

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

6211-09-060

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE
SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE DU NORD À SAINT-JOACHIM
PAR SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 23 janvier 2013 à 13 h 30
Château Mont-Sainte-Anne
Centre des Congrès, salle Suroît
500, boulevard du Beau-Pré
Beaupré

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 23 JANVIER 2013	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. YVES GERMAIN.....	3
M. ALAIN SALADZIUS.....	7
M. PIERRE LECLERC.....	21
M. FRANÇOIS McNICOLL	39
REPRISE DE LA SÉANCE	
Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA.....	62
M. ALAIN SALADZIUS.....	72
QUESTIONS DE LA COMMISSION	79

**SÉANCE DU 23 JANVIER 2013
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors mesdames et messieurs bonjour et bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim par Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc.

10

Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si, suite aux questions que l'on a posées et aux demandes qu'on a posées aux différents intervenants et aux personnes-ressources, s'il y a des documents à déposer.

15

Je sais qu'il y a eu des engagements qui avaient été pris hier soir, alors on pourrait peut-être commencer par le promoteur.

20

Est-ce que, pour ce qui est de la présentation, vous avez fait les tableaux concernant les coûts, tout ça?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

25

Donc la présentation principale a été déposée hier soir en version électronique; la version papier, on s'est entendu avec madame Boutin, elle sera remise dès qu'on aura accès à notre imprimante couleur.

30

Pareillement pour la réponse à la requête de Fondation Rivières qui a déjà été déposée version papier électronique.

Pour ce qui a été utilisé en réponses aux questions va être déposé dans les prochaines heures, on espère d'ici la fin de la journée, il s'agira d'extraire tout ça, papier et électronique.

PAR LE PRÉSIDENT:

35

Merci monsieur Gourdeau.

Alors pour ce qui est de personnes-ressources, je sais qu'on avait demandé beaucoup de choses.

40

Écoutez, je crois que compte tenu de l'ampleur des sujets qu'on va traiter avec vous aujourd'hui, parce qu'il y a certains éléments, entre autres avec Hydro-Québec et le MRN, ce que je vais privilégier comme plan de travail aujourd'hui, c'est tout d'abord ouvrir la période des questions et le registre à l'arrière, pour que les gens puissent s'inscrire; on fera un bout avec les questions du public.

45

Puis dépendamment, disons, de la popularité des questions, si on voit qu'on peut réussir à répondre à l'ensemble des questions que les citoyens peuvent nous poser, bien, on conclurait la période des questions.

50

Et après ça, on passerait sur les questions de fond qu'on a déjà abordées hier puis qui nécessitaient des points d'information complémentaire, entre autres on pense à Hydro-Québec, le MRN, le MDDEFP. Donc on les traiterait au fur et à mesure dans une autre partie, suite aux questions.

55

Alors le registre est ouvert et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour venir poser vos questions.

60

Si vous avez l'intention de présenter un mémoire, je vous rappelle que vous devez en faire part à madame Boutin qui est la coordonnatrice de la Commission, de façon à pouvoir planifier l'horaire des travaux pour la deuxième partie de l'audience.

65

Et avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique! Alors on demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions, deux (2) questions par intervention sont permises et ce, sans sous-question.

70

Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet.

Toutes les questions et réponses me sont directement adressées.

75

Et enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

80

**PÉRIODE DE QUESTIONS
YVES GERMAIN**

PAR LE PRÉSIDENT:

85

Alors il y avait des gens qui s'étaient inscrits au registre hier qui, malheureusement, n'ont pas pu poser leurs questions, alors on va faire l'appel des différentes personnes qui se sont déjà inscrites, et on verra, en fonction de leur présence, s'ils sont disponibles pour venir poser des questions.

90

J'aurais monsieur Mario Godbout! Monsieur Godbout est absent.

Monsieur Yves Germain!

PAR M. YVES GERMAIN:

95

Bonjour monsieur le Président. Excusez-moi d'avoir dû m'absenter hier, je croyais pas que vous siégiez si tard!

100

D'abord ma première question, c'est que dans la présentation qui nous a été faite, monsieur le Président, il y a un élément qui a attiré mon attention, parce que pour avoir déjà vécu des expériences chez nous à Boischatel dans ce sens-là, c'est que quand il est question de protection de la faune aquatique, il y a un intervenant qui, normalement, est très présent, puis là, j'en ai pas entendu parler ici dans la présentation, c'est Pêches et Océans Canada.

105

Donc avant qu'on conclue sur la protection de la faune aquatique, est-ce que c'est un intervenant qui était présent au dossier ou non?

PAR LE PRÉSIDENT:

110

Écoutez, on peut confirmer qu'effectivement, Pêches et Océans Canada a été consulté pour ce qui est de certains éléments de l'étude d'impact.

115

À ma connaissance, évidemment ils travaillent en étroite collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, plus précisément le secteur Faune, et on s'est gardé aussi la possibilité d'interpeller Pêches et Océans Canada au besoin, en fonction des sujets qui pourraient être traités, les interpeller par écrit.

120 Alors on n'a pas jugé bon qu'il y ait une présence permanente des gens de Pêches et Océans Canada, compte tenu qu'on avait déjà la présence du secteur Faune du MRN qui pouvait répondre à l'essentiel des questions qui avaient été posées.

Alors peut-être un point de la part du MRN ou du MDDEFP?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

125 En fait, je voulais juste donner un point d'information, étant donné que c'est nous, au ministère, qui coordonnons la Procédure d'évaluation environnementale.

130 Effectivement, on a eu des discussions avec le MPO, on va continuer à en avoir. Dans le cadre du présent projet, pour nous, les experts fauniques, ce sont nos collègues de la Faune, ça n'empêche pas qu'on a des discussions avec le MPO, puis on va essayer de travailler le plus en étroite collaboration possible pour essayer de donner des orientations qui sont pas contradictoires dans le dossier.

135 Mais soyez assurés qu'on a des discussions, on en a déjà eu, et on va continuer à en avoir jusqu'à une autorisation éventuelle du projet.

C'est un acteur qui demeure dans le portrait.

PAR M. YVES GERMAIN:

140 Mais sans que ce soit ma deuxième question, si vous permettez, est-ce qu'il y a eu des conclusions?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

145 Bien écoutez, moi, je peux pas parler pour l'analyse des gens du MPO. Je pense qu'eux non plus n'ont pas conclu, ils ne sont pas encore rendus à prendre position quant à l'acceptabilité du projet.

150 Je sais qu'une fois les audiences terminées, nous, on va procéder à la phase d'acceptabilité environnementale du projet, l'analyse de l'acceptabilité, à ce moment-là on va recontacter les gens du MPO pour travailler en collaboration avec eux.

155 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Delaître. Peut-être, madame Lepage, un point d'information complémentaire?

160 **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

165 Comme mon collègue le précise, effectivement, on travaille en collaboration, puis on n'est pas à l'étape d'acceptabilité, donc des échanges continuels sont encore à venir avec le MPO, pour essayer de s'arrimer sur une acceptabilité qui soit acceptable pour les deux (2) entités, les deux (2) ministères.

PAR LE PRÉSIDENT:

170 Est-ce que ça répond à vos questions?

PAR M. YVES GERMAIN:

175 Bien, je pensais qu'il y avait peut-être, je me disais, d'habitude, on sait qu'est-ce qu'ils pensent, en tout cas dans les exemples que j'ai dans Boischatel, on avait quand même leur appréciation des projets quand il y avait des questionnements quant à la faune aquatique.

Je crois comprendre donc qu'il y a aucune conclusion de la part du ministère de Pêches et Océans Canada à ce moment-ci là-dessus?

180 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

185 Pour votre information, il y a, dans l'étude d'impact, un document DA5 qui montre tous les échanges qui ont eu lieu entre le promoteur et le ministère Pêches et Océans.

PAR M. YVES GERMAIN:

190 OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

195 La documentation est disponible sur le site Internet et aussi à l'arrière, ainsi qu'au centre de documentation à Saint-Joachim, La Plume d'Oie, je crois.

PAR M. YVES GERMAIN:

200 Parfait, je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

205 Je rappelle que la Commission aussi se garde le droit de l'interpeller au besoin selon les sujets.

PAR M. YVES GERMAIN:

210 Merci. Ma deuxième question, c'est parce que c'est ma première expérience aux audiences du BAPE, du moins pour l'étape des questions, j'ai déjà participé au dépôt d'un mémoire, à la présentation de mémoire c'est-à-dire, mais à cette étape-ci, c'est la première fois que j'y participe, j'ai été surpris honnêtement du fonctionnement, puis de voir à quel point peut-être des fois des opposants pouvaient monopoliser la période de questions aussi.

215 Et moi, je me demandais jusqu'à quel point, quelle importance, en tout cas, la Commission – ma question s'adresse de toute façon à vous, c'est sûr, monsieur le Président – jusqu'à quel point, quelle importance la Commission donne à l'acceptabilité du projet dans le milieu?

220 Parce que pour être impliqué par ma responsabilité de maire de Boischatel et d'intervenant donc à la table des maires à la MRC, pour l'analyse du projet, toutes les interventions qu'on a pu avoir de nos intervenants en développement socioéconomique de la région, de l'exploitant même du site qui est directement concerné par le projet, de toute évidence l'acceptation du milieu est là, est très positive, et à ce moment-là, à quel point la Commission tient compte de cette acceptabilité du milieu dans les recommandations qu'elle fait au ministre par la suite?

225

PAR LE PRÉSIDENT:

230 Écoutez, c'est un élément important qui est pris en considération par la Commission. C'est bien évident qu'aujourd'hui, on peut pas se prononcer sur l'acceptabilité sociale du projet, parce qu'on est en train de l'analyser, l'information circule.

Il y a des éléments d'information qui sont déjà contenus dans les documents qui nous ont été déposés, dans l'étude d'impact, le promoteur a fait la démonstration des consultations qu'il a faites auprès du public.

235 Alors c'est à nous, au fur et à mesure qu'on avance au niveau de l'information qui est véhiculée, qu'on apprécie, en quelque sorte, cette acceptabilité-là, puis c'est évident que ça va se refléter dans notre rapport.

240 Mais à ce stade-ci, je pense que c'est un peu prématuré de vous confirmer ou de vous dire exactement à quel niveau on considère l'acceptabilité du projet au plan social actuellement. Je veux dire, on va simplement conclure les travaux de la Commission, on va amorcer nos analyses avec nos personnes-ressources, puis c'est dans notre rapport en quelque sorte qu'on va se prononcer là-dessus, monsieur Germain.

245 **PAR M. YVES GERMAIN:**

Mais c'est quand même un élément important de votre analyse?

250 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, c'est un élément qui va être pris en considération par la Commission.

PAR M. YVES GERMAIN:

255 Parfait, je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

260 Merci monsieur Germain.

ALAIN SALADZIUS

265 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je demanderais à madame Marie-Claude Bourbeau.

270 Monsieur Germain Tremblay!

Madame Viviane Chabot!

Monsieur Alain Saladzius.

275 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

Bonjour. Donc j'ai pris connaissance des plans de ma dernière question hier soir, c'était à l'effet de consulter les plans indiquant les servitudes de déboisement puis d'utilisation des espaces.

280 Donc j'ai comparé ces plans-là, donc il y avait une multitude de plans dans les documents soumis, donc j'ai retrouvé les plans, je pense, la version d'août 2012. J'ai regardé entre autres le plan près de la prise d'eau, les ouvrages en amont, j'ai comparé les travaux qui sont prévus là, c'est sur le plan numéro 15, je crois.

285 Et donc, on voit sur ce plan-là un chemin d'accès qui serpente sur le flanc de la montagne et beaucoup d'enrochement du côté de la rivière, donc pour descendre jusqu'à la prise d'eau.

290 Puis ensuite, j'ai vu une simulation visuelle à partir du pont Mestachibo, donc le point de vue qu'on a sur la digue qui va être recouverte de parement de roche, là, puis à l'arrière de ça, ça ne correspond pas entre les travaux de déboisement puis de construction du chemin d'accès.

295 Donc à l'arrière, ce qu'on voit de la digue avec le parement, à l'arrière, c'est encore une belle forêt toute verte et tout, là, alors que ça va être un flanc de roc. Donc c'est pas compatible, il me semble.

Je comprends que les travaux peuvent être éloignés, mais ça va quand même être des travaux majeurs, donc il y a un impact visuel qui m'apparaît, qu'on ne voit pas sur la simulation qui a été présentée.

300 Puis d'autre part, du côté de la prise d'eau, du côté du canal de fuite et de la centrale, sur la dernière passerelle, donc là, quand on va regarder un peu vers l'aval, à la gauche, il y a aussi des travaux importants, puis on parle de falaise, d'une dénivellation d'une trentaine de mètres de hauteur, donc ce que je demanderais, est-ce qu'il est possible, d'une part, de corriger les simulations faites actuellement pour tenir compte des travaux de déboisement, que ça apparaisse
305 sur les simulations qui ont été présentées, il y en a pas beaucoup, là, puis d'ajouter une simulation vue de la passerelle, la dernière passerelle, en aval, en regardant vers la future centrale?

PAR LE PRÉSIDENT:

310 Monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

315 Écoutez, monsieur le Président, ce qu'il faut comprendre, c'est que les plans qui sont inclus en annexe de la réponse présentent des superficies potentiellement affectées par le projet. Donc c'est une évaluation qui est conservatrice, en fait on s'assure toujours d'en montrer plus que moins, pour ne pas se retrouver dans une situation lors du dépôt des certificats d'autorisation où on aurait des ouvrages qui sont à l'intérieur des zones initialement prévues par le projet.

320 Donc les superficies qui sont fournies sont vues comme une limite plutôt maximale que minimale des zones affectées.

325 Au-delà de refaire les simulations, ce qu'il faut comprendre, c'est que dans les mesures de mitigation qui sont proposées par le projet, on a entre autres le maintien des lisières d'arbres en bordure sur tous les secteurs qui sont visibles du parc récréotouristique.

330 Donc par exemple au niveau de la centrale, le plateau qui est situé sur l'élévation environ 68-69, qui est un plateau boisé qui est potentiellement visible du belvédère situé en rive gauche du canyon, la lisière forestière qui est en bordure de ce plateau-là sera maintenue en place, justement pour s'assurer...

PAR LE PRÉSIDENT:

335 Monsieur Gourdeau est-ce qu'il serait possible pour vous d'utiliser les simulations que vous nous avez présentées lors de votre présentation hier, ça nous permettrait de mieux visualiser!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Oui.

340 **PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît.

345 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

350 Je vais débiter ici, pour commencer, avec le plan comme tel, donc le secteur qu'on parle ici, comme vous voyez, le belvédère, je vais le pointer avec la souris, il est situé plus ou moins ici. Alors on a déjà démontré que tout le secteur de la centrale ici n'est pas visible du site du belvédère, parce qu'il est à l'intérieur de la baie et du canyon.

La zone potentiellement visible serait le plateau temporaire qui est montré ici en bordure.

355 Donc ce qu'il faut comprendre, c'est que toute la lisière forestière qui contourne ce plateau-là est laissée en place. Et comme on a une structure qui est un plateau à plat, en fait donc, la lisière fait écran derrière les ouvrages, ce qui fait que du point du belvédère, on n'a pas de modifications au niveau du visuel.

360 La même optique s'applique au niveau de l'amont. C'est-à-dire que tout le plateau qui est en bordure de rivière est montré ici comme une zone potentiellement utilisée au niveau temporaire, parce que la planification finale de la construction n'est pas établie, mais dans les mesures des engagements qui sont pris, toute la bordure en fait de terrain qui est en dehors de la traversée de l'infrastructure du déversoir, les lisières forestières sont maintenues justement pour s'assurer de garder un couvert qui va s'assurer, en fait, de ne pas modifier les vues à partir du parc.

365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc il y a pas de déboisement qui se fait, vous allez conserver la lisière boisée, de façon à s'assurer qu'il y a un écran. Il n'y a pas de coupe de bois, puis après ça un reboisement, vous allez garder la végétation qui est déjà en place?

370

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Il y a deux (2) mesures. Il y a certaines zones temporaires qui sont requises pour le déboisement, par exemple, en bordure immédiate du déversoir, c'est sûr que pour l'accès pour la construction, il y a un certain déboisement qui est requis.

375

L'entente avec les opérateurs du parc prévoit un reboisement de tout secteur visible à partir des belvédères du parc. Ça, ça fait partie de l'entente.

380 Au niveau du plateau temporaire, comme je dis, on maintient la lisière forestière, donc le plateau, lui, n'est pas visible comme tel, mais ce plateau-là est sur une terre privée qui appartient à un particulier, et le particulier nous autorise l'utilisation temporaire du plateau lors de la construction, mais nous a demandé de reboiser le plateau par la suite, pas à des fins visuelles, mais simplement à des fins de bois marchand, en fait.

385

Donc le bois qui est présent a une certaine valeur marchande, va être récolté par le propriétaire présent, et il nous a demandé de replanter les essences similaires qui auraient une valeur marchande dans le futur par la suite.

390 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Zayed.

395 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Justement, hier, vous nous avez montré, projetée à l'écran une figure qui montre justement la vue à laquelle fait référence l'intervenant du pont jusqu'au déversoir.

400 Et il y avait deux (2) petites questions très ponctuelles que j'aimerais vous poser. La première, c'est une hauteur de déversoir de huit mètres (8 m) qui dénote passablement, de ce qu'on a pu observer dans d'autres cas de centrales au fil de l'eau, où la hauteur du déversoir se situe plus entre un virgule sept (1,7 m) et deux mètres (2 m). Ça, c'était donc ma première question: pourquoi le huit mètres (8 m)?

405 Puis est-ce que vous avez envisagé éventuellement de placer le déversoir un peu plus en amont pour le rendre totalement invisible à partir du pont?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

410 Donc pour la première partie de la question, on a ici la simulation à laquelle on faisait référence. La hauteur du déversoir est définie par le site. En fait, la hauteur, c'est la hauteur minimale qui était requise dans ces besoins-là, et elle sert deux (2) besoins. Le premier, c'est d'assurer une submergence adéquate au niveau de la prise d'eau. Donc pour s'assurer qu'il n'y a pas d'entraînement d'air à même la conduite, la galerie d'amenée.

415 La règle du pouce habituelle reconnue, c'est un diamètre supérieur au-dessus. Donc on parle ici d'une galerie d'amenée d'environ quatre virgule huit mètres (4,8 m), on se serait attendu à avoir une submergence de deux (2) fois quatre virgule huit mètres (4,8 m).

420 Dans ce cas-ci, de par les vitesses plus faibles dans le secteur, on a pu se permettre d'avoir une submergence légèrement moindre, de là la valeur de huit mètres (8 m).

La deuxième raison...

425 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais restons toujours là! Par exemple, comment expliquer qu'à rivière Sheldrake, je pense, on parle d'un niveau entre un (1 m) et deux (2 m), et comment l'expliquer alors?

430 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

En fait, le déversoir à la rivière Sheldrake fait entre un (1 m) et, je dirais, quatre mètres (4 m) de hauteur, selon le profil du roc naturel sous le niveau d'eau habituel.

435 Ici, on parle bien de huit mètres (8 m) par rapport au niveau de l'eau naturelle. C'est relié directement à la configuration du site. Et ça m'amène à mon deuxième point!

440 Le deuxième point pour la hauteur sélectionnée, c'est pour s'assurer d'avoir un bief amont d'une longueur acceptable où il n'y aura pas de génération de frasil en condition hivernale. Donc le frasil est généré lorsque l'eau est dans des conditions de turbulence d'eau, donc avoir choisi un rehaussement d'un niveau beaucoup moindre, de par les petits rapides qui sont situés à l'amont, on aurait eu une quantité importante de frasil qui aurait mis en péril, qui aurait pu causer problématique au niveau de l'exploitation du site en période hivernale, à cause du frasil.

445 Et ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que même avec la hauteur proposée présentement, la Société est bien au courant que le frasil sera un enjeu important lors de ses opérations hivernales. On le sait de retour d'expériences d'autres sites dans la région, les conditions sur le site et la rivière même est prompte au développement de frasil.

450 Donc le rehaussement proposé, le rehaussement minimal qui a été considéré sécuritaire pour s'assurer d'avoir des conditions hivernales viables.

455 En comparaison par exemple avec le site de la rivière Sheldrake, le site de la rivière Sheldrake, le bief amont naturel était une longue section de trois point cinq kilomètres (3,5 km) où il n'y a pas de dénivelé. Donc le rehaussement qui a été proposé est simplement un rehaussement qui correspond à la hauteur de crue normale pour cette portion du bief. C'est ce qui explique que le rehaussement est beaucoup moins important.

460 Mais malgré ça, on s'assure d'avoir plus de trois point cinq kilomètres (3,5 km) à l'amont du site où il n'y a plus de turbulence, donc on minimise la formation de frasil.

465 Et l'intérêt, c'est qu'on va s'assurer d'avoir une formation d'un couvert de glace en période hivernale qui est continu sur cette portion de rivière, ce qui va permettre au frasil activé, en fait, de circuler sous le couvert de glace, de perdre ses propriétés adhésives et de minimiser l'impact lorsqu'il va arriver vers les infrastructures de prise d'eau.

PAR LE COMMISSAIRE:

470 Puis pour le deuxième volet de la question, est-ce que vous avez envisagé de placer le déversoir beaucoup plus en amont, alors que de toute évidence, on observe que la rivière tourne, de telle sorte qu'il aurait été invisible?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

475 Donc la possibilité de positionner le déversoir plus à l'amont du site, en fait, était la troisième variante, mais la variante principale qui avait été présentée initialement par la Société pour le développement du projet. Ça nous paraissait être la variante la plus intéressante, bien sûr, parce que, comme vous l'avez remarqué vous-même, le déversoir se retrouvait camouflé lui aussi. Donc on s'assurait d'avoir un camouflage de toutes les infrastructures complètes du projet.

480 Lors des campagnes géologiques et sismiques qui ont été effectuées sur le terrain, on a découvert que la position du déversoir à l'amont concordait avec un secteur où il n'y avait pas de roc de fondation dans ce secteur. En fait, le fond de la rivière dans ce secteur-là est constitué de blocs et de sable; on n'est pas dans un sillon naturel où on a confirmé que pour des profondeurs minimales de dix (10 m) à vingt mètres (20 m) sous le niveau de la rivière, on n'avait pas de roc.

485 Donc d'aller positionner une structure, un barrage, une structure de retenue en n'ayant pas des fondations de roc, posait un sérieux problème au niveau technique.

490 Il faut comprendre que ces infrastructures-là sont régies par la Loi sur la sécurité des barrages, donc doivent être approuvées par décret, en fait, donc tous les plans et devis doivent être soumis au Centre d'expertise hydrique du Québec, pour s'assurer que la conception de ces infrastructures-là est conforme à la Loi sur la sécurité des barrages, dans ce cas-ci.

495 Donc suite à cette découverte-là qui n'était pas attendue, nous avons été forcés de déplacer le déversoir.

500 En fait, la position présentement proposée est la première section sous la rivière où le roc en fondation est confirmé. Donc on est à la limite supérieure d'où on pouvait s'installer, en s'assurant d'avoir des fondations de roc.

505 Peut-être juste pour clarifier un peu! Ce que vous avez ici sur l'écran, ce sont les résultats justement des essais sismiques qui ont été effectués un peu partout sur le site. Donc la ligne d'intérêt, en fait, c'est celle-là qui est juste ici, c'est la position initiale qui avait été proposée pour le déversoir, donc à l'extrémité amont du plateau naturel en bordure de rivière, donc dans ce secteur-ci.

510 La ligne comme telle qui est d'intérêt, c'est celle-ci. Donc vous voyez, pour comprendre un petit peu, vous voyez, les rives sont identifiées de chaque côté, et tout ce qui est montré en rouge ici, on appelle ça des anomalies sismiques.

Les essais sismiques qu'on fait, en fait, c'est qu'avec une onde sonore, on enregistre le rebond d'ondes sonores sur les différentes strates du sol souterrain, et lorsqu'on atteint le roc, en fait, les retours d'ondes obtiennent des vitesses très rapides.

515 Donc toutes les zones qui sont ici en rouge, ce sont des anomalies, c'est-à-dire que les vitesses de retour étaient extrêmement lentes, donc ne concordaient pas avec du roc. Et là, c'est un milieu pour être soit du sable ou encore un mélange de blocs et sable, donc ça l'a confirmé le manque de présence de roc dans ce secteur-là.

520 Les lignes sismiques qui ont été effectuées un peu plus bas dans le secteur ont confirmé, et visuellement aussi on peut confirmer que le roc est bien présent sur la position présentement proposée.

PAR LE PRÉSIDENT:

525 Alors revenons à la question de la simulation et du déboisement, si vous voulez revenir au support visuel que vous aviez antérieurement!

530 Est-ce que ça correspond à votre question, monsieur Saladzius, pour ce qui est des simulations visuelles qui ont été présentées par le promoteur?

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

535 Oui, c'est ça, mais je tiens à ce que la simulation soit corrigée, là, à moins qu'il y ait indication qu'il n'y a rien à corriger?

PAR LE PRÉSIDENT:

540 Alors votre préoccupation, c'est en regard de la simulation versus le déboisement, puis que la simulation reflète pas le site...

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

545 L'état des lieux.

PAR LE PRÉSIDENT:

... le site quand il est déboisé?

550 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

Déboisé, puis avec l'enrochement, puis le chemin d'accès pour la partie amont.

555 Puis la partie aval, j'aimerais avoir des coupes, pour être sûr qu'il y a peut-être pas juste du belvédère que ça peut être visible, il y a peut-être d'autres endroits.

560 Donc sur tous les parcours qui sont fréquentables, puis dans les sentiers, qu'il y ait une démonstration que la centrale ne sera pas visible, et que le reste des autres travaux de déboisement et d'enrochement, des talus, les falaises, ce sera pas visible. Donc il y a une démonstration à faire, je pense.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gourdeau.

565

PAR M. SIMON GOURDEAU:

570 Écoutez, comme je l'ai expliqué plus tôt, nous, on considère qu'il y a pas un besoin réel de refaire les simulations, puisqu'elles sont représentatives de la réalité.

Premièrement, quand on parle de l'enrochement qui est mentionné par l'intervenant, l'enrochement qu'on voit ici est montré; en fait, c'est un enrochement, c'est simplement pour s'assurer de la stabilité des berges dans ce secteur-là.

575 Donc le niveau de l'enrochement n'est pas visible en fait du pont, puisqu'il est légèrement supérieur à la hauteur du déversoir proposé. Donc de par le point de vue inférieur au niveau du déversoir, votre point de vue vous amène, en fait, avec une vue du secteur plus élevée.

580 Donc si on prolonge les traits de vision ici, vous arrivez vers l'amont, vous allez finir dans le secteur où est-ce que la route finit de descendre sur le plateau et on a un retournement.

585 Et en maintenant la végétation en bordure de la route autant qu'en bordure du plateau, on s'assure, en fait, que du point de vue existant, la végétation sera maintenue. Donc il va y avoir un corridor qui sera ouvert, mais qui va être derrière un écran qui va rester boisé de ce côté-là.

Pour faire suite à la deuxième question, au niveau des simulations pour les autres belvédères, la Société, de concert avec les gestionnaires du parc, a effectué des simulations de tous les belvédères potentiellement où le site pourrait être visible.

590 Donc en dehors des deux (2) qu'on vous avait présentés ici, on a aussi effectué des simulations pour le belvédère long qu'on appelle, et le belvédère arc-en-ciel, je peux vous le représenter.

595 Donc ici, on voit le site du belvédère long, je vais vous le mettre en plein écran! Donc c'est la vue qui est offerte à partir du belvédère long. Donc du belvédère long qui est situé, je vous dirais, environ à cent cinquante mètres (150 m) plus à l'aval que le pont Mestachibo, on a un point de vue fortement similaire à ce qu'on obtient du pont Mestachibo vers le secteur amont.

600 Donc ici on voit avant, on voit que le secteur du déversoir correspond à peu près au secteur qui est ici, ce qui fait que le déversoir sera visible du belvédère long, mais d'un point de vue encore plus éloigné qu'à partir du pont. Donc la simulation par la suite, en fait, a été rajoutée pour montrer une idée de ce que ça représente.

605 Donc on retrouve à peu près un point de vue similaire avant et après que ce qu'on retrouve à partir du pont Mestachibo, mais d'un point de vue encore plus éloigné.

610 On a aussi analysé à partir du belvédère arc-en-ciel qui est le belvédère suivant sur le site. Au niveau du belvédère arc-en-ciel, le relief naturel bloque pratiquement complètement le site du déversoir. Comme vous voyez, on ne voit pas la courbe naturelle de la rivière.

Ces photos-là ont été prises avant la pousse des arbres. Donc ce qui ressort, en fait, c'est que le relief naturel, le roc naturel ne couvre pas à cent pour cent (100 %) le site, mais la végétation le couvre.

615 Donc sur cette photo-là, l'intégration montre, vous voyez qu'il y a un petit peu du déversoir qui devient visible à partir du belvédère arc-en-ciel, mais lorsque les arbres sont en feuille, ce qui est le cas lorsque le parc récréotouristique est ouvert, vous vous retrouvez à avoir le site qui est camouflé en fait. Donc le belvédère, lors de la période estivale, le déversoir se retrouve caché du belvédère arc-en-ciel.

620 De tous les autres belvédères du site, en aucun cas est-ce que le site de la centrale ou du déversoir ne sera visible pour les usagers du parc.

PAR LE PRÉSIDENT:

625

Vous parliez d'une nouvelle simulation, c'est ce que vous nous présentez aujourd'hui?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

630

En fait, ces simulations-là ont été complétées à la demande des gestionnaires du parc, en fait, pour bonifier les premières simulations qui avaient été générées pour l'étude d'impact.

635

Elles ont été présentées au public lors des séances de préconsultation, et elles ont été utilisées – celle du pont Mestachibo entre autres a été utilisée lors de la présentation qui a été faite hier.

640

Les simulations à partir du belvédère arc-en-ciel et long avaient été présentées en préconsultation, mais de par la limite de temps pour le vingt (20) minutes alloué, n'avaient pas été intégrées à même la présentation qui a été faite, mais ces simulations étaient déjà disponibles, et je crois qu'elles avaient été intégrées dans certaines réponses aux questions des ministères.

PAR LE PRÉSIDENT:

645

Merci. Monsieur Saladzius!

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

650

Oui. Est-ce qu'il y a une quatrième passerelle, après arc-en-ciel, est-ce qu'il y en a une autre plus en aval? La passerelle McNicoll?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

655

Donc écoutez, il y a trois (3) ponts suspendus sur le site. Vous avez le pont Mestachibo qui est le pont en amont qu'on voit ici sur la simulation.

660

À l'aval, vous avez le pont McNicoll qui traverse le canyon en élévation. Donc la simulation qu'on vous avait présentée initialement à partir du point de vue de la centrale, vous voyez ici, je vais le mettre en plein écran, donc le pont McNicoll est celui qui est en élévation ici. Le belvédère qui est utilisé pour le point de vue avec la photo, le belvédère qui est un belvédère en élévation, qui offre le meilleur point de vue potentiel sur le site de la centrale.

Il y a aussi une autre passerelle qui s'appelle la passerelle Laurent qui est située au fond du canyon, donc à plus basse élévation, qui est accessible par une série d'escaliers, avec un

665 belvédère sur la passerelle Laurent qui est dans la même direction du point de vue, en fait, que le belvédère situé en altitude.

Pourquoi nous présentons la vue du belvédère en altitude, c'est parce qu'elle offre un meilleur point de vue sur la baie et potentiellement le site de la centrale que la plateforme située en rive droite de la passerelle Laurent.

670

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

OK, mais là, il y a un chemin qui remonte vers un autre sentier en haut?

675

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Oui, c'est ça. Vous avez ici la passerelle Laurent, donc les escaliers qui sont mentionnés et qui vous ramènent sur le sentier, et le sentier, en fait, c'est la fin du sentier. Donc il y a des clôtures présentement qui empêchent l'accès vers le site de la centrale.

680

Et de ce point d'accès qui permet d'avoir à atteindre les escaliers, le site de la centrale n'est pas visible non plus, là.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

685

Pas la centrale, mais tout l'environnement va être visible?

En haut! Bien, il y a la falaise et le chemin d'accès qui mène à la centrale, parce que le chemin d'accès, on s'entend que...

690

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous parlez du chemin derrière la centrale?

695

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

Oui, c'est ça. Parce que sur ce plan-là, on ne voit pas tous les ouvrages. Il y a une conduite souterraine, puis il y a une centrale qui est souterraine aussi, mais on voit pas tous les chemins puis le déboisement, puis c'est un plan qui n'est pas complet, là.

700

Il faut voir l'ensemble de tout ce qui va être fait sur un seul plan, pour évaluer la vision qu'on va avoir de tout le territoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

705

Donc en termes d'infrastructures, la route d'accès à la centrale, est-ce qu'elle va être visible?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

710

Bien écoutez, monsieur le Président, ce qui est montré ici va arriver sur une carte topographique, ça ne représente pas, mais tout ce secteur-là est un secteur boisé, là.

715

Donc tout le secteur au-dessus de la fin du sentier qui mène à l'escalier est un secteur qui est boisé, un secteur qui sera pas affecté par le développement du projet. Donc l'écran naturel boisé va rester.

720

C'est sûr que lorsque les arbres ne sont pas en feuille, en dehors de la période d'opération du parc, potentiellement, c'est à travers les troncs d'arbres, il y aurait une chance de voir peut-être le chemin d'accès. Mais en période d'opération normale, quand les arbres sont en feuille, il y a l'écran, on parle quand même, il y a une bonne distance qui reste en boisé, qui couvre le site.

725

Ce qui joue en notre faveur de ce côté-là aussi, c'est puisque le dénivelé du terrain est en descendant, rapidement vous vous retrouvez à avoir devant vous la cime des arbres, et non seulement juste les troncs, ce qui fait que lorsqu'ils sont en feuille, ça l'a vraiment un couvert complet au niveau visuel, de ce côté-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

730

Alors beaucoup de sous-questions, monsieur Saladzius!

Une autre question?

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

735

Je peux passer sur un sujet différent!

PAR LE PRÉSIDENT:

740

Non, mais je veux simplement donner aussi la possibilité aux autres de poser des questions, mais vous avez une autre question?

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

Oui, j'en ai plusieurs.

745

En fait, donc, on comprend que la firme AXOR a répondu à un appel d'offres de la municipalité et de la MRC dans laquelle il y avait une condition, à l'effet que rien ne soit visible du pont Mestachibo. Donc c'était une exigence précise du document d'appel d'offres.

750

Je voudrais savoir dans quelle mesure est-ce qu'il est possible après de modifier des conditions d'appel d'offres pour réaliser des ouvrages qui sont différents, alors que ça peut être inéquitable envers d'autres soumissionnaires qui auraient soumissionné tout en respectant exactement à la lettre les conditions d'appel d'offres?

755

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

760

Écoutez, les documents d'appel d'offres sont publics. Malheureusement, je dois clarifier qu'il y avait aucune condition par rapport à la visibilité.

765

En fait, si vous regardez les documents qui étaient inclus, l'étude préliminaire qui était soumise par la municipalité et la MRC, le projet préliminaire soumis incluait un déversoir qui était immédiatement à l'amont du pont Mestachibo.

770

Donc on parle d'environ cinquante (50 m) à soixante mètres (60 m) seulement à l'amont, donc la structure était directement visible du parc à ce moment-là.

Le projet présentement à l'étude, en fait, présente une option où le déversoir est beaucoup plus éloigné des infrastructures du parc.

775

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

Donc une sous-question: est-ce qu'il est possible de rendre accessible le document d'appel d'offres intégralement?

780

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est des documents publics?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Il a déjà été remis au BAPE à la séance d'information, je crois.

785

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

Il manque des pages, comme le bordereau de soumission, c'est pas intégral.

790

PAR LE PRÉSIDENT:

Écoutez, si c'est possible de nous identifier le document, on fera les vérifications.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

795

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

800

Puis on verra au besoin de demander un document complémentaire.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

805

OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

810

Merci.

PIERRE LECLERC

PAR LE PRÉSIDENT:

815

J'appellerais monsieur Pierre Leclerc.

PAR M. PIERRE LECLERC:

820

Bonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Hier, monsieur le Président, vous avez parlé qu'on avait parlé de la Stratégie énergétique, que ce projet s'inscrivait dans le cadre de

la Stratégie énergétique qui arrive à échéance en 2015, et vous avez dit vous-même que c'est presque demain, et que les gens d'Hydro-Québec disaient que régulièrement, ils réfléchissent sur cette stratégie-là et comment l'améliorer.

825

Nous, on a une prétention à l'effet que ce projet ici se passe au niveau d'une région, on en convient, il y a des impacts environnementaux concrets, mais on pense que le débat, le cadre de réflexion aussi pour l'acceptation de ce projet-là ou le rejet de ce projet-là doit se faire aussi dans un cadre beaucoup plus large, donc une réflexion qui doit se faire au niveau de l'électricité, les besoins qu'on a en électricité.

830

Donc dans le cadre de la Stratégie énergétique, et que l'avis que doit régulièrement fournir Hydro-Québec Distribution concernant les besoins énergétiques du Québec, et aussi de la nécessité de s'approvisionner par la production de petites centrales privées, compte tenu d'un contexte de surplus énergétique au Québec, doit faire l'objet, je pense, dans cette consultation.

835

Donc il est clair qu'il faudra avoir un portrait clair et détaillé de la situation énergétique et des besoins du Québec en matière d'énergie, d'autant plus que récemment, la ministre des Ressources naturelles a même dit...

840

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Leclerc, votre question s'il vous plaît.

845

PAR M. PIERRE LECLERC:

Oui, ce sera pas long. Il y a un débat aussi politique qui doit se faire.

On va avoir bientôt, cet après-midi, Hydro-Québec va nous fournir une évaluation sur les coûts de production, comme on avait demandé hier, donc c'est un point de vue.

850

Il y a récemment l'Union des consommateurs qui a aussi émis une évaluation, c'est sorti dans les journaux, vous l'avez vue comme moi.

855

Alors notre demande, c'est qu'on voudrait obtenir le dépôt, dans le cadre de cette consultation, cette contre-expertise de l'Union des consommateurs, pour avoir un point de vue peut-être différent de ce qu'Hydro-Québec va nous fournir, une autre analyse, un autre point de vue.

860

Je pense que c'est important d'avoir une diversité de point de vue.

PAR LE PRÉSIDENT:

865 Donc vous demandez à la Commission de se procurer le document de l'Union des consommateurs et de le déposer?

PAR M. PIERRE LECLERC:

870 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Qu'est-ce qui vous empêcherait de le déposer au besoin?

875 **PAR M. PIERRE LECLERC:**

Bien, on n'est pas l'auteur de l'expertise en question.

PAR LE PRÉSIDENT:

880 C'est qu'on est soumis aux mêmes droits d'auteur que vous. Alors dans une certaine mesure, on est soumis aux mêmes exigences en termes de diffusion.

885 Par contre, c'est évident que si d'un autre côté, vous vous servez de ce document-là pour élaborer les éléments de votre mémoire, puis qu'il est donné en référence, bien, indirectement, il pourrait être rendu disponible.

PAR M. PIERRE LECLERC:

890 Sans nécessairement que ce soit quelque chose qu'on va utiliser au niveau de notre mémoire, mais on pensait que c'était important que pour le public, qu'il puisse avoir une diversité de point de vue sur l'analyse des besoins en énergie.

PAR LE PRÉSIDENT:

895 Écoutez, on va le prendre en délibéré, on verra la pertinence de le déposer.

Nous, on va se baser principalement...

900 **PAR M. PIERRE LECLERC:**

Ce que vous êtes en train de me dire, c'est qu'on devrait demander à ceux qui ont publié cette expertise-là de la soumettre à la Commission?

905 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, c'est vous qui le portez à l'attention de la Commission. Je crois que ce serait peut-être beaucoup plus pertinent de votre part que ça devienne un élément de votre mémoire, puis qu'il soit déposé en référence.

910

À partir de ce moment-là, il serait disponible, il serait accessible à l'ensemble des gens qui voudraient le consulter. C'est un peu ça que je vous suggère comme approche, là.

915 **PAR M. PIERRE LECLERC:**

De le mettre un peu comme annexe dans notre mémoire?

PAR LE COMMISSAIRE:

920

Mais il faudrait quand même que vous obteniez – il y a des droits d'auteur – il faudrait que vous obteniez l'accord des auteurs, de le mettre en annexe.

PAR M. PIERRE LECLERC:

925

Oui. On peut regarder de ce côté-là, OK, très bien.

PAR LE COMMISSAIRE:

930

Écoutez, je profite de cette occasion, parce que vous avez touché un point important effectivement.

Quand vous dites, monsieur Gourdeau, dans l'étude d'impact, que le tarif d'électricité va se faire à un prix très compétitif, qu'est-ce que vous entendez par "très compétitif"?

935

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Écoutez, monsieur le Président, on est dans un contexte quand même assez large ici, je sais pas si vous allez me donner peut-être quelques minutes pour remettre le tout en contexte, pour clarifier la question de monsieur le commissaire sur la valeur de "très compétitif"?

940 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Allez-y, on verra.

945 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Écoutez, c'est de l'information qui pourrait être confirmée par madame Salibi d'Hydro-Québec.

950 Donc écoutez, pour comprendre d'où vient le commentaire de "très compétitif", il faut se remettre en contexte où on en est présentement au niveau du contexte énergétique au Québec. Je vais être franc avec vous, c'est normalement de l'information qui est plus dirigée par rapport à la Régie de l'énergie, mais comme ça semble être d'actualité pour le projet, on va pouvoir vous le présenter.

955 Donc ce qu'il faut comprendre, c'est que quand on parle de surplus et de contexte favorable pour le prix de l'énergie, on parle ici d'Hydro-Québec Distribution.

Hydro-Québec Distribution, son mandat, c'est de fournir de l'énergie, de l'électricité pour la consommation du Québec et non à l'exportation.

960 Donc Hydro-Québec Distribution a à sa disposition un bloc d'énergie patrimonial. Tout le monde en est familier, c'est un bloc d'énergie à coût très compétitif, deux virgule soixante-dix-neuf cents (2,79 ¢) plus ou moins. Et ce bloc patrimonial là, il est fixe en valeur, c'est-à-dire que dans toutes les projections, comme on voit ici, c'est des documents qui ont été déposés à la Régie de l'énergie et que nous transférons à la Commission, monsieur le Président, qui seront déposés comme source...

965 **PAR LE COMMISSAIRE:**

970 De toute façon, ce document-là a été déposé par Hydro-Québec.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

975 OK. Si vous voulez, je peux vous déposer le document en entier aussi, mais ce tableau-là est déjà disponible, OK.

Donc ce qu'on voit ici par exemple, on a le volume patrimonial qui est fixe, donc cent soixante-dix-huit virgule neuf térawattheures (178,9 TWh), c'est fixe, et à chaque année, ce bloc-là est disponible pour Hydro-Québec Distribution.

980 Au courant des dernières années et dans les années futures, Hydro-Québec Distribution aura besoin de fournir à sa clientèle plus que la taille du bloc patrimonial, c'est-à-dire qu'elle se retrouve à avoir des besoins en énergie postpatrimoniaux.

985 Alors c'est dans ce type d'énergie là, postpatrimoniaux, qu'il faut regarder le contexte du projet Hydro-Canyon.

990 Donc les besoins postpatrimoniaux évolueront, selon les prédictions d'Hydro-Québec, avec les années; si on regarde l'année 2013 qui est d'intérêt, parce que c'est l'année présente, on regarde par exemple qu'Hydro-Québec a un besoin de cent quatre-vingt-six millions de térawattheures (186 M TWh), a un volume patrimonial de cent soixante-dix-huit millions de térawattheures (178 M TWh), ce qui fait qu'il y a un besoin d'achat d'électricité postpatrimoniale de sept virgule trois térawattheures (7,3 TWh).

995 Donc la raison d'être du surplus qu'on mentionne souvent dans les médias, c'est qu'Hydro-Québec Distribution a signé au courant des dernières années, depuis plusieurs années, certains contrats d'achat ferme d'électricité pour ses besoins postpatrimoniaux.

1000 Et suite aux révisions de la demande qui a été faite dans les dernières années, elle se retrouve à avoir un surplus d'énergie postpatrimoniale en contrats. Donc par exemple pour l'année 2013, on parle d'un surplus de quatre virgule un térawattheures (4,1 TWh) qui se retrouve en surplus.

1005 Si on regarde d'où vient cette énergie postpatrimoniale là – je m'excuse, les données seront déposées – le tableau qui est ici vient encore de documents d'Hydro-Québec et seront transmis à la Commission, et ce sont toutes les sources d'approvisionnements postpatrimoniaux qui sont disponibles pour Hydro-Québec Distribution.

1010 L'information d'intérêt, en fait, c'est le coût moyen pour Hydro-Québec Distribution de cette énergie postpatrimoniale. Donc de toutes les sources d'énergie postpatrimoniale dont Hydro-Québec Distribution distribue, le coût moyen présentement pour l'année 2013 est de quatre-vingt-neuf virgule sept dollars le mégawattheure (89,7 \$/MWh) ou huit virgule quatre-vingt-dix-sept sous le kilowattheure (8,97 ¢/kWh).

1015 Donc quand on met ce coût moyen là en contexte par rapport au projet hydroélectrique, c'est là qu'on se rend compte à quel point cette énergie-là est avantageuse pour Hydro-Québec Distribution.

Donc les petites centrales hydroélectriques, pour l'année 2013, auront un coût moyen d'achat...

1020

PAR LE COMMISSAIRE:

Excusez-moi, excusez-moi! Revenez à la planche précédente s'il vous plaît!

1025

Madame Salibi, pourriez-vous nous indiquer, selon les calculs que vous avez probablement faits hier dans la nuit ou ce matin très tôt, pourriez-vous nous indiquer à quel montant vous arrivez par mégawattheure finalement, en intégrant tous les aspects, comme ça avait été demandé hier?

PAR Mme SUZY SALIBI:

1030

Oui monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

Pour ce projet.

1035

PAR Mme SUZY SALIBI:

1040

Donc en fait, pour ce projet, vous allez voir dans ce tableau, qui apparaît dans le tableau qui est présenté ici par monsieur Gourdeau, on parle du projet de Saint-Joachim. Donc le prix moyen, c'est un prix de huit point zéro huit (8,08 ¢/kWh). Ça, c'est un prix en 2013.

La question qui a été posée hier, c'est à savoir quel est le coût total pour Hydro-Québec de ce projet-là.

1045

Donc la composante principale...

PAR LE COMMISSAIRE:

1050

Excusez-moi! Vous dites huit virgule huit sous du kilowattheure (8,08 ¢/kWh)?

PAR Mme SUZY SALIBI:

Oui.

1055

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc si on veut se comparer à la planche précédente, donc vous dites que ce sera quatre-vingt-huit (88 \$/MWh) au lieu de quatre-vingt-neuf (89 \$/MWh)?

1060 **PAR Mme SUZY SALIBI:**

1065 Non monsieur le Commissaire. Le tableau qui est présenté ici par monsieur Gourdeau présente le coût total de l'approvisionnement de l'ensemble des contrats postpatrimoniaux. Donc on a des contrats qui proviennent des contrats d'éoliennes, des contrats de biomasse, donc c'est l'ensemble des contrats d'approvisionnement, et ça, ça représente un coût moyen pour l'ensemble de ces contrats-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

1070 Oui, je comprends très bien. C'est ça, on voulait savoir pourquoi c'est hautement compétitif, parce que vous comparez une valeur que vous allez nous fournir à cette valeur moyenne là!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1075 En fait, tous les coûts ici sont des coûts d'acquisition seulement. Donc le quatre-vingt-neuf virgule sept (89,7 \$/MWh) moyen est un coût d'acquisition moyen; dans tous les cas, il y aura une composante rajoutée pour l'interconnexion.

1080 Et la transmission que madame Salibi vous fournira, j'imagine au courant de la journée, qui devrait être ajoutée, en fait, non seulement sur le projet Hydro-Canyon Saint-Joachim...

PAR LE COMMISSAIRE:

1085 Pour nous faciliter un peu la tâche, là! Le quatre-vingt-neuf virgule sept (89,7 \$/MWh) de moyenne se compare à quoi dans le cadre de votre projet?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1090 À quatre-vingts virgule huit (80,8 \$/MWh). Vous voyez, les données sont là, maintenant, on va les reprendre d'une façon plus globale!

Ce que vous voyez ici, en fait, j'ai repris juste les données du tableau, ce sont les coûts moyens des différents achats postpatrimoniaux d'Hydro-Québec.

1095 Donc le coût moyen est de quatre-vingt-neuf virgule sept (89,7 \$/MWh). Dans ces approvisionnements-là, on retrouve entre autres Hydro-Québec Production, suite à un contrat qu'il a signé avec un appel d'offres en 2002, le prix moyen est présentement, en 2013, soixante et un virgule trois dollars le mégawattheure (61,3 \$/MWh).

1100 Suite à ça, on retrouve les projets de petites centrales hydroélectriques comme Saint-Joachim à quatre-vingts virgule huit dollars le mégawattheure (80,8 \$/MWh).

1105 Éolien I, le premier appel d'offres de mégawatts qui a été fait, malheureusement la majorité des contrats de cet appel d'offres n'était pas public. Hydro-Québec Distribution n'avait pas encore de normes où est-ce qu'ils publiaient tous les contrats. Donc on ne connaît pas en fait le coût exact, mais on soupçonne qu'il va se retrouver entre celui des petites centrales et Éolien II, plus ou moins, selon les informations partielles que nous avons.

1110 La ligne noire représente la séparation entre le coût moyen et les autres sources.

Donc si on passe après au niveau des coûts supérieurs au coût moyen, on retrouve les coûts de l'appel d'offres de Éolien II, un coût moyen de quatre-vingt-dix-sept virgule trois (97,3 \$/MWh).

1115 Un coût pour l'appel d'offres de Biomasse III qui est le dernier appel d'offres qui est en cours présentement par Hydro-Québec Distribution, un coût de cent huit virgule trois dollars du mégawattheure (108,3 \$/MWh).

1120 Après ça, on a le programme de Biomasse II qui a eu lieu en 2009, cent quatorze virgule huit (114,8 \$/MWh).

Et finalement, le programme Éolien III qui est dirigé vers des projets communautaires, de cent vingt-trois virgule quatre dollars-mégawattheure (123,4 \$/MWh).

1125 Donc quand on regarde les options offertes à Hydro-Québec Distribution pour l'achat en postpatrimonial, c'est là qu'on découvre que le projet vraiment est avantageux pour Hydro-Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

1130 Juste pour bien comprendre, là, je vais essayer de résumer les choses!

1135 Bon, la moyenne fait quatre-vingt-neuf virgule sept (89,7 \$/MWh), vous, vous dites, nous, c'est quatre-vingts virgule huit (80,8 \$/MWh), puis j'aimerais faire un lien avec le chiffre que madame Salibi a dit tout à l'heure, quatre-vingt-huit virgule huit (88,8 \$/MWh), est-ce qu'on compare les mêmes choses, là?

PAR Mme SUZY SALIBI:

1140 Non monsieur le Président. Moi, j'ai pas dit de quatre-vingt-huit virgule huit (88,8 \$/MWh).
Ce que je peux faire, c'est vous refaire une évaluation du coût total pour Hydro-Québec de ce projet.

1145 Donc je vais recommencer, peut-être remettre un petit peu en contexte le coût pour Hydro-Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît.

1150 **PAR Mme SUZY SALIBI:**

1155 Donc Hydro-Québec a signé un contrat d'approvisionnement avec la Société, qui découle d'un programme d'achat. Donc la composante première ou la composante principale du prix d'achat ou du coût de ce projet-là, c'est le prix d'achat d'électricité qui est présenté, monsieur le Président, à l'article 11 du contrat d'approvisionnement.

Donc on parle d'un prix de sept point cinq cents par kilowattheure (7,5 ¢/kWh) au 1^{er} janvier 2010, et c'est un prix qui est indexé annuellement à deux point cinq pour cent (2,5 %).

1160 Donc à la mise en service de la centrale, le prix va correspondre à huit point deux cents par kilowattheure (8,2 ¢/kWh), et c'est un prix qui va continuer à être indexé à deux point cinq (2,5 %) par année.

Donc ça, c'est le prix d'achat pour l'énergie produite par la centrale.

1165

Donc maintenant, comme je vous l'ai mentionné hier, Hydro-Québec a deux (2) rôles dans le cadre de ce projet-là. Le premier rôle, c'est d'acheter l'électricité en vertu du contrat et le deuxième rôle, c'est d'intégrer cette énergie-là au réseau de transport.

1170 Donc le contrat prévoit une enveloppe maximale pour l'intégration de l'électricité au réseau de transport, je fais référence à l'article 15 du contrat, donc l'enveloppe maximum correspond à six cent vingt-deux dollars par kilowatt (622 \$/kW), si on met ça en millions, pour le projet actuel qui est de vingt-trois point deux mégawatts (23,2 MW), on parle d'une enveloppe maximale de quatorze point quatre millions de dollars (14,4 M\$).

1175

Ou si vous préférez, si on remet ça en dollars par kilowattheure, pour comparer au niveau des mêmes données, on parle d'un coût maximum de zéro point soixante-quinze cents par kilowattheure (0,75 ¢/kWh) pour le raccordement de la centrale au réseau de transport.

1180 Donc ici, je mets l'emphase sur la notion de coût maximal, parce que le coût réel de raccordement va dépendre de la localisation du projet et des autres caractéristiques du projet.

1185 Donc ici, on parle d'une ligne de moins d'un kilomètre (1 km), qui va être raccordée directement au réseau de transport existant, donc je peux vous confirmer que le coût d'intégration n'atteindra pas le montant maximal prévu.

1190 Et ce qu'il faut dire, c'est que ce coût-là va être un coût qui va être payé à la construction, donc moi, je vous donne un coût annuel de zéro point soixante-quinze (0,75 ¢/kWh), mais ça, c'est pour que vous puissiez avoir un coût global pour le projet. Donc c'est un coût qu'on amortit sur la durée de vie de la ligne.

1195 Donc si vous voulez avoir un coût total, c'est le coût d'achat plus le coût de transport maximal de zéro point soixante-quinze (0,75 ¢/kWh), donc ça va coûter à Hydro-Québec, donc huit point deux (8,2 ¢/kWh) plus zéro point soixante-quinze (0,75 ¢/kWh), on parle de huit et quatre-vingt-quinze cents par kilowattheure (8,95 ¢/kWh) à la mise en service.

PAR LE PRÉSIDENT:

1200 Et qui va être indexé?

PAR Mme SUZY SALIBI:

1205 Le coût de l'énergie va être indexé, le coût du transport sera pas indexé. Le coût de transport, c'est payé à la construction, c'est un prix fixe. Donc je vous donne le coût annualisé, un coût moyen constant, donc il sera pas indexé, ce coût-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1210 D'accord. Est-ce qu'on a fait le tour, monsieur Gourdeau?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1215 Oui, écoutez, juste pour finaliser! C'est ça, donc, comme madame Salibi vous a fourni, les chiffres qu'elle vous a fournis sont pour la mise en service qui est prévue en 2015, et les chiffres que je vous donne, ils sont en 2013, de là le coût légèrement inférieur.

Il faut comprendre que la moyenne des coûts d'achat d'Hydro-Québec aussi est indexée selon les différents contrats signés. Donc on compare les années 2013 parce qu'elles sont disponibles présentement, il faudra attendre encore deux (2) ans pour avoir les données de 2015.

1220 Mais en fonction des coûts de 2013, advenant que la centrale était en opération cette année, si on fait un calcul bref par rapport au coût moyen, donc si Hydro-Québec n'achète pas, si l'électricité n'était disponible présentement, par rapport au coût moyen d'achat qui serait existant, on sauverait environ huit virgule neuf dollars le mégawattheure (8,9 \$/MWh), ce qui fait une économie annuelle moyenne d'environ sept cent quarante et un mille dollars (741 000 \$) pour
1225 l'année 2013, par rapport au coût moyen des achats postpatrimoniaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

1230 Donc c'est ce que quoi repose votre affirmation que c'est un coût compétitif pour Hydro-Québec?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1235 Exactement. Écoutez, la Société est bien consciente que dans les journaux, les surplus d'énergie présentement font beaucoup la presse. Ce qu'il faut comprendre, c'est que normalement, les gens vont faire des comparaisons avec le coût d'électricité patrimonial. Il faut comprendre que c'est un dossier quand même assez complexe.

1240 Donc souvent, les articles en quelques mots vont résumer une situation d'une façon brève, il faut vraiment s'assurer de comparer des pommes et des pommes, et des oranges avec des oranges.

Donc ça dans ce cas-ci, on parle vraiment d'électricité postpatrimoniale par rapport au projet.

1245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je crois qu'on va aborder le bloc patrimonial tout à l'heure avec Hydro-Québec.

PAR Mme SUZY SALIBI:

1250 Si vous le souhaitez, monsieur le Président, je suis prête à parler de cette question-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 Oui, on en parlera tout à l'heure suite aux questions du public, merci.

Monsieur Leclerc!

PAR M. PIERRE LECLERC:

1260 Ma deuxième question concerne la question autochtone.

1265 Comme vous le savez, dans le document du ministère des Ressources naturelles qui s'appelle "L'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les petites centrales de cinquante mégawatts (50 MW) et moins", on explique des conditions pour octroyer un contrat de location pour les fins d'exploitation hydraulique. On mentionne, un des critères, c'est de consulter les communautés autochtones.

1270 Je souligne que dans la documentation qui est fournie par le Bureau d'audiences publiques, dans une lettre adressée au ministère de l'Environnement, 12 avril 2012, par la Direction des négociations du Secrétariat des Affaires autochtones, le Secrétariat souligne ceci, et si vous me permettez, je vais lire l'élément important de la lettre:

1275 "Nous constatons que l'initiateur du projet n'a pas posé de gestes pour informer les Premières Nations qui ont des prétentions sur ce territoire quant au projet et son évolution. Cependant, il convient de rappeler que toute démarche de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplacerait pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet.

1280 "Ce n'est qu'après analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au "Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones" élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier."

1285 Ma question! Est-ce que dans le cadre de ce projet-ci, on a répertorié une communauté en particulier qui a des revendications sur la gestion du territoire visé par le projet?

Et comment les partenaires publics entendent consulter et tenir compte de ces revendications et quelle est la réponse du ministère de l'Environnement par rapport aux préoccupations du Secrétariat?

1290 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1295 Alors je donnerais la parole tout d'abord à monsieur Gourdeau pour expliquer le fait qu'il n'y a pas eu de gestes qui ont été posés par le promoteur quant à une consultation des communautés autochtones, puis je m'adresserai après au MDDEFP.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1300 Écoutez, monsieur le Président, je renverrais la question directement au MDDEFP. Les besoins de consultation sont les besoins dictés par la constitution, de gouvernement à gouvernement, donc en tant que société privée, nous, on suit les directives qui nous sont émises par les ministères sur les besoins en consultation.

PAR LE PRÉSIDENT:

1305 Mais écoutez, par comparaison sur d'autres projets, il y a quand même des promoteurs qui ont pris l'initiative d'informer les communautés autochtones environnantes de la réalisation du projet.

1310 Alors c'est un peu l'objet, c'est pour ça que je vous demandais, pour vous donc, ça se limiterait simplement à ce que ce soit une responsabilité gouvernementale et dans ce sens-là, vous référez la question au ministère?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1315 Bien écoutez, comme je dis, la Société n'est pas apte à statuer sur la viabilité ou la réalité d'une revendication territoriale, c'est un processus de gouvernement. Habituellement, il y a des directives qui sont données au promoteur s'il y a des besoins de consultation requis pour un projet.

1320 C'était le cas de nombreux autres projets sur lesquels nous avons travaillé. Dans ce cas-ci, écoutez, comme je vous dis, il faudrait retourner la question au MDDEFP directement.

Le promoteur n'a pas reçu de demande directe d'assurer une consultation avec aucune communauté autochtone.

1325 Il y a eu transfert d'informations au niveau des études archéologiques, du potentiel archéologique sur le site, des fouilles de terrain qui ont eu lieu.

1330 Les études, suite à la demande des différentes communautés, leur ont été fournies, mais ces demandes nous sont venues, en fait, de la part du gouvernement qui s'est occupé de les contacter, et leurs demandes étaient que nous leur rendions disponibles les études environnementales, les études archéologiques, ce que nous avons fait dès qu'elles ont été rendues disponibles.

PAR LE PRÉSIDENT:

1335

Merci. Monsieur Delaître.

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

1340

Sur cet aspect, monsieur le Président, je vais demander à ma collègue, madame Pascale Labbé qui est conseillère en Affaires autochtones, qui va vous expliquer de quelle façon on a répondu à nos obligations, et on va poursuivre cette démarche-là dans le cadre du projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

1345

Madame.

PAR Mme PASCALE LABBÉ:

1350

Bonjour. Donc dans le cadre du projet, il y a deux (2) communautés autochtones qui ont été consultées, qui sont encore, en fait la consultation est en cours, donc la Communauté huronwendat de Wendake et la Communauté innue d'Essipit. Donc la consultation continue à être en cours, on va probablement avoir des rencontres pour connaître vraiment précisément quels aspects peuvent porter atteinte aux droits issus de traités, aux droits ancestraux.

1355

Mais pour l'instant, on n'a pas eu de matériel encore qui nous permettait de croire qu'il y avait des impacts concrets et directs sur les droits revendiqués.

PAR LE PRÉSIDENT:

1360

Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

1365

Monsieur Delaître, est-ce que c'est une démarche tout à fait régulière, parce qu'il me semble, j'ai quand même été impliqué dans plusieurs dossiers auparavant, et il arrive très fréquemment que ce soit le promoteur, un peu comme le promoteur l'a fait pour les citoyens de Saint-Joachim, de la MRC, avec un sondage, c'est souvent le promoteur qui fait également une démarche, une première démarche avec les communautés autochtones.

1370

Est-ce qu'il y a eu quelque chose de tout à fait particulier dans le cas de ce dossier qui explique que c'est vous qui êtes plutôt l'interlocuteur maintenant de ces groupes-là?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

1375

Écoutez, pour cette question-là, je vais donner peut-être un premier niveau de réponse et au besoin, madame Labbé pourra compléter.

1380

C'est sûr, nous, on a, depuis les jugements Taku River et Haïda qui datent de 2004, maintenant la Couronne a une obligation de consulter directement la population autochtone qui pourrait être potentiellement affectée.

Ce n'est plus un rôle que nous transférons au promoteur. Ça, c'est un aspect.

1385

Donc nous, on répond à cette obligation-là en prenant contact directement avec les populations qui pourraient être affectées.

PAR LE COMMISSAIRE:

1390

Bien. Mais ceci n'empêcherait pas en rien un promoteur de procéder lui-même, de consulter ces communautés autochtones?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

1395

Absolument, absolument. Ça n'enlève pas cette possibilité-là.

D'ailleurs, la directive le demande, c'est quelque chose qu'on apprécie que le promoteur fasse.

1400

Par contre, nous, ça n'empêche pas qu'on a des obligations, et de notre côté, on fait un travail aussi sur cet aspect-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

1405

Monsieur Gourdeau, pourquoi vous avez jugé bon de ne pas procéder à cette consultation?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1410

Écoutez, comme monsieur Delaître l'a fait, suite aux jugements Taku River et Haïda, la Cour suprême a établi clairement qu'il y avait un large spectre de consultation qui devait être mis en place selon la force et l'importance de la réclamation qui est en place par la communauté.

1415 Historiquement, pour une société comme la nôtre, lorsque nous déposons notre avis de projet, nous recevons une directive du ministère, et lorsque des réclamations territoriales sont considérées comme très importantes ou incontournables, la directive contient des instructions claires sur quels groupes doivent être consultés.

1420 Comme je l'ai expliqué, ce n'est pas la place de la Société d'évaluer la force de ces réclamations-là, c'est une discussion qui se fait de gouvernement à gouvernement.

Dans le cas de ce projet-ci, la directive ne contenait pas aucune mention de communauté spécifique à consulter par le promoteur pour le projet.

PAR LE COMMISSAIRE:

1425 Est-ce que c'est exact, monsieur Delaître?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

1430 Effectivement, la directive ne cible pas de communauté particulière. C'est une directive type, comme au même titre qu'on va pas cibler une population blanche spécifique. C'est quand même un travail que le promoteur doit faire afin d'identifier les populations qui pourraient être dans le secteur visé.

1435 Mais c'est clairement mentionné dans la directive que si des communautés autochtones sont susceptibles d'être concernées par le projet, il est suggéré à l'initiateur de projet de documenter les impacts potentiels du projet sur ces communautés.

PAR LE COMMISSAIRE:

1440 Je vous remercie.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1445 Juste pour compléter! C'est sûr que nous, à travers tout le travail qui est fait de terrain en préconsultation et tout, lorsqu'il y a des usages qui ressortent qui sont attribuables justement à un usage d'une communauté spécifique, ces usages-là sont documentés et pour nous, ça devient disons un drapeau rouge de s'assurer de débiter préalablement toute consultation qui serait requise.

1450 Il y a aucun usage spécifique sur le site qui a été ressorti durant tout le processus de consultation qui était attribuable à une communauté autochtone en particulier.

1455 Ça n'exclut pas que lorsque la Société a été contactée, par exemple, pour rencontrer le Conseil huron-wendat, nous sommes allés les rencontrer justement pour les tenir au courant du projet. Il y a eu une présentation qui leur a été faite, on a décrit les impacts attendus du projet, pour les mettre en contexte par rapport au projet.

1460 C'est fait comme dans le même cadre qu'on fait pour tout groupe d'intérêt qui pourrait être dans la région, intéressé par le projet. Dans ce cas précis, ça l'avait été fait conjointement avec les gens de Pêches et Océans et de Transports Canada.

1465 Du côté des gens de Essipit, le seul retour qu'on a eu, autant au niveau de tous les ministères, c'est simplement d'avoir copie des études archéologiques pour le projet, ce qui a été fait.

La même demande avait été formulée, en fait, par le Conseil de la Nation huronne-wendat aussi.

1470 J'aimerais juste spécifier aussi par rapport à la directive qui a été lue par l'intervenant, la directive spécifie, oui, qu'il n'y a pas eu de consultations spécifiques par le promoteur à ce moment-ci, mais ça reste à établir s'il y a un besoin réel de consultation.

1475 J'aimerais juste stipuler encore que ce n'est pas la place de la Société de clarifier par exemple quelle est la portée du Traité de Murray qui définit les droits de la Nation huronne sur le territoire de la région...

PAR LE COMMISSAIRE:

1480 Non, mais on comprend, mais – vous avez des réponses longues quand même – mais justement, vous avez dit, il s'agirait juste de statuer pour savoir s'il y a bel et bien besoin de les consulter.

C'est vous qui avez décidé finalement de les consulter ou de ne pas les consulter, en fonction de vos besoins?

1485

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1490 Écoutez, en fonction, nous, on s'est informé quand même, est-ce qu'il y a un besoin, est-ce qu'il y a des droits qui sont reconnus, et la réponse qui nous est revenue, c'est qu'il y avait rien de très spécifique dans le cas du projet.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

1495

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Leclerc, merci.

1500

FRANÇOIS McNICOLL

PAR LE PRÉSIDENT:

1505

J'inviterais monsieur François McNicoll s'il vous plaît.

PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:

1510

Bonjour messieurs. Hier, j'ai abordé la question du bail que nous avons avec Hydro-Québec.

Alors juste avant le début de l'audience cet après-midi, il y a eu des discussions avec les gens d'Hydro-Québec, et il y aurait ouverture pour une réunion entre Hydro-Québec et possiblement le MRN, pour qu'on puisse régler cette question-là de façon favorable.

1515

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est un point d'information que vous apportez à la Commission.

1520

PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:

Oui, parce que nous, on avait soulevé la question. Alors on a eu du développement entre-temps.

1525

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais écoutez, vous avez fait quelque chose hier quand même, vous avez piqué notre curiosité.

1530

Donc nous aimerions minimalement savoir vers quoi vous vous dirigez.

PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:

1535 Là, ça a été juste une première rencontre comme de quoi il y aurait moyen plutôt de faire une rencontre pour régler cette question-là de façon favorable.

Je sais pas si les gens d'Hydro-Québec peuvent élaborer peut-être plus ce qu'ils avaient en tête à ce moment-là, peut-être pour répondre à votre question à ce point-là.

1540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon évidemment, nous, on a demandé quand même le dépôt du bail. Est-ce que madame Salibi a un point d'information complémentaire à apporter?

1545 **PAR Mme SUZY SALIBI:**

Monsieur le Président, pas pour l'instant.

1550 Ce que je peux mentionner, c'est un bail, c'est un document qui est une entente commerciale, donc c'est une entente qui est confidentielle.

Ce qu'on a mentionné à monsieur McNicoll, c'est à savoir est-ce qu'ils sont disposés à déposer ce document-là sur le site du BAPE. Donc c'est pour ça qu'on a eu une discussion avec eux, à savoir, est-ce que c'est l'intention de monsieur McNicoll.

1555 Et ce que je comprends, c'est que c'est pas l'intention de déposer ce document-là.

1560 Par contre, si vous souhaitez, on peut s'arranger pour l'obtenir. On n'a pas l'information pour l'instant, on n'a pas ce document-là pour l'instant, mais on peut s'arranger pour l'obtenir et vous le transmettre si vous le décidez opportun, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1565 Bien écoutez, la Commission maintiendrait sa demande, mais dans la façon de procéder pour ce qui est d'un document à caractère confidentiel, c'est d'abord que vous le déposez à la Commission avec une lettre d'accompagnement qui motive les éléments pour lesquels vous souhaiteriez que l'entente soit confidentielle.

1570 Puis c'est à partir de là qu'on va discuter éventuellement avec les deux (2) signataires du bail en question pour voir la faisabilité de le déposer ou non ou d'en déposer juste une partie.

Alors moi, ce que je vous inviterais à faire, c'est de nous soumettre le bail avec une correspondance qui motive les éléments de confidentialité de l'entente, puis on pourra en discuter puis en disposer suite à votre lettre.

1575

PAR Mme SUZY SALIBI:

Très bien.

1580

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ce que je vous invite à faire.

1585

PAR Mme SUZY SALIBI:

Très bien.

PAR LE PRÉSIDENT:

1590

Merci madame. Monsieur McNicoll.

PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:

1595

Une dernière chose! Au niveau du raccordement de l'électricité, autrement dit entre la centrale, la sous-station et la ligne de transport, ça n'a pas l'air très clair de quelle manière cela va se faire.

1600

On a eu confirmation de la part du promoteur qu'entre la centrale et la sous-station, ce serait un raccordement souterrain, mais de quelle manière, à partir de la sous-station jusqu'à la ligne de transport, est-ce que ce sera souterrain, aérien, est-ce qu'il y aura déboisement supplémentaire, etc.!

Ça fait que là, ça reste encore incertain et nébuleux de ce côté-là.

1605

PAR LE PRÉSIDENT:

1610

Alors c'est un élément que la Commission voulait justement aborder, parce qu'il y a la localisation de la sous-station électrique et aussi la ligne de raccordement entre la sous-station et le réseau d'Hydro-Québec qui pose problème, dans le sens que le tracé n'a pas été confirmé, ni la localisation du poste, ni la localisation de la ligne. En tout cas, pas dans l'étude d'impact, pas à ma connaissance.

Est-ce qu'il y a des développements là-dessus, monsieur Gourdeau?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1615

Écoutez, premièrement, pour rappeler! La ligne de raccordement n'est pas sous la responsabilité de la Société, c'est sous la responsabilité d'Hydro-Québec. Donc c'est pour ça qu'on peut pas vous fournir d'information sur la ligne comme telle.

1620

Ce que je peux vous faire savoir, c'est que l'étude d'impact contenait deux (2) positionnements potentiels pour le poste de départ.

1625

Suite aux discussions que nous avons eues, et comme le mentionnait monsieur McNicoll, dans tous les cas, l'interconnexion entre la centrale et le poste de départ est prévue être un lien souterrain.

1630

Suite au poste de départ, on avait, au début, contacté Hydro-Québec pour voir s'il y a pas une possibilité de faire un lien souterrain aussi de leur côté. Pour l'instant, ça ne semble pas être l'option favorite, quoiqu'il y a pas un non catégorique non plus.

1635

Ce qu'on nous a dit, c'est que présentement, le dossier est à l'étude de leur côté, il y a pas de tracé préliminaire de défini et le type de structure non plus n'est pas confirmé.

Néanmoins, Hydro-Québec nous a quand même fait une proposition avec une position tierce, bien en fait, pas une position tierce de poste de départ, mais un alignement tiers où le poste de départ pourrait être localisé, qui est situé à mi-chemin entre les deux (2) positions qui étaient incluses dans l'étude d'impact.

1640

Ça nous a été suggéré pour la faisabilité, en fait, de positionner le poste de départ sur cet alignement théorique là.

1645

C'est des discussions qui sont en cours. L'intérêt de cet alignement qui a été proposé par Hydro-Québec, c'est qu'il nous assurerait qu'advenant un lien aérien à partir du poste de départ, du moins pour ce qui est des opérateurs du parc, la ligne ne serait pas visible des belvédères du parc, parce que ça reculerait le poste, en fait, plus à l'amont vers les lignes existantes de sept cent trente-cinq (735) kV.

1650

Mais le tracé à partir de cet alignement théorique là, autant que le type de structure, ne nous est pas connu à ce moment-ci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1655 Mais je comprends de votre réponse qu'il va y avoir un effort qui va être fait pour, comment dire, diminuer l'impact visuel de la ligne, mais malheureusement, c'est un élément qui est quand même important dans le dossier qu'on traite actuellement.

On comprend qu'il y a une partie de l'ouvrage qui est pas de votre responsabilité.

1660 Écoutez, est-ce qu'Hydro-Québec aurait des éléments d'information concernant les discussions à propos de la ligne de raccordement, sa localisation, s'il vous plaît?

PAR Mme SUZY SALIBI:

1665 Oui monsieur le Président. Donc comme monsieur Gourdeau le mentionnait, nos équipes de projet sont toujours en discussions avec le promoteur pour déterminer la position finale du poste de transformation.

1670 Donc au moment actuel, je n'ai malheureusement pas beaucoup d'informations sur le tracé final qui sera retenu, puisque le tracé est toujours à l'étude.

1675 Par contre, je peux vous donner quelques informations générales sur le scénario qui est actuellement à l'étude. Donc on parle d'une ligne de raccordement de moins d'un kilomètre (1 km) qui partirait du poste de transformation du promoteur et qui serait raccordée à la ligne à soixante-neuf (69) kV existante. Donc c'est une ligne qu'on appelle la L684 qui relie le poste de Saint-Tite-des-Caps au poste de Beaupré.

La ligne à soixante-neuf (69) kV actuelle, donc elle est parallèle à la route 138 côté nord, et elle n'est pas visible de la route.

1680 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1685 Pour qu'on comprenne bien, est-ce que c'est possible d'avoir un support visuel en lien, est-ce qu'on peut avoir une carte du site avec la possibilité qu'on puisse visualiser ce que madame Salibi nous présente actuellement?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1690 Le mieux que je peux vous faire, monsieur le Président, c'est de vous fournir cette photo aérienne du site qui vous permet de voir les éléments importants situés aux alentours du projet.

Je pourrai toujours vous pointer les éléments à mesure que madame Salibi en parle, pour identifier où ils se retrouvent sur la carte.

PAR LE PRÉSIDENT:

1695

Tantôt vous aviez un schéma de la centrale, parce que je sais que dans l'étude d'impact, il y a un plan de la centrale, je pense que ce serait peut-être mieux qu'une photo aérienne telle que vous nous présentez. Ça nous permettrait un peu mieux de saisir.

1700

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Ce qui arrive, c'est que le plan que vous mentionnez ne couvre pas la zone d'intérêt que madame Salibi parle.

1705

PAR LE PRÉSIDENT:

Écoutez, on va essayer de procéder en fonction des informations de madame Salibi.

1710

Mes excuses, madame Salibi, mais histoire de visualiser! On parle de l'impact visuel, on va essayer de le voir!

PAR Mme SUZY SALIBI:

1715

Je comprends, mais comme je vous ai dit, j'ai pas beaucoup d'informations autres que celles que je vous donne, puisque le tracé définitif n'est pas encore finalisé. On attend encore la position du poste de transformation.

1720

Donc c'est une ligne qui passerait également sous les trois (3) lignes actuelles à sept cent trente-cinq (735) kV.

PAR LE PRÉSIDENT:

Définitivement qu'il y a pas de possibilité de le visualiser, là!

1725

Écoutez, peut-être pour le promoteur, monsieur Gourdeau, est-ce que c'est possible pour vous de nous situer où est la localisation que vous aviez déjà proposée pour votre poste, comme ça on pourrait mieux voir d'où on part et où on va?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1730

Oui. Donc écoutez, ce que vous voyez ici, c'est la route 138 qui est d'intérêt, la ligne de soixante-neuf (69 kV), L684 mentionnée par madame Salibi, le corridor est situé ici. Donc vous voyez le corridor, la ligne soixante-neuf (69) kV, il est parallèle à la route 138, à l'intérieur des terres.

1735

Le corridor que vous voyez ici, ce sont les trois (3) lignes de sept cent trente-cinq (735) kV qui sont existantes aussi, qui traversent toute la Côte-de-Beaupré.

1740

Donc le site du projet est situé ici. Donc la centrale est prévue dans la baie en bordure du bas de la chute ici.

1745

La première localisation du poste était prévue immédiatement sur le plateau adjacent à la centrale. Présentement, les discussions proposent plutôt une position du poste plus en amont sur le plateau dans la zone forestière, en bordure des lignes de sept cent trente-cinq (735) kV.

1750

Donc on déplace le poste de départ beaucoup plus loin des belvédères existants, sur le plateau dans un secteur boisé qui n'est pas visible des belvédères existants, et ce qui assurerait, en fait, que le départ de la ligne se ferait en dessous de l'emprise existante des lignes de sept cent trente-cinq (735) kV, donc les trois (3) grandes lignes qui sont ici, qui sont déjà dans cette portion-là.

1755

Donc on parle d'une zone théorique, comme je vous dis, malheureusement, je peux pas vous donner plus de détails sur la position encore.

Mais ce qu'on nous confirme, c'est que la ligne quitterait le poste et après ça irait en dessous des lignes de sept cent trente-cinq (735) kV, et après ça, son tracé nous est inconnu malheureusement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1760

Si je comprends bien, autrement dit, vous essayez de sortir le poste électrique, en quelque sorte, de l'éloigner du site du Canyon Sainte-Anne, c'est ce que je comprends?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1765

Exactement. Donc nous, notre engagement, par rapport aux gestionnaires du parc, c'était qu'on ne s'engagerait pas à une position de poste à Hydro-Québec qui causerait une problématique au niveau visuel pour le parc.

1770 Malheureusement, on n'a pas l'information de l'équipe de TransÉnergie sur quels sont leurs plans comme tels.

Tout ce qu'on dispose pour l'instant, c'est cette suggestion d'un poste, une position intermédiaire qui, pour l'instant, semble régler toute problématique visuelle pour le parc.

1775 C'est sûr que nous, on va continuer à travailler de pair avec les gestionnaires du parc, autant qu'avec Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie.

1780 Nos attentes sont que lorsque le tracé pourra nous être soumis, nous pourrions en effectuer une analyse de pair avec les gestionnaires, pour voir si ce tracé nous apparaît apte à ne pas nuire à la beauté du site comme telle, ne sera pas visible des belvédères, et si c'est le cas, nous pourrions confirmer une position de poste finale.

1785 Si ce n'est pas le cas, on va demander à Hydro-Québec TransÉnergie de refaire des travaux avec une position de poste autre, jusqu'à temps qu'on ait satisfaction au niveau visuel pour ce côté-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1790 Évidemment, la ligne de raccordement entre la centrale puis le poste est souterraine. Plus vous éloignez le poste de la centrale, ce que je comprends, c'est vous qui assumez les coûts comme promoteur?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1795 Exactement. Donc il y a un surcoût que le promoteur devra assumer pour chaque mètre supplémentaire d'éloignement, un surcoût financier au niveau de la construction, parce que les câbles souterrains, ça coûte beaucoup plus cher qu'un lien aérien, et il y a un coût aussi récurrent qui est sur le promoteur, parce que les câbles souterrains, il va y avoir des pertes électriques dans ces câbles-là qui sont beaucoup plus importantes que les pertes dans un câble aérien.

1800 Nous, le compteur pour la vente avec Hydro-Québec est situé à la sortie du poste. Donc plus le lien souterrain demandé sera long, plus qu'il va y avoir des pertes importantes, plus que ces pertes-là se traduiront par une baisse de production qui pourra être revendue à Hydro-Québec Distribution.

1805 Donc pour la durée de vie du projet, ces pertes-là seront un coût pour le projet bien sûr, pour la Société, mais ça ne remet pas en doute notre engagement. Notre engagement est de trouver

1810 une solution qui assurera, du moins au niveau visuel pour le parc, que toutes les lignes ne créeront pas une percée visuelle additionnelle.

PAR LE PRÉSIDENT:

1815 Sur la base du scénario que vous nous présentez, avec l'éloignement du poste de la centrale, est-ce que vous maintenez votre demande à Hydro-Québec d'un lien souterrain entre le poste et leur réseau?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1820 Écoutez, oui, parce qu'advenant que le lien puisse être souterrain, ça nous permettrait d'avoir un poste plus rapproché de la centrale, donc c'est sûr que d'un point de vue financier pour le projet, c'est un gain direct.

1825 Donc advenant que le lien puisse être souterrain, ça nous permettrait de rapprocher le poste dans certains secteurs, parce que le poste comme tel peut ne pas être visible du parc, mais malheureusement, la ligne, elle, deviendrait visible, qui quitte le poste.

Donc si la ligne venait à être souterraine, bien, il y a un fort à parier, on pourrait rapprocher le poste et minimiser ces pertes électriques là.

1830 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1835 OK. Une précision, c'est qu'évidemment, le scénario, vous dites que le poste s'éloigne, mais je veux dire, si ce scénario-là se concrétisait, est-ce que vous maintiendriez votre demande que la ligne de raccordement du poste au réseau soit souterraine?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1840 Écoutez, oui. Dans tous les cas, nous, on juge que ce serait plus intéressant, puisqu'un corridor souterrain permettrait d'avoir une ligne qui suit les ouvertures existantes, c'est-à-dire pourrait suivre les routes d'accès existantes.

1845 C'est ce qui avait été d'ailleurs entendu avec les gestionnaires du parc, c'est-à-dire que dans notre entente, on avait convenu que si Hydro-Québec avait besoin d'un corridor pour passer une ligne souterraine, elle pourrait suivre la route d'accès du parc plutôt que d'ouvrir une nouvelle percée.

Donc au niveau global des impacts du projet, on minimise le déboisement requis si on fonctionne avec un lien souterrain; il y a un gain, c'est sûr, au niveau de l'environnement direct, même si ce n'est pas du ressort de la Société.

1850

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gourdeau. Monsieur Zayed.

1855

PAR LE COMMISSAIRE:

Madame Salibi, est-ce que finalement, vous avez pris une décision définitive à l'effet que le poste soit en souterrain ou aérien, pardon, la ligne de transport?

1860

PAR Mme SUZY SALIBI:

Écoutez, monsieur le Commissaire, Hydro-Québec, lorsqu'elle fait une analyse au niveau d'un raccordement, on va choisir la solution la plus économique et qui a le moins d'impacts au niveau technique. On va regarder aussi les critères d'acceptabilité sociale, on va regarder les critères au niveau environnemental. On a des critères, on a un encadrement pour s'assurer que nos infrastructures aient le moins d'impacts possibles sur l'environnement.

1865

Donc au niveau du choix souterrain versus aérien, je suis pas une spécialiste dans le domaine du souterrain, par contre ce que je peux vous dire, c'est que dans la pratique, jusqu'à présent au Québec et ailleurs au Canada, le raccordement souterrain se fait principalement dans les milieux qui sont urbanisés à haute densité de population.

1870

Et il y a quand même beaucoup de désavantages au niveau du souterrain. On parle, comme monsieur Gourdeau le disait, c'est des coûts qui sont considérables, comparativement au raccordement aérien.

1875

Et il y a des contraintes aussi au niveau technique, supplémentaires.

Donc présentement, le scénario qu'on analyse, c'est un scénario qui est une ligne aérienne, tout à fait.

1880

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous indiquez qu'une ligne souterraine pourrait entraîner un risque accru d'instabilité, pourriez-vous nous donner un peu plus d'informations sur ce que vous entendez par "risque accru d'instabilité"?

1885

PAR Mme SUZY SALIBI:

1890 Comme je vous ai dit, je suis pas une spécialiste, mais je pourrais voir avec ma collègue ici dans la salle si elle serait en mesure de répondre à cette question-là!

PAR LE PRÉSIDENT:

1895 S'il vous plaît.

PAR Mme LYNDA ANCTIL:

1900 Oui bonjour. Lynda Anctil, je suis conseillère, relations avec le milieu à Hydro-Québec! Pour donner suite, en fait, aux propos de ma collègue, c'est que ce qu'on nous explique – moi non plus, je ne suis pas une spécialiste du réseau – mais en même temps, ce qu'on m'explique, le fait d'avoir une portion souterraine sur une ligne de transport, c'est des pertes au niveau de l'alimentation.

1905 En fait, si jamais on a un problème avec la ligne aérienne, on parle entre autres, je sais pas, moi, si on a un problème, soit une branche qui arrive sur la ligne à soixante-neuf (69) kV, au moment si elle appuie sur la ligne, à ce moment-là, on appelle ça un défaut fugitif, on peut réenclencher le réseau automatiquement. On a des mécanismes de protection qui fonctionnent.

1910 Advenant le cas où c'est le souterrain, on a une portion souterraine, c'est beaucoup plus long pour nous, au niveau de l'intervention, et également, on a des clients qui sont privés de service plus longtemps.

Alors c'est une question de coûts et une question également de faisabilité technique.

PAR LE COMMISSAIRE:

1915 Merci madame.

PAR LE PRÉSIDENT:

1920 Merci madame. Alors on comprend que la question est encore en train d'être débattue, qu'il n'y a pas de propositions définitives qui sont arrêtées ou déposées.

Madame McNicoll, vous voulez intervenir?

1925 **PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

Oui. Je voulais dire que pour nous, tout le montage du projet a toujours tenu compte de la conservation des paysages, les impacts touristiques.

1930 Et là, ce que je comprends de l'intervention d'Hydro-Québec, c'est que les critères économiques vont prendre le dessus, et j'ai un malaise avec ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

1935 Justement, en lien avec ça, monsieur Gourdeau, à combien vous évaluez les pertes, si ça a été fait, associées au fait que la ligne de la centrale au poste soit souterraine?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1940 L'analyse qui a été faite, en fait, c'est un lien souterrain à basse tension.

1945 Ce qu'il faut comprendre, c'est que les alternateurs qui produisent l'électricité à partir des turbines génèrent une tension qu'on appelle une basse tension. Dans ce cas-ci, on parle environ de treize virgule huit kilovolts (13,8 kV). Pour mettre ça en perspective, les lignes aériennes résidentielles, on parle de vingt-cinq kilovolts (25 kV), donc vingt-cinq mille volts (25 000 V).

Les pertes dans une ligne ne sont pas proportionnelles, en fait c'est au carré du voltage utilisé.

1950 Donc puisque notre lien souterrain va être un lien à basse tension, les pertes augmentent très rapidement. Donc on a évalué qu'avec un lien à basse tension, les pertes pourraient aller de zéro (0 %) jusqu'à deux pour cent (2 %) supplémentaire de la production annuelle qui pourrait être perdu dans les câbles souterrains, dans le pire des scénarios, disons. C'est ce qui avait été évalué.

1955 Les pertes dans un lien souterrain à haute tension, soixante-neuf (69) kV, seraient beaucoup plus faibles, puisque, comme je vous dis, ce n'est pas linéaire, c'est vraiment proportionnel au carré des pertes.

1960 **PAR LE COMMISSAIRE:**

J'ai de la difficulté à vous suivre, je ne sais pas si c'est parce que je suis fatigué, enfin! Je vais essayer de comprendre ce que vous venez de dire.

1965 Dans votre cas, vous avez estimé que les pertes potentielles par l'enfouissement de la ligne varieraient entre zéro (0 %) et deux pour cent (2 %), c'est ça?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1970 Oui. Donc zéro (0 %) et deux pour cent (2 %) supplémentaire sur la production – de zéro (0 %) à deux pour cent (2 %) supplémentaire de la production serait perdu à travers les pertes sur la ligne.

1975 C'est-à-dire que si on a une production moyenne de cent kilowattheures (100 kWh), bien, on aurait deux pour cent (2 %) de pertes, on ne pourrait fournir que quatre-vingt-dix-huit kilowattheures (98 kWh) au bout de la ligne.

PAR LE COMMISSAIRE:

1980 D'accord. Et vous dites que dans le cas d'une ligne du poste au réseau, les pertes seraient alors plus grandes?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1985 Plus faibles, en fait.

PAR LE COMMISSAIRE:

Plus faibles?

1990 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Oui, beaucoup plus faibles, parce que le voltage de la ligne est plus élevé.

1995 Donc puisque le lien entre le poste et Hydro-Québec sera un lien à soixante-neuf (69) kV, donc qui est beaucoup plus élevé en voltage que le lien de basse tension que la Société aura à construire entre sa centrale et le poste, et que les pertes, c'est une proportionnelle au carré – plus que le voltage est élevé, plus que les pertes sont basses.

2000 C'est pour ça entre autres qu'Hydro-Québec construit des lignes de sept cent trente-cinq (735) kV, parce qu'on essaie d'avoir un voltage extrêmement élevé pour minimiser les pertes.

Donc les pertes qui ont été évaluées sont évaluées pour notre portion de la ligne, c'est-à-dire à basse tension, de zéro (0 %) et deux pour cent (2 %). Le calcul n'a pas été fait pour un lien à

2005 soixante-neuf (69) kV. Ce que je peux vous dire par exemple, c'est qu'elles seraient beaucoup moins importantes que les pertes engendrées de notre côté.

PAR LE COMMISSAIRE:

2010 Madame Salibi, est-ce que vous avez évalué ces pertes?

PAR Mme SUZY SALIBI:

2015 Non monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Gourdeau, vous les évalueriez alors quoi, entre zéro (0 %) et un pour cent (1 %) ?

2020 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Ah, je dirais, c'est au moins, au maximum vingt-cinq pour cent (25 %) de nos pertes, mais je dirais entre zéro (0 %) et zéro virgule cinq (0,5 %), mais c'est probablement plus dans les eaux de zéro (0 %), peut-être zéro virgule vingt-cinq (0,25 %), je dirais.

2025 La différence est quand même assez importante de par la différence de voltage des deux (2) lignes.

PAR LE COMMISSAIRE:

2030 Donc cet argument-là, madame Salibi, il est moins solide, j'imagine, la dimension coût de l'enfouissement par rapport à l'aérien?

PAR Mme SUZY SALIBI:

2035 Écoutez, moi, ce que je vous mentionne par rapport à la ligne, c'est que les discussions sont encore en cours. Donc il y a pas eu un tracé final.

On n'a pas décidé quel serait le tracé final.

2040 Et un peu plus tôt, madame McNicoll parlait des préoccupations, Hydro-Québec tient toujours compte des préoccupations au niveau environnemental et au niveau de l'acceptabilité sociale.

2045

Donc une fois que le tracé final ou définitif va avoir été décidé, Hydro-Québec a toujours un processus de consultation et d'information de la population. Donc elle va rencontrer les propriétaires visés, elle va rencontrer le monde municipal, les gens qui sont visés, et elle tient compte des préoccupations, et ça va être une discussion qui va avoir lieu à ce moment-là.

2050

PAR LE COMMISSAIRE:

Qui peut amener Hydro-Québec à revoir ses plans?

2055

PAR Mme SUZY SALIBI:

Il y a toujours des solutions de compromis. Il y a toujours des solutions qui visent à minimiser justement l'impact.

2060

Hydro-Québec veut s'assurer que ses infrastructures soient bien intégrées au milieu.

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous avez tout à l'heure indiqué deux (2) critères qu'Hydro-Québec prend en compte. Un, le coût, deux, la stabilité. Là, vous venez d'ajouter l'acceptabilité sociale.

2065

Est-ce qu'il y a des principes de développement durable qui sont également pris en compte?

PAR Mme SUZY SALIBI:

2070

Donc en fait, tout à fait, ça fait partie des encadrements qu'on a au niveau du développement durable. Donc on regarde les aspects environnementaux, on regarde les aspects d'acceptabilité sociale et on regarde les aspects au niveau économique.

2075

Donc ça fait partie de l'ensemble des critères qui sont regardés lorsqu'on fait un choix de raccordement.

PAR LE COMMISSAIRE:

2080

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

On comprend que vous êtes en discussions avec Hydro-Québec, j'aimerais savoir dans quelle mesure les gens d'Hydro-Canyon sont associés aux discussions.

2085 Est-ce que c'est strictement entre le promoteur et Hydro-Québec ou les gens de Canyon Sainte-Anne sont associés aux discussions?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2090 Écoutez, le contact direct se fait à travers la Société, puisque le lien avec Hydro-Québec se fait, mais nous gardons informés les gens de McNicoll ltée à mesure que les discussions avancent. Donc ils sont au fait des dernières propositions d'Hydro-Québec sur les positions de poste et où ça nous place, les enjeux que ça représente. C'est des discussions que nous avons avec eux à mesure que les développements se font.

2095 Simplement par exemple, parce que peu importe où la position du poste sera, il y a fort à parier que ce sera sur des lots qui sont leurs propriétés, notre entente avec eux prévoit le rachat de certains bouts de terrains pour cette éventualité, mais il faut s'assurer que le secteur visé leur sera acceptable.

2100 Donc c'est une discussion qui se fait à mesure de l'évolution du dossier.

2105 Ça fait très longtemps que nous tentons d'obtenir le tracé préliminaire de la part d'Hydro-Québec. Hydro-Québec nous a confirmé que ce n'est pas public et ne peut pas être remis, même à la Société, sous le couvert de la confidentialité. On aurait préféré vouloir rassurer certains intervenants rapidement que écoutez, on peut pas vous remettre le tracé, mais on peut vous dire qu'on l'a vu et ça s'en va dans la bonne direction!

2110 C'est pas la première fois qu'on discute du sujet avec les gens du Canyon, on tente d'aller chercher plus d'informations justement pour les rassurer.

2115 Jusqu'à maintenant, le mieux qu'on a pu faire et qui reste, c'est que dans tous les cas, nous, on va s'assurer, notre engagement est de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impacts visuels au niveau des belvédères du parc.

PAR LE PRÉSIDENT:

2120 Madame Salibi, qu'est-ce qui explique la discrétion d'Hydro-Québec quant aux scénarios de la localisation de la ligne?

PAR Mme SUZY SALIBI:

2125 Écoutez, comme je l'ai mentionné, on est toujours en attente du poste final pour le poste de transformation. Donc on peut pas donner une information sur le tracé, on n'a pas encore cette information-là du promoteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

2130 On est un peu entre l'œuf et la poule, là!

PAR LE COMMISSAIRE:

2135 Le promoteur dit, on attend après Hydro-Québec; Hydro-Québec dit, on attend après le poste; qui attend après qui, là?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2140 Écoutez, vous l'avez clairement identifié. Oui, il y a un retour. Aux dernières nouvelles, Hydro-Québec nous a demandé de confirmer la position du poste sur l'alignement temporaire qu'ils nous ont donné.

2145 Nous avons recontacté Hydro-Québec en leur disant, écoutez, avant que nous vous confirmions une position finale, nous devons pouvoir rassurer nos partenaires que c'est une situation qui est viable. La dernière chose que nous voulons éviter, c'est de devoir déplacer la position du poste, une fois que le travail sera fait.

2150 Nous sommes de la compréhension que la position finale exacte du poste n'est pas requise pour nous transmettre un corridor préliminaire. C'est la position de la Société. Nous l'avons exprimée aux gens d'Hydro-Québec TransÉnergie, et c'est présentement en délibéré de leur côté. C'est tout récent, on parle d'il y a quelques jours seulement.

Nous ne sommes pas d'accord avec la vision qu'ils ont besoin d'avoir la position finale du poste pour nous remettre un tracé préliminaire.

2155 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais est-ce qu'ils ont l'information relative à l'emplacement du poste que vous souhaitez?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2160

Ils ont un alignement préliminaire. Donc on a un corridor à plus ou moins sur une ligne théorique, ils nous ont demandé, est-ce que c'est possible de le construire dans une ligne qui fait à peu près soixante-quinze mètres (75 m) de long! Donc c'est une position approximative.

2165

Et là, ils veulent qu'on leur confirme la position finale.

Nous, ce qu'on leur a dit, c'est que si vous savez déjà l'alignement, vous savez par où la ligne passe, vous savez où est-ce qu'elle va aller, nous aimerions avoir cette information-là pour rassurer nos partenaires avant de couler dans le béton la position finale du poste.

2170

Parce qu'une fois que c'est défini, si on a à la déplacer à nouveau, parce qu'on se rend compte que le tracé n'est pas concluant, n'est pas satisfaisant, vis-à-vis de nos engagements qu'on a pris de s'assurer qu'il n'y aurait pas d'impacts visuels, il faudrait refaire le travail à zéro au complet.

2175

PAR LE COMMISSAIRE:

Madame Salibi, qu'est-ce qu'il vous faut de plus alors?

2180

PAR Mme SUZY SALIBI:

Écoutez, monsieur le Commissaire, je l'ai mentionné, moi, je suis ici à titre, plus au niveau...

PAR LE COMMISSAIRE:

2185

Non, je comprends, je vous vise pas personnellement.

Qu'est-ce qu'il faut de plus à Hydro-Québec que l'information qu'on vient d'obtenir?

2190

PAR Mme SUZY SALIBI:

Écoutez, monsieur Gourdeau faisait référence à un alignement préliminaire. Hydro-Québec a besoin d'avoir une position finale du poste.

2195

On peut pas déterminer un tracé selon un alignement préliminaire. Donc il y a des discussions qui sont en cours avec le promoteur. On n'a pas de tracé final.

2200 Moi, c'est l'information que j'ai obtenue des gens de projets de chez Hydro-Québec TransÉnergie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2205 Là, on parle de parcours préliminaire, tracé final, vous, vous dites, vous avez pas de tracé final. Est-ce qu'il y a un tracé préliminaire?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2210 Écoutez, on sait qu'il y a une zone d'étude qui est présentement à l'étude. La portée de cette zone d'étude là n'est pas connue, Hydro-Québec ne la publie pas.

 Écoutez, c'est tout récent, notre position. Nous, ça fait très longtemps qu'on demande la zone d'étude, le tracé préliminaire, pour se donner une idée où les travaux s'en vont, on n'a pas de réponse malheureusement.

2215 On a décidé qu'on voulait avoir une réponse, parce qu'avec les audiences qui s'en venaient, on trouvait un peu particulier de pas pouvoir être capable de vous répondre, monsieur le Président, à ce genre de question là.

2220 Donc notre demande est tout à fait récente. Les personnes-ressources chez TransÉnergie nous ont confirmé qu'ils allaient effectuer notre demande à des échelons plus élevés chez Hydro-Québec TransÉnergie, à savoir s'ils peuvent nous donner une idée du tracé préliminaire, ce qui nous permettrait de rassurer nos partenaires et après, de confirmer la position finale du poste.

PAR LE PRÉSIDENT:

2225 Bien.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2230 Et advenant qu'on ait un retour rapide de ce côté-là, vous pouvez être assurés que l'information vous sera – si advenant qu'une position soit confirmée de notre part d'ici là, elle vous sera transmise.

PAR LE PRÉSIDENT:

2235 Donc vous êtes en attente du tracé préliminaire, en quelque sorte, suite à votre demande?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2240 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2245 Merci monsieur Gourdeau.

Peut-être une information complémentaire d'Hydro-Québec?

PAR Mme LYNDA ANCTIL:

2250 Merci monsieur le Président. Cette fois-ci, j'ai marché moins vite, je suis moins essoufflée! J'aimerais répondre à monsieur Gourdeau. En fait, comme ma collègue l'a dit, nous, on attend la position finale du poste pour pouvoir donner un tracé préliminaire au promoteur.

2255 Maintenant, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'Hydro-Québec, dans ce cadre-ci, nous ne sommes pas assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement, donc on ne va pas en audience de façon où ce qu'il y a plus d'étapes. En fait, il y a une zone d'étude où on vous propose des tracés, etc., mais on rencontre les gens concernés par le projet.

2260 Donc dans ce cas-ci, on parle de propriétaires privés, on parle de la municipalité et de la MRC. Alors soyez assurés qu'Hydro-Québec va rencontrer tous les propriétaires et tous les publics concernés par le projet de ligne.

2265 Alors en fait, c'est ça, on joue un peu, donnez-nous votre tracé, on va vous donner notre poste, mais je pense que les discussions sont enclenchées et éventuellement, on va se parler à cet effet-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2270 Écoutez, on peut comprendre que les infrastructures qui sont de la responsabilité d'Hydro-Québec sont pas soumises à l'article 31.3 de la Loi de la qualité de l'environnement, mais je veux dire, pour la Commission, pas de ligne de raccordement, pas de projet.

2275 Puis ça a un impact quand même important au regard de l'implantation du projet dans le milieu. Alors c'est ce qui motive l'intérêt de la Commission d'essayer de cerner exactement où on va avec la ligne de raccordement, parce qu'indirectement, il y a des enjeux qui sont reliés au projet, alors d'où notre questionnement là-dessus.

Monsieur Zayed.

2280 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Delaître, vous qui êtes responsable finalement du dossier, est-ce que vous trouvez singulier le fait d'avoir un projet sans poste pour le moment?

2285 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

En fait, ce qu'on a en ce moment, c'est un projet avec deux (2) positions potentielles pour un poste.

2290 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Bien, on vient de savoir qu'il y avait une troisième...

2295 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Effectivement. À ce stade-ci, nous, on n'a pas eu d'information, il y a rien qui a été confirmé auprès de nous, on a appris ça récemment nous aussi.

2300 Donc c'est sûr qu'on va inviter le promoteur à nous déposer cette information-là.

Un point d'information, je pense, important que j'aimerais apporter, c'est que le projet qui est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, c'est la centrale hydroélectrique. La centrale hydroélectrique inclut le poste.

2305 Donc dans un contexte où ici, il est clairement établi que l'intégration dans le paysage est un enjeu, est probablement l'enjeu majeur, dans la recommandation, nous, qu'on va faire, on pourrait dire à notre ministre, écoutez, dans le contexte du projet, nous recommandons que l'option dans l'emplacement du poste qui entraîne le moins d'impacts possibles sur le paysage soit celle qui soit retenue et éventuellement imposée au promoteur.

2310 Donc c'est sûr que la portion entre le poste et la ligne existante d'Hydro-Québec n'est pas assujéti à la procédure; par contre, on a quand même un outil important pour essayer, par rapport au positionnement du poste, pour essayer de minimiser les impacts sur le paysage.

2315 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais à l'heure actuelle, s'ils décidaient de retenir le dernier poste auquel monsieur Gourdeau faisait référence, vous comme nous, nous n'avons aucune information là-dessus?

2320 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Effectivement. Le promoteur devra nous déposer de l'information pour compléter l'information.

2325 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Le type de végétation, les impacts potentiels, enfin!

2330 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Absolument, absolument. Pour nous, pour l'instant, en ce qui nous concerne, et il y a deux (2) emplacements potentiels. Un troisième ou même d'autres emplacements éventuels, ça devra être documenté au même titre que ça a été fait dans l'étude d'impact.

2335 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord, merci.

2340 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors nous allons faire une pause de dix (10) minutes et nous allons revenir avec une question d'un citoyen et après, nous allons dire aborder sur des bases thématiques en fonction des informations qui ont été demandées aux personnes-ressources hier.

2345 Alors de retour dans dix (10) minutes, merci.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2350

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE PRÉSIDENT:

2355

Alors nous allons reprendre nos travaux! Peut-être reprendre sur la question du poste comme tel.

2360

Écoutez, on aurait une demande peut-être à faire au promoteur! Est-ce qu'il serait possible pour vous de déposer votre scénario 3 que vous discutiez tout à l'heure?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2365

Écoutez, je peux vous fournir l'alignement qui nous a été proposé par Hydro-Québec, donc le poste théoriquement serait situé sur cet alignement préliminaire là.

2370

Je pourrai vous localiser par exemple les positions extrêmes de cet alignement-là, donc la distance maximale où le poste pourrait être situé sur cet alignement-là. C'est vraiment un corridor prédéfini, donc la position réelle est dans une très courte distance.

Et ça, ça pourra être fait, si vous nous donnez quelques jours lorsqu'on sera de retour au bureau, on pourra lancer nos dessinateurs là-dessus pour vous le fournir.

PAR LE PRÉSIDENT:

2375

S'il vous plaît. Puis vous m'avez informé que vous aviez un élément d'information complémentaire sur cette question?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2380

Oui c'est ça. En fait, c'est un complément à ce que monsieur Delaître du MDDEFP a apporté. Juste pour rassurer la Commission, on avait déjà pris l'engagement que dès que la position finale du poste serait déterminée, de transmettre toute l'information au MDDEFP à ce sujet-là.

2385

Je peux aussi vous aviser que nous disposons de toute l'information nécessaire au niveau du type d'arbres présents, des impacts potentiels, puisque ces positions-là étaient dans la zone restreinte d'étude du projet. Donc toute cette zone-là a déjà été étudiée.

2390 Et dernièrement, les informations préliminaires que nous avons sur le site dans l'alignement préliminaire d'Hydro-Québec confirment qu'il n'y aura pas d'impacts supplémentaires, advenant que ce soit la position 3 qui soit retenue pour le poste.

Et tout ça sera confirmé et transmis au MDDEFP dès que la position finale sera définie.

2395

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gourdeau.

2400

Pour ce qui est du registre, écoutez, compte tenu que la Commission souhaite, autrement dit, compléter les informations qui ont été demandées aux personnes-ressources hier soir, on va se permettre de fermer le registre pour l'après-midi. J'ai encore deux (2) intervenants qu'on va inviter à venir poser des questions, mais après, on va passer aux personnes-ressources et aux sujets thématiques qui ont été soulevés dans les questions qu'on a posées hier.

2405

Alors le registre est présentement fermé. Il sera rouvert dès le début de la séance qui est prévue en soirée.

2410

MARIE-MICHELLE VÉZINA

PAR LE PRÉSIDENT:

2415

Alors j'inviterais madame Marie-Michelle Vézina s'il vous plaît.

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

Bonjour.

2420

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour madame.

2425

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

Ma première question, je voudrais savoir, la création du barrage va changer la vitesse du courant puis la profondeur de l'eau, je présume que ça va avoir une influence sur le régime des glaces.

2430 Je voulais savoir, si on estime qu'il va y avoir un impact sur la migration du cerf de Virginie, parce qu'il y a des ravages de cerfs de Virginie dans une zone restreinte du projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

2435 Monsieur Gourdeau, est-ce que ça a été pris en considération?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2440 Écoutez, la modification du régime de glace a été considérée, oui, plus spécifiquement, en fait, au niveau de la formation du frasil.

Présentement, on est dans un secteur au niveau du bief amont où il y a beaucoup de formation de frasil, donc la rivière gèle au courant de l'hiver, mais on a beaucoup de frasil qui se forme dans les rapides et après ça qui reste sous le couvert de glace.

2445 Suite à mise en place du déversoir et la mise en eau du bief amont, on va se retrouver avec un couvert de glace qui va être uniforme à l'élévation du niveau d'exploitation pour la distance du bief intermédiaire.

2450 Ça va se traduire par deux (2) choses: une formation d'un couvert de glace un peu plus tôt en saison. Et normalement, ce couvert de glace là devrait rester en place tant que les températures restent inférieures.

2455 Au niveau du cerf de Virginie, ce qu'il faut comprendre, c'est que l'accès au site est quand même très restreint. La position des ravages est beaucoup plus en hauteur, n'est pas directement adjacente au bief amont où le rehaussement sera fait. Donc il y a pas d'attente, en fait le ravage est combiné avec une présence de végétation appropriée pour le cerf de Virginie en période hivernale, ce qu'on ne retrouve pas au niveau du bief amont comme tel, dans le fond. On n'attend pas aucun impact de ce côté-là.

2460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc pas d'enjeux concernant le cerf de Virginie en regard du couvert de glace?

2465 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

2470

Pour le secteur Faune, est-ce qu'on a identifié des enjeux en lien avec la présence du cerf de Virginie sur le site?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

2475

Monsieur le Président, je prendrais peut-être la question en délibéré si vous permettez, parce que ma collègue qui est spécialiste au niveau des grands mammifères, n'est pas avec moi.

2480

Pour l'instant, je n'ai pas eu ce genre d'information là dans les avis de recevabilité qu'on avait produits, mais je serais curieuse de voir si elle aurait une réponse différente ou des bonifications à apporter par rapport à ça.

Si vous permettez, je le prendrais en délibéré.

2485

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît.

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

2490

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2495

Madame Vézina.

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

2500

J'avais une deuxième question qui est en lien avec une préoccupation que j'ai soulevée hier.

On a parlé beaucoup de l'aspect paysage, mais à partir des points de vue du site du canyon Sainte-Anne. Vous avez montré les modélisations ce matin.

2505

Mais j'ai pas vu de modélisations pour les points de vue à partir du sentier Mestachibo qui a des points de vue sur la rivière.

Puis aussi, je me questionnais sur la possibilité d'avoir des modélisations 3D, c'est des outils qui sont généralement utilisés quand il y a des enjeux aussi importants sur l'aspect paysage, qui permettent d'intégrer les routes, la présence de barrages à partir des différents points de vue.

2510

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Gourdeau, est-ce que vous avez d'autres simulations en lien avec le sentier qui pourraient être produites?

2515

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Écoutez, premièrement, par rapport aux simulations déjà effectuées, ce sont des simulations en trois (3) dimensions. C'est-à-dire que les structures de développement ont été intégrées à même la simulation. C'est pas simplement rajouté, peint, c'est vraiment une simulation où on récupère le modèle de terrain et on intègre les structures.

2520

Au niveau des simulations, non, il n'y a pas de simulations additionnelles qui ont été faites au niveau du sentier Mestachibo.

2525

Comme on l'a discuté hier, on parle ici de deux (2) percées visuelles seulement, ce ne sont pas des sites belvédères aménagés, et les changements sont principalement au niveau du niveau d'eau de la rivière dans ce secteur-là du bief amont.

2530

Donc il y avait pas de besoins directs d'effectuer une simulation visuelle pour ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Monsieur Zayed.

2535

PAR LE COMMISSAIRE:

Madame, vous avez soulevé la modélisation, c'est un point quand même relativement important, parce que finalement, une bonne partie de l'étude se base sur des travaux de modélisation.

2540

Et notamment, vous avez utilisé les données de la rivière Montmorency pour l'appliquer à la rivière Sainte-Anne.

2545 Je me demandais, il y avait quand même, je présume qu'il y avait un certain nombre de données que vous pouviez utiliser directement pour la rivière Sainte-Anne. Pourquoi vous avez jugé bon de prendre uniquement les données de la rivière Montmorency?

2550 Et je demanderais ensuite au MDDEFP, pour savoir si c'est une approche courante, de prendre des données – je présume qu'il y avait beaucoup plus de données pour la rivière Montmorency, j'imagine qu'une partie de la justification repose là-dessus, mais est-ce que finalement, cette extrapolation des données de la rivière Montmorency à celles de la rivière Sainte-Anne revêt suffisamment de confiance ou est porteuse de beaucoup d'incertitudes?

2555 Et je pose la question à la fois au MDDEFP et à la fois au promoteur, mais on va commencer par monsieur Gourdeau!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2560 J'en comprends, on parle ici pas de modélisations 3D mais des modélisations hydrauliques?

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, oui.

2565

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2570 OK. Donc au niveau des modélisations hydrauliques, oui, un rapport de bassin versant, tel qu'il a été effectué, est une pratique très commune, surtout quand on a des bassins versants qui sont aussi rapprochés.

2575 C'est d'ailleurs la méthodologie qui a été retenue par le Centre d'expertise hydrique du Québec pour générer l'étude sur les crues, les crues pour le projet. Donc le rapport du CEHQ confirme que le bassin versant de la rivière Montmorency est un bon bassin à utiliser pour effectuer la méthode de bassin versant.

Donc, oui, il y a toujours une certaine incertitude, c'est sûr, mais cette incertitude est considérée comme étant assez faible.

2580 Par rapport aux données existantes sur la rivière Sainte-Anne du Nord, il existe en effet des données historiques qui viennent du site des Sept Chutes, des données qui ont été colligées à partir des données d'exploitation de la centrale dans les années soixante-dix, un petit peu au niveau des années quatre-vingt-dix et finalement, vers la fin des années 2009-2010 depuis la remise en état de la centrale.

2585 Notre première tentative a été d'utiliser ces données-là initialement, puisque c'est toujours mieux d'avoir les données de la rivière même plutôt qu'un bassin adjacent. Ce qu'on a découvert en analysant ces données-là, c'est que tout le facteur de glace en hiver n'avait jamais été pris en compte dans le calcul de ces données-là.

2590 Pour faire une explication simple, par exemple, la centrale des Sept-Chutes calcule combien d'eau déverse par-dessus son déversoir en fonction d'une jauge qui calcule la hauteur de l'eau par-dessus le déversoir. Et après ça, il y a une formule mathématique qui leur permet d'estimer le débit qui passe par-dessus le déversoir.

2595 En période hivernale, il y a de la glace qui se forme sur le déversoir, donc ça bloque une portion de la largeur du déversoir. Et les données qui étaient existantes ne prennent pas ceci en considération.

2600 Normalement, quand on regarde les données produites par le CEHQ pour les stations de jaugeage officielles, il y a un analyste à tous les jours qui va aller corriger le facteur glace pour chacune des stations en période hivernale, pour s'assurer que les données sont bien représentatives des conditions réelles en hiver.

2605 Ce n'était pas le cas pour les données sur la rivière, ce qui fait que les données de la rivière Sainte-Anne du Nord surestimaient la production potentielle du site en hiver, et on parle ici par exemple de certains mois où on avait une production qui était équivalente pratiquement à une production de crue en été. Donc clairement, les données n'étaient pas utilisables.

2610 C'est une discussion qu'on a eue avec Hydro-Québec à ce sujet-là, par rapport aux données, et ils nous ont confirmé que ce n'était pas dans leurs plans à court terme de modifier ou du moins, de colliger et de corriger ces données-là pour l'effet de glace. C'est pas un besoin qu'ils ont et ce n'est pas des données qui sont publiques de toute façon. Nous, on les avait acquises en les achetant.

2615 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci. Et puis monsieur Delaître?

2620 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Si vous permettez, monsieur le Commissaire, je vais donner la parole à monsieur François Godin qui est ici juste à l'avant, qui est du Centre d'expertise hydrique du Québec.

PAR M. FRANÇOIS GODIN:

2625

Bonjour monsieur le Président, bonjour monsieur le Commissaire. Effectivement, je suis ingénieur au Centre d'expertise hydrique du Québec.

2630

Je confirme un peu grosso modo les propos de monsieur Gourdeau quant à la transférabilité des données provenant d'une autre rivière.

En fait, c'est le bassin versant qui est le facteur majeur de transfert.

2635

On parle ici d'un bassin versant dont les propriétés physiographiques se ressemblent, qui sont similaires. Le bassin versant de la rivière Montmorency est pratiquement en tous points comparables à celui de la rivière Sainte-Anne.

2640

Et au secteur d'intervention du projet, on parle d'un bassin versant quasi similaire, on parle de mille quarante-huit kilomètres carrés (1048 km²) pour le bassin de la rivière Sainte-Anne versus onze cents quelques pour celui de la rivière Montmorency.

Donc à peu de choses près, on arrive à faire un transfert de bassin versant qui soit cohérent.

PAR LE COMMISSAIRE:

2645

Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2650

Alors madame Vézina.

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

2655

Juste pour revenir sur ma question par rapport au paysage, est-ce que le promoteur peut confirmer que dans les percées visuelles du sentier Mestachibo, les routes, les lignes de transport puis l'usine ne sera pas visible ainsi que le barrage?

PAR LE PRÉSIDENT:

2660

Monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2665 Écoutez, au niveau des percées visuelles du sentier Mestachibo, oui, la centrale, tous les ouvrages qui sont situés à l'aval du site ne seront pas visibles. Les percées visuelles sont situées à l'amont au niveau du bief amont, donc on parle ici de la centrale, du poste, de la ligne qui ne seront pas visibles.

2670 Au niveau des accès, comme je l'avais mentionné plus tôt, il va y avoir une bande forestière qui va être maintenue en place le long de ces accès-là. Donc en période estivale, lorsque les arbres sont en feuille, ce ne sera pas réellement visible.

2675 C'est sûr qu'en période hivernale, il pourrait y avoir certains éléments qui ressortiraient, mais je vous dirais que pour avoir passé plusieurs fois dans ce secteur-là en période hivernale, le couvert de neige couvre tout le secteur, donc il y a pas vraiment de différence ou de visibilité accrue de ce côté-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

2680 Par contre, vous avez indiqué tout à l'heure que le barrage serait visible?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2685 En fait, la crête du déversoir sera visible, exactement.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

2690 **PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:**

2695 Donc est-ce que je peux réitérer ma question? Je pense qu'il serait quand même pertinent d'ajouter une simulation du paysage qui pourra être observable de ce point de vue là. Il y a peut-être pas cent mille (100 000) visiteurs qui parcourent ce sentier-là par année, mais c'est un sentier qui est quand même assez achalandé, puis ce qui fait la beauté de cette randonnée-là, c'est la pureté du paysage.

2700 Si on ajoute des chemins d'accès, je pense que c'est quand même – peut-être que l'impact est moins important, mais c'est quand même à prendre en considération, selon moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc envisagez-vous de déposer des simulations sur ces éléments-là?

2705 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Non monsieur le Président, c'était pas prévu. Comme on l'a mentionné, on n'a pas assez de percées visuelles, c'est vraiment une ouverture dans le couvert forestier, donc on n'a pas – déjà même la percée visuelle, la vue est extrêmement bloquée par la végétation sur ce côté-là.

2710

Donc on n'est pas dans une situation où une simulation serait requise pour confirmer l'importance du caractère visuel de ce côté-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

2715

Je reprends la question de mon collègue autrement! Est-ce que c'est très compliqué de faire une simulation visuelle à partir de quelques points?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2720

C'est pas un processus qui est facile. Oui, en fait, il y a différents types de simulations.

Les simulations qu'on a produites là, ce sont des simulations qui sont basées à partir du modèle de terrain, donc il faut engager une firme qui est spécialisée dans ce domaine-là qui effectue, qui modélise le terrain et après ça, ils doivent peindre, vraiment rajouter des arbres, tout modéliser la structure. Et après ça, ils doivent aussi établir la simulation à partir de photos existantes prises à même la percée visuelle.

2725

Comme je disais, les photos que nous avons présentement, les percées visuelles, il y a quand même la végétation qui bloque une bonne portion.

2730

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais ça exige absolument une visite terrain?

2735

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Il faut qu'on parte, oui, pour avoir un produit qui est de qualité, il faut partir de la photo. Écoutez, je pourrai vous montrer ce à quoi ressemble...

2740

PAR LE COMMISSAIRE:

Quand on parle de la photo, je veux bien, mais vous dites, ça nous oblige à aller sur le terrain.

2745

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Prendre une photo.

2750

PAR LE COMMISSAIRE:

Ah, prendre une photo!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2755

Exactement.

PAR LE COMMISSAIRE:

2760

Vous n'avez pas suffisamment une banque de photos qui vous permettent de vous éviter d'aller sur le terrain?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2765

Pas à partir des percées visuelles du sentier Mestachibo, non.

PAR LE COMMISSAIRE:

2770

Est-ce que les entreprises McNicoll auraient des photos, dans sa banque de photos, et qui pourraient favoriser ça?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

2775

Pas de cette portion-là de la rivière, non.

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

Est-ce que je peux intervenir? Juste pour dire qu'il existe des outils géomatiques, si on a la carte avec le plan, qui nous permettent de simuler le point de vue qu'on va avoir de différents lieux,

2780 qui nécessitent pas nécessairement une visite terrain, qui nous permettent d'avoir un aperçu de qu'est-ce qui va être vu avec un couvert végétal, sans couvert végétal.

C'est pas un exercice qui est si exigeant, selon moi.

2785 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'ailleurs, peut-être qu'on pourrait diriger la question du côté du MDDEFP!

2790 Est-ce que, pour ce qui est de l'impact visuel, jusqu'à maintenant, ce qui a été démontré par le promoteur, est-ce que vous considérez que c'est satisfaisant? Ou est-ce que vous exigeriez, bien, vous demanderiez peut-être un complément d'informations quant aux percées visuelles pour ce qui est du sentier?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

2795

Bien écoutez, jusqu'à présent, on estime qu'il y a quand même un travail important qui a été fait, notamment aussi en concertation avec les gens du Canyon.

2800 Par contre, ce que madame apporte ici est un élément qui est intéressant pour nous aussi et qu'on n'évacue pas du tout.

Effectivement, ça pourrait être un élément d'information complémentaire qu'on pourrait demander au promoteur.

2805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors madame Vézina, merci.

2810

ALAIN SALADZIUS

PAR LE PRÉSIDENT:

2815 Monsieur Saladzius. Oui, vous aviez un point d'information, monsieur Dubeau?

PAR M. MARC DUBEAU:

2820 Oui, j'avais un point d'information à apporter à la question de monsieur Leclerc tout à l'heure concernant les consultations autochtones, on pourra le faire si vous voulez, après la question de monsieur Saladzius.

PAR LE PRÉSIDENT:

2825 D'accord, vous me ferez signe!

Monsieur Saladzius!

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

2830 Donc ce que je comprends, ce sont mes deux (2) dernières questions pour l'après-midi!

J'en ai une fondamentale qui revient à questionner encore la justification de ce projet sur les bases économiques.

2835 Donc je reformulerais ma question encore sur la pertinence économique de ce projet-là pour la société. Donc ce projet est-il rentable pour Hydro-Québec Distribution, compte tenu des surplus annoncés par Hydro-Québec jusqu'en 2027 et compte tenu aussi de la capacité d'Hydro-Québec Production qui est largement excédentaire des besoins patrimoniaux?

2840 Donc dans ce contexte-là, est-ce que ce projet-là est rentable pour Hydro-Québec?

PAR LE PRÉSIDENT:

2845 Alors madame Salibi.

PAR Mme SUZY SALIBI:

2850 Je suis pas sûre de bien comprendre la question. Je pense qu'il y a deux (2) sous-questions.

Peut-être si on peut juste – la première étant, est-ce que ce projet-là est rentable pour Hydro-Québec!

2855 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

Oui,

2860 **PAR Mme SUZY SALIBI:**

Ce que j'ai mentionné hier, puis je vais rappeler aussi, c'est que c'est un programme d'achat qui découle de la Stratégie énergétique 2006-2015.

2865 Donc Hydro-Québec a eu le mandat de répondre à deux (2) décrets gouvernementaux. Donc c'est dans ce cadre réglementaire là qu'on a mis en place un programme. C'est un programme qui respectait les exigences du décret, et c'est un programme qui, je dois le rappeler, a été approuvé par la Régie de l'énergie.

2870 Donc lorsqu'on fait référence à un critère de rentabilité, pour Hydro-Québec ce programme-là ou ce projet-là ou ces contrats-là, ça rentre dans le portefeuille d'approvisionnement. Donc c'est un coût qui rentre dans le portefeuille d'approvisionnement.

2875 On a des contrats d'approvisionnement qui sont le contrat patrimonial, en fait qui correspond à peu près en haut de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de nos approvisionnements, et on a des contrats qui sont postpatrimoniaux dans lesquels on inclut les contrats de biomasse, éoliens, de PCH, tous les contrats qui ont été signés dans le cadre des décrets gouvernementaux, et un contrat avec TCE et un contrat avec Production qui découlent de l'appel d'offres en 2002.

2880 Donc c'est un petit peu le portrait du portefeuille énergétique actuel d'Hydro-Québec.

Donc je le rappelle, on a le contrat patrimonial et on a des contrats qui sont postpatrimoniaux.

2885 Je sais pas si on peut peut-être reformuler la question, parce qu'au niveau de la rentabilité pour Hydro-Québec, il y a pas de question de rentabilité; nous, on regarde pas ces projets-là en termes de rentabilité, on les regarde en termes de contrats qui entrent dans le cadre de notre portefeuille d'approvisionnement.

2890 J'ai pas de réponse à donner au niveau de la rentabilité, c'est pas la façon qu'Hydro-Québec regarde ces projets-là. On les regarde dans le cadre d'un portefeuille d'approvisionnement qui est utilisé pour desservir la clientèle québécoise.

Donc je sais pas si monsieur Saladzius peut peut-être reformuler sa question?

2895 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

Je peux reformuler. Est-ce qu'Hydro-Québec paie un certain prix pour ses achats, compte tenu des surplus, Hydro-Québec doit disposer, elle achète de l'électricité, elle a des surplus, il faut qu'elle en dispose.

2900
2905 Donc en contexte de surplus, il faut nécessairement que de l'électricité soit vendue à l'extérieur du Québec, compte tenu qu'il y a trop de production. Donc cette électricité-là est vraisemblablement exportée aux États-Unis ou en Ontario, mais dans le contexte où le marché américain, c'est exporté à environ quatre cents (4 ¢), je pense que les coûts d'achat moins les coûts de vente devraient donner les pertes ou les gains pour Hydro-Québec.

PAR LE COMMISSAIRE:

2910 Si je comprends bien votre question, en fonction entre autres du tableau que nous avons vu ce matin, si Hydro-Québec prévoit un surplus d'environ vingt-huit térawattheures (28 TWh) d'ici l'an 2020, est-ce que ce projet, finalement, ne finit pas par être plus un fardeau qu'autre chose?

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

2915 Ajoute aux surplus.

PAR Mme SUZY SALIBI:

2920 Ce que je peux mentionner, c'est que je vais remettre un peu dans le contexte! Hydro-Québec est assujettie à la Loi sur la Régie de l'énergie. Donc on dépose à chaque année à la Régie des plans d'approvisionnement, des plans d'approvisionnement qui présentent l'équilibre énergétique du distributeur sur une période de dix (10) ans.

2925 Donc on a déposé un plan d'approvisionnement en 2011 qui présentait le bilan énergétique du distributeur pour la période 2011-2020. Et à l'automne dernier, on a déposé un état d'avancement donc qui fait une mise à jour de la planification à long terme de nos besoins versus les moyens qu'on a contractés pour répondre à ces besoins-là.

2930 Donc il faut pas oublier qu'Hydro-Québec Distribution a le mandat de répondre à la clientèle québécoise. À tout moment, on doit répondre à la clientèle québécoise et desservir les besoins du Québec.

Donc si on regarde l'état d'avancement qui a été déposé, tableau qui a été présenté, monsieur le Président ou monsieur le Commissaire, au BAPE, c'est un tableau qui présente un

2935 bilan – je sais pas si vous voulez peut-être le mettre ou je peux vous le présenter – c'est un tableau qui présente le bilan en énergie du distributeur, donc pour la période 2012 à 2020.

2940 Donc ce qu'on voit, si on regarde pour l'horizon 2012-2020, vous l'avez dit vous-même, on se retrouve avec une position où les moyens qui sont contractés dépassent actuellement les besoins sur cet horizon d'environ vingt-huit point cinq térawattheures (28,5 TWh), donc sur l'horizon 2012-2020.

2945 Ce qu'il faut savoir, puis ce qui je pense est important de soulever, c'est que lorsqu'Hydro-Québec regarde ses prévisions, il y a plusieurs facteurs qui influencent l'équilibre offre-demande. Si on regarde le plus grand facteur, ce qui permet d'expliquer la situation actuelle, c'est notamment une forte baisse de la demande dans le milieu industriel, particulièrement dans le secteur des pâtes et papier. C'est un secteur qui a changé de manière très significative depuis 2007, et cette baisse a été combinée à la crise économique qu'on a connue en 2008 et 2009.

2950 Donc il y a eu, dans le courant des années, une forte baisse de la demande qui fait qu'aujourd'hui, lorsqu'on regarde sur un horizon de dix (10) ans, ou si on regarde sur un horizon jusqu'en 2020, on se retrouve dans une situation où on a des moyens qui dépassent les besoins qu'on perçoit aujourd'hui. Donc c'est un petit peu la situation dans laquelle on se trouve.

2955 Par contre, ce que je dois mentionner, c'est qu'il est pas toujours non plus facile ou il est pas toujours non plus faisable d'avoir un appariement parfait entre les moyens contractés et les besoins. Parce que, d'une part, comme je l'ai mentionné, la demande évolue de façon des fois qui est très prévisible et d'autre part, parce qu'Hydro-Québec a l'obligation de répondre en tout temps à la demande du Québec.

2960 Donc on doit prendre des engagements qui sont pris plusieurs années à l'avance.

2965 Maintenant, lorsque le distributeur se trouve en situation de surplus, comme c'est le cas présentement, on a recourt à la flexibilité des moyens de gestion dont on s'est doté. Donc il y a des moyens de gestion qui permettent de limiter ces surplus-là et d'assurer un approvisionnement qui est fiable, tout en réduisant le coût pour la clientèle.

2970 Donc il y a des moyens qu'on met en place lorsqu'on est en position de surplus, pour en arriver à équilibrer l'offre et la demande sur un horizon, bon, de court terme. C'est une planification qu'on met à jour chaque année et on se réajuste au fur et à mesure.

Donc si la demande reprend dans les prochaines années, on sera peut-être pas en situation de surplus. Donc tout ça pour vous dire, c'est qu'il y a des éléments qui sont imprévisibles, on s'ajuste au fur et à mesure; on a des moyens pour le faire et on le fait de façon le plus

2975 économique, et ce sont des justifications et des moyens qui sont présentés à la Régie de l'énergie et qui sont approuvés par la Régie de l'énergie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2980 Monsieur Saladzius.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

2985 Bon, en tout cas, je considère pas avoir eu une réponse adéquate.

Il me reste une question. J'avais soumis une liste de documents que je souhaiterais qui soient déposés. Donc soit que je lise la liste au complet ou que je passe à une question concernant la famille McNicoll principalement. Qu'est-ce que vous permettez?

2990 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Écoutez, je crois que vous aviez déjà fait part à la Commission de votre intérêt à ce qu'elle dépose ces documents-là.

2995 Écoutez, compte tenu de la période de temps qui nous est impartie, je vous inviterais à déposer votre liste, puis on en disposera, puis on vous donnera une réponse quant à la façon dont on va y donner suite.

3000 C'est bien évident qu'on va devoir statuer sur chacune des demandes, puis quant à la pertinence, que ce soit la Commission qui se les procure ou non.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

3005 Oui. Donc je peux quand même aussi élaborer par écrit?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

3010 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

Est-ce que je peux poser ma question concernant la famille McNicoll?

PAR LE PRÉSIDENT:

3015

Oui.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

3020

Donc le rapport Demers, le rapport Robert Demers, c'est un rapport d'un consultant en environnement qui était joint aux documents d'appel d'offres, mentionne à la page 13 que:

"La minicentrale ne doit pas nuire aux activités commerciales des entreprises présentes sur le site."

3025

Donc quelles sont les garanties financières qui ont été apportées pour assurer le respect de cette exigence?

3030

Donc le sens de cette question, c'est, si jamais il y a des dommages ou si ce n'est pas tel que prévu, est-ce qu'il y a des garanties financières, est-ce qu'il y a de l'argent qui a été mis de côté, est-ce qu'il y a des moyens concrets qui ont été pris pour assurer que cette clause-là soit respectée?

3035

Puis dans le même sens, toujours avec la famille McNicoll, est-ce qu'il existe une entente quelconque ou une redevance qui est versée à l'entreprise pour dédommager soit les nuisances, je veux dire un montant qui est versé pour obtenir l'adhésion, là?

PAR LE PRÉSIDENT:

3040

Vous avez deux (2) questions en une (1).

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

3045

Oui, sur le même sujet, la protection de l'entreprise.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors écoutez, madame McNicoll!

3050

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Oui. Concernant, éviter de nuire au fonctionnement touristique, toutes les mesures, en tout cas à date, toutes les planifications nous satisfont pour ça.

3055 Et oui, c'est sûr qu'il va y avoir des périodes de travaux, des choses comme ça, et oui, il y a eu des discussions avec la Société, on a une entente-cadre.

3060 Maintenant, nous, on préfère que ce qui a été discuté là-dessus, sur ces chapitres-là, ça demeure privé. Comme la question hier qui était sur nos projets de développement et tout, tout ça est privé. On est en compétition avec Sépaq, avec la municipalité de Saint-Ferréol par Sept Chutes et tout, on divulgue pas nos chiffres et on divulgue pas nos plans de développement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3065 Mais vous pouvez confirmer que dans l'entente intervenue avec le promoteur, il y a des mécanismes financiers de compensations éventuelles?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3070 Oui. Entre autres, il y a des droits de passage, des choses comme ça, pour l'entretien aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame McNicoll.

3075 Merci monsieur Saladzius.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

3080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3085 Je vais juste me concerter avec mon commissaire pour savoir quel sujet qu'on va aborder en premier!

Oui, excusez-moi, monsieur Dubeau, vous aviez un élément complémentaire d'information!

PAR M. MARC DUBEAU:

3090 Oui. À la question de monsieur Leclerc tout à l'heure de Fondation Rivières, concernant les consultations autochtones.

3095 Moi, je parle pas de consultations autochtones en tant que telles, mais les autochtones étaient bien au fait du projet qui était sur la table à la municipalité de Saint-Joachim, parce que l'administration précédant la mienne avait déjà entrepris des démarches avec la communauté huronne et la société Northland Power, et la société s'est retirée juste au moment où la nouvelle administration est arrivée.

3100 Et monsieur Claude Descôteaux qui était le consultant dans le dossier à ce moment-là avait fait parvenir une lettre à la communauté autochtone wendat à l'effet que dorénavant, le projet était tombé à l'eau et que leur participation n'était plus requise.

3105 Ça fait que si vous voulez, je pourrai quand même déposer la lettre qui avait été envoyée à ce moment-là en janvier 2010.

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, si c'est possible pour vous de la déposer.

3110 Mais on parle du projet antérieur à celui qu'on discute aujourd'hui?

PAR M. MARC DUBEAU:

3115 Oui, effectivement. Mais à ce moment-là, la lettre stipule que la nouvelle administration avait décidé d'y aller en priorité 3, à ce moment-là, suite au retrait de la Northland Power.

PAR LE PRÉSIDENT:

3120 OK. Donc dans la même correspondance, vous avisez la communauté qu'il y a un projet remanié qui est présentement en route?

PAR M. MARC DUBEAU:

Oui, effectivement.

3125

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Dubeau.

3130 Bien là, on a abordé le sujet hier, madame McNicoll, on vous avait demandé si c'était possible pour vous de nous produire un PowerPoint avec des éléments, est-ce que vous êtes prête à faire une petite présentation?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3135 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3140 Alors je vous laisse la parole, madame McNicoll.

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Elle sera petite en fonction de vos questions.

3145 Ce que j'ai monté, en fait, ce qu'on m'a demandé, c'est d'expliquer un peu visuellement les enjeux sur la rivière. On m'a demandé de présenter des photos de situations extrêmes, donc des niveaux très très bas, des niveaux très élevés, des niveaux moyens, comment je fonctionne en publicité pour faire la mise en marché du site puis des explications sur les arcs-en-ciel.

3150 Donc ça ici, vous avez un niveau moyen et très bas.

PAR LE COMMISSAIRE:

3155 Madame McNicoll, je vais déjà vous arrêter! J'aimerais juste savoir une chose, peut-être que vous ou le promoteur pourriez m'éclairer là-dessus!

On parle de la hauteur de la chute et on parle de la hauteur de chute. La hauteur de chute brute et nette, je la comprends pas très bien.

3160 Vous dites dans l'étude d'impact qu'il y a une hauteur de chute nette de soixante virgule huit mètres (61,8 m) et une hauteur de chute brute de soixante-cinq mètres (65 m).

3165 Et normalement, ce que je m'attends, c'est que la hauteur de la chute soit inférieure à la hauteur de chute, mais selon le feuillet publicitaire de McNicoll, la hauteur de la chute serait de soixante-quatorze mètres (74 m), ce qui est confirmé par la Commission de toponymie du Québec.

Est-ce que j'ai raison de croire que la hauteur de la chute devrait être plus petite que la hauteur de chute?

3170 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Peut-être madame McNicoll, est-ce que vous avez une information en lien avec la question de monsieur Zayed?

3175 **PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

Moi, ce que je connais comme concept, c'est un dénivelé versus une hauteur, si on la prend de manière très verticale. Alors de la chute et de chute, ça, ça m'échappe.

3180 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Peut-être qu'on pourrait commencer par le promoteur!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3185

Donc pour commencer, écoutez, la hauteur de chute brute, c'est la hauteur de la chute disponible pour la production d'électricité sur un réseau hydroélectrique.

3190

La hauteur de chute nette, c'est la hauteur de chute brute sur laquelle on a retranché les pertes qui sont de frictions qu'on a dans le transport de l'eau jusqu'aux turbines. Donc par exemple, une hauteur de chute brute de soixante-sept mètres (67 m) pourrait générer, selon le type de tunnel et les pertes qu'il y aurait dans le tunnel, une hauteur de chute nette qui est disponible pour la production électrique de soixante-cinq-soixante-quatre mètres (65 m-64 m).

3195

Pour ce qui est de la hauteur de soixante-quatorze mètres (74 m) présentée, écoutez, je ne peux pas vous statuer comment ce calcul a été fait. Ce que je sais, c'est que la Société a procédé à un arpentage extrêmement détaillé du site, donc les hauteurs de chute qui vous sont fournies sont vraiment basées sur des courbes de niveau à plus ou moins quinze centimètres (15 cm) de précision. Fort probablement que la Commission de toponymie a travaillé à partir peut-être des cartes un vingt mille (1/20 000) du ministère des Ressources naturelles qui a moins de précision, de là le soixante-quatorze mètres (74 m).

3200

Je sais que les élévations qu'on suggère au niveau des hauteurs de chute brutes sont vraiment à partir de la crête du niveau d'exploitation jusqu'à la sortie de la centrale à l'aval du site.

3205

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc qu'est-ce que vous comprenez, monsieur Delaître, est-ce que ça devrait être plus haut ou plus petit?

3210 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Bien en fait, honnêtement, cet aspect-là de hauteur de chute, je vous avoue bien humblement que c'est pas un point sur lequel on va s'arrêter précisément.

3215 Nous, ce qu'on regarde dans ce cas-ci...

PAR LE COMMISSAIRE:

Non, mais au-delà de s'arrêter ou pas s'arrêter, juste pour la compréhension!

3220

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

Bien en fait, moi, par rapport à la hauteur de chute, nous, quand on aborde cet aspect-là, c'est vraiment en termes de production hydroélectrique. Donc je vais dans le même sens que ce que monsieur Gourdeau disait.

3225

Ce qui nous est présenté dans l'étude d'impact d'un projet hydroélectrique, c'est la hauteur de chute qui va permettre de produire une quantité X de mégawatts.

3230 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Puis est-ce que le MRN a d'autres informations?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

3235

Moi personnellement, non. Je sais pas si mes collègues, Benoît, a peut-être une information ou Anick? Non plus.

PAR LE COMMISSAIRE:

3240

Est-ce que vous pourriez la chercher, l'information, pour nous?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

3245

Oui, on pourrait voir s'il y aurait possibilité d'ajouter de l'information de notre côté.

Du côté du Centre d'expertise hydrique, c'est pas des notions, OK!

PAR LE PRÉSIDENT:

3250

On aurait un élément d'information du Centre d'expertise hydrique!

PAR M. FRANÇOIS GODIN:

3255

Du côté du Centre d'expertise hydrique, il y a pas vraiment d'enjeux, sauf que pour intérêt personnel, je suis toujours intéressé par les hauteurs nettes pour la production hydroélectrique.

Mais il y a pas d'enjeux de notre côté, là.

3260

PAR LE COMMISSAIRE:

Non, c'était pas une question d'enjeux, c'était pour ma compréhension. D'ailleurs, ça me rassure, parce qu'il y a plus qu'une personne qui ne comprend pas, là!

3265

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors on va laisser madame McNicoll faire sa présentation!

Alors madame, la parole est à vous.

3270

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

La première illustration qu'on demandait, c'est quand les conditions sont extrêmement sèches, très bas. Alors ça, c'est la chute dans ce temps-là.

3275

Et ça, on a des plaintes de clients quand c'est comme ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

3280

Quel est le débit à peu près?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3285

Je peux pas vous le dire, on n'a pas mesuré là-dessus. Ça doit être quelque chose comme quatre (4 m³/s), mais c'est très approximatif, ce que je vous dis là.

3290 Ça, c'est la photo couverture qu'utilise la Société pour illustrer ses divers documents, et je voulais vous aviser que ce n'est pas sur ça, sur cette photo-là, ça n'a pas servi de base aux discussions. Parce que pour nous, c'est trop maigre.

PAR LE COMMISSAIRE:

Quel est le débit?

3295 **PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

Ça, la Société pourrait répondre peut-être plus exactement là-dessus?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3300

Encore une fois, ça n'a pas été comptabilisé, c'est une photo qui date, mais on évalue aux alentours de sept mètres cubes ($7 \text{ m}^3/\text{s}$) peut-être.

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3305

Ici, on a une photo qu'on a mise sur notre site Web. Bon, il y avait des touristes sur un belvédère, c'est le débit moyen. La plupart des gens voient la chute dans cet état-là. Alors on voit à travers le grillage un peu ce que ça donne.

3310 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est quel débit?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3315

Ça, ce serait proche, ça ressemble à la question de la borne, ce serait vraiment le débit...

PAR LE COMMISSAIRE:

3320

Dix-onze ($10 \text{ m}^3/\text{s}$ - $11 \text{ m}^3/\text{s}$)?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3325

Oui, que nous, minimalement, qu'on exige.

Alors la question de la borne, alors voici la fameuse borne! C'est qu'on a mis une marque dans un rocher et nous, on mesure à partir de cette borne métallique là six pieds six pouces (6 pi 6 po) sous la borne, et on veut pas que l'eau descende, on veut pas que ça turbine si l'eau est en bas de cette marque-là.

3330

Nous, on n'est pas capable de mesurer en débits et en mètres cubes ces choses-là, on est de l'univers touristique, on est d'un univers visuel, et nous, on sait que quand l'eau est là par rapport au rocher, visuellement, ça comble très bien les besoins des touristes là-dessus.

3335

Donc on s'est dit, c'est au promoteur à aller mesurer ce qu'est cette borne-là.

Et donc, voici donc, on a deux (2) photos prises de deux (2) angles différents, de la chute, lorsqu'elle est à la borne. Et selon la Société Hydro-Canyon, c'est environ dix mètres cubes ($10 \text{ m}^3/\text{s}$), ça.

3340

Donc ça, c'est une photo du belvédère arc-en-ciel. Ça, c'est une photo à partir du pont McNicoll, l'illustration numéro 2.

3345

On m'a posé la question aussi concernant une photo qui vient de Wikipédia. Je n'utilise pas cette photo-là en publicité, parce que – comment dirais-je – visuellement ou esthétiquement, il y a une moitié de l'image qui est un roc inerte, donc en publicité, c'est pas très gagnant comme truc.

3350

Par contre, parce que, Wiki, on va le voir plus tard, l'image que j'utilise en pub est retouchée pour mettre l'arc-en-ciel. Alors là, Wiki, j'ai pas le droit de mettre des photos retouchées, donc il a fallu que je prenne un bout d'arc-en-ciel, les deux (2) côtés du canyon éclairés, bref, c'est ce que j'avais dans mes stocks, c'est ce que j'ai envoyé sur Wiki.

3355

Les hautes eaux au printemps! Alors quand les étudiants viennent, mai jusqu'à mi-juin, c'est à peu près l'état de la chute.

3360

Ici, c'est un cas exceptionnel, on voit plus de rochers du tout, 24 mai 2011. Et selon les calculs de la Société, on est à trois cent trente-cinq mètres cubes-seconde ($335 \text{ m}^3/\text{s}$). Et ça, ça arrive une fois aux dix-quinze (10-15) ans.

Alors nous, il y a même une année où c'est arrivé, il y a des vagues qui passaient par-dessus le pont Mestachibo. C'était vraiment exceptionnel.

Alors ce que j'ai voulu illustrer ici, c'est, quel est le point sensible. Nous, là, ce qu'on veut, ce qui est en jaune ici, on veut que cette zone de rochers là soit couverte d'eau, pas deux-trois (2-3)

3365 filets, ça prend de l'eau ici. À partir du moment où ça, il y a de l'eau, le spectacle est tout à fait intéressant et satisfaisant.

Alors quand nous, on a posé la borne, c'était ça notre critère.

3370 Ça, c'est d'autres photos qu'on m'a demandées, qu'est-ce que je mets sur le site Web. Alors vous voyez ici à partir de d'autres angles, selon les angles de rivière, qu'est-ce qu'on voit entre les rochers.

Ça, c'est la photo qui est dans le dépliant, et l'arc-en-ciel ici a été retouché.

3375

En fait, je sais pas si vous allez pouvoir voir, l'arc-en-ciel naturel est ici, mais il est tellement pâle que publicitairement parlant, bien, je pouvais pas l'utiliser, donc il y a eu une retouche informatique pour le mettre là.

3380

Ici, le dépliant, vous m'avez demandé de le déposer, je vous l'ai envoyé, mais je l'ai aussi en PDF si vous voulez le regarder.

3385 Les arcs-en-ciel, il y en a toujours; dès qu'il y a du soleil, il y a des arcs-en-ciel. Et jusqu'à quel point c'est lié aux débits, en fait, c'est plus relié au fait que l'eau frappe de plein fouet certains des rochers, les frappe de front, et là, on voit des murs de vapeur qui sont créés, et dès qu'il y a du soleil qui passe dans ces murs de vapeur là, il y a des arcs-en-ciel. Alors les arcs-en-ciel varient selon l'heure de la journée, selon l'angle, on est sur un belvédère, sur un autre, on va les voir différemment. Mais les deux (2) recettes d'arcs-en-ciel, c'est le mur de vapeur et le soleil.

3390

S'il y a moins d'eau, bien, les arcs-en-ciel vont être ailleurs sous un autre angle, mais il y a toujours des arcs-en-ciel.

Alors je vous donne des exemples ici! On voit très bien ici l'eau qui frappe de front, la rigole que ça crée sur le mur rocheux et l'arc-en-ciel.

3395

Vous m'aviez demandé aussi pour les vidéos, alors je vous ai mis sur la barrette les vidéos, et je vous ai mis aussi la référence pour les vidéos utilisés par l'Office de tourisme, parce que le Canyon est dans les vidéos de l'Office.

3400

Donc vous avez la référence ici. Je pouvais pas avoir le vidéo avec moi, mais vous pourrez le demander à l'Office si jamais vous trouvez ça pertinent, mais vous pouvez aller le visualiser sur le site Web de l'Office.

Voilà!

3405

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est quoi la proportion des cent mille (100 000) touristes qui proviennent de la région par rapport à ceux qui proviennent de l'étranger, de la province, est-ce que vous avez des informations là-dessus?

3410

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Nous avons des stat depuis plusieurs années. On a quarante pour cent (40 %) de tourisme international. Dans la ville de Québec, c'est pas tellement, c'est surtout domestique province. Mais on a une très forte proportion de touristes internationaux.

3415

PAR LE COMMISSAIRE:

Quarante pour cent (40 %) de l'international?

3420

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

D'international, hors Canada.

3425

PAR LE COMMISSAIRE:

Puis le local?

3430

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Le local local, je vous dirais douze pour cent (12 %). Le local Côte-de-Beaupré, ville de Québec, douze pour cent (12 %) à peu près.

3435

PAR LE COMMISSAIRE:

Puis le reste?

3440

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Le reste, province de Québec, Ontario.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci madame.

3445 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Au niveau de la clientèle internationale, est-ce que vous avez des ententes avec des croisiéristes?

3450 **PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

On a des ententes avec les croisiéristes, on a des ententes avec des réceptifs voyageurs. Le Canyon est mis en marché sur les marchés américains, beaucoup en Europe et un peu sur l'Asie aussi.

3455 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

3460 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Puisque nous avons vu des chutes, je voulais vous demander, vous poser une question peut-être un peu naïve, monsieur Gourdeau, mais si elle l'était, ne me le dites pas, répondez-moi délicatement!

3465 Est-ce que vous avez envisagé un scénario par lequel les turbines ne fonctionneraient qu'en dehors des heures d'ouverture du site? Parce que le site, au fond, un calcul rapide des heures, c'est mille quatre cent neuf (1409) heures par année.

3470 Est-ce que vous avez envisagé un scénario qui exclurait complètement l'utilisation du site pendant les heures diurnes pendant la saison estivale?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3475 Écoutez, ça l'a été regardé. En fait, les chiffres de production pendant et en dehors des heures d'ouverture ont été comptabilisés.

3480 Je peux vous dire que déjà avec un débit de dix mètres cubes par seconde ($10 \text{ m}^3/\text{s}$), on parle d'environ, je peux vous le dire, vingt et un (21) ou vingt-huit (28) jours par année de la période estivale, l'été, que déjà la centrale sera en arrêt.

Un arrêt complet, malheureusement, on parle d'une perte de production qui est beaucoup plus importante. Pour vous mettre en contexte, présentement avec le débit esthétique proposé,

3485 c'est dix pour cent (10 %) de la production globale qui est, pas sacrifiée, là, mais qui ne sera pas générée à cause de la présence du débit esthétique.

Donc si on parle d'un arrêt complet, on parle d'une très grande proportion de la production.

PAR LE COMMISSAIRE:

3490 Mais l'avez-vous quantifié?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3495 Écoutez, j'ai pas les chiffres avec moi, c'est quelque chose que je peux vérifier puis vous fournir les chiffres.

PAR LE COMMISSAIRE:

3500 Pas très compliqué, je l'apprécierais, la Commission l'apprécierait.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3505 Écoutez, ce que je pourrais peut-être vous avoir peut-être en début de semaine prochaine, le temps que les calculs soient faits.

PAR LE COMMISSAIRE:

3510 Une clarification vite vite, là! Dans l'étude d'impact, il y a deux (2) dates par rapport au début de l'utilisation du débit esthétique, et même du débit écologique. Je pense que dans le résumé, vous parlez 1^{er} juin, puis ailleurs, c'est 1^{er} mai. Je présume que tout est à partir du 1^{er} mai?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3515 En fait, c'est conforme à l'horaire d'ouverture présente du parc, donc il y a une clarification qui a été portée à ce sujet dans les réponses aux questions du MDDEFP, il y avait, on a fait une erreur de notre côté. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est vraiment, si vous retrouvez l'horaire d'ouverture présent du parc, ça concorde exactement.

3520 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3525

Merci. Alors on avait abordé aussi les éléments d'aménagement du territoire de la MRC et les différents zonages qui sont applicables dans le secteur.

Alors monsieur Bélanger!

3530

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

Si vous me permettez, monsieur le Président, on avait parlé de monsieur Pierre-Alexandre Côté qui avait pas pu être là hier, alors il est présent dans la salle aujourd'hui, je pense qu'il serait plus en mesure que moi de répondre à ces questions.

3535

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Côté. Est-ce que vous avez des éléments visuels qui seraient projetables?

3540

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

Non.

3545

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors on vous écoute. Monsieur Bélanger a dû vous faire part un peu des interrogations de la Commission quant aux règlements d'urbanisme versus le schéma d'aménagement!

3550

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

Bien en fait, ce que j'ai compris, c'est quelles sont les mesures qui ont été mises en place depuis les dernières années face à la protection des paysages.

3555

PAR LE COMMISSAIRE:

Non.

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3560

Non? Bien, allez-y.

PAR LE PRÉSIDENT:

3565 C'est surtout les zonages en fonction de l'utilisation actuelle et future du site.

PAR LE COMMISSAIRE:

3570 Dans l'étude d'impact, la MRC, dans son schéma d'aménagement, indique les différents zonages. Et elle indique également que la zone du canyon Sainte-Anne, elle est zonée conservation.

3575 Il en est de même pour le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim. Dans son plan d'urbanisme, effectivement, ça a été également, pas seulement cette zone-là, mais d'autres zones où sera placée la centrale, etc., qui étaient zonées conservation.

3580 Et on a dit, toujours dans l'étude d'impact, que pour la municipalité de Saint-Joachim, la municipalité a procédé à un changement de zonage, en 2009, je pense, pour rendre conforme son plan d'urbanisme aux aménagements qui seront faits. Donc ça, c'est clair.

Mais le plan d'urbanisme doit se conformer au schéma d'aménagement. Or, au schéma d'aménagement, rien nous indique que la zone de conservation autour du canyon Sainte-Anne a été modifiée.

3585 Alors si tel était le cas, il y aurait une incohérence entre la zone de conservation dans le schéma d'aménagement et la zone maintenant, je pense, qui est récréoforestière ou je sais pas trop exactement, mais qui permettrait de tels types d'aménagements dans le plan d'urbanisme de la ville.

3590 Alors pourriez-vous m'éclairer là-dessus? Qu'est-ce qu'il en est du schéma d'aménagement?

Est-ce que le schéma d'aménagement actuel va être modifié pour permettre l'implantation de ce qui doit être implanté dans le cadre du projet?

3595

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

En fait, il n'a pas à l'être, parce que l'usage en tant que tel qui est projeté est prévu au schéma d'aménagement actuellement.

3600

Donc oui, effectivement, c'est un zonage conservation. Par contre, au niveau du zonage conservation, donc c'est une définition, et c'est à la MRC de prévoir quels seront les usages qu'on peut permettre ou prohiber à l'intérieur.

3605 Donc lorsque l'évaluation du projet a été faite, puis que le projet a été soumis à la MRC, donc la MRC a jugé qu'il y avait assez de latitude dans le schéma d'aménagement actuel et dans la liste des usages qui étaient prévus dans l'affectation conservation et dans sa description pour permettre ce type d'équipement d'utilité publique qu'on appellerait.

3610 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Vous me corrigerez, mais c'est pas tout à fait ce que j'ai lu.

Si vous me donnez quelques secondes!

3615 Alors je vais tout simplement vous lire qu'est-ce qu'il en est. On indique entre autres dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim:

3620 "Les usages prévus en zone de conservation sont identiques à ceux mentionnés dans le schéma d'aménagement de La Côte-de-Beaupré, soit les aménagements minimaux s'harmonisant à la conservation et à la mise en valeur de la nature."

3625 Donc vous avez la même définition au plan d'urbanisme qu'au schéma d'aménagement. C'est la raison pour laquelle le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim a été modifié, pour le passer d'une zone de conservation à une zone – ah bien, vous dites pas quelle zone en fait – mais vous dites à une autre zone qui permet ce type d'aménagement. Je pense que c'est récréoforestier, si je me souviens bien.

3630 **PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

En fait, ce que vous venez de me lire comme définition, ça provient de quel document?

PAR LE COMMISSAIRE:

3635 De l'étude d'impact. Mais pour le schéma d'aménagement, je vous le lis:

3640 "Le schéma d'aménagement de la MRC comporte cinq (5) grandes affectations – tatata, tatata, tatata, tatata – et conservation. La portion de la rivière Sainte-Anne du Nord comprise entre le site de Sept Chutes et la municipalité de Beaupré, incluant le canyon Sainte-Anne, est affectée à la conservation."

Donc elle ne permet pas de tels types d'aménagements.

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3645 Bien ça, c'est votre interprétation.

PAR LE COMMISSAIRE:

3650 Non, c'est votre définition. Je viens de vous lire votre définition précédemment. Je la relis.

C'est la raison pour laquelle le plan d'urbanisme a été modifié. Le plan d'urbanisme était zoné conservation, je vous le lis tel quel:

3655 "Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim compte huit (8) types d'affectations du sol: habitation, commerce, service, industrie, récréation, public et institutionnel, agriculture, récréoforestier, conservation.

3660 "La portion de territoire où se trouveront les ouvrages, barrage, prise d'eau, canal d'amenée, centrale, etc., est localisée dans une zone de conservation. Dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim, les usages prévus en zone de conservation sont identiques à ceux mentionnés dans le schéma d'aménagement, soit des aménagements minimaux s'harmonisant à la conservation et à la mise en valeur de la nature.

3665 "Une modification au règlement de zonage a cependant été apportée en 2009 pour permettre l'aménagement d'équipements de production hydroélectrique."

Donc on admet que le plan d'urbanisme sous son zonage de conservation ne permettait pas de tels types d'aménagements.

3670 **PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

3675 Que le plan d'urbanisme, effectivement, ne permettait pas ce type d'aménagement. Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim était antérieur au schéma d'aménagement actuel de la MRC.

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais il doit être conforme au schéma d'aménagement.

3680 **PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

Oui, puis il l'est devenu en faisant sa modification.

3685 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Bien non, parce que le schéma d'aménagement, cette zone-là, elle est toujours zonée conservation.

3690 **PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

Oui, mais c'est pas parce qu'elle est zonée conservation que ça interdit nécessairement tout autre usage que la conservation.

C'est à la MRC de prévoir à l'intérieur de ses zones les usages qui peuvent être prévus.

3695

Et lors de l'évaluation de la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Joachim, la MRC a jugé qu'il y avait assez de latitude donc dans le schéma d'aménagement pour permettre ce type d'usage.

3700

Donc en référence également, je vous donnerais un règlement que la MRC, justement pour préciser ces éléments-là, que la MRC a adopté...

PAR LE COMMISSAIRE:

3705

Écoutez, pourquoi la municipalité a modifié le zonage?

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

Bien, la municipalité a modifié le zonage pour permettre l'usage.

3710

PAR LE COMMISSAIRE:

Parce que la zone de conservation ne permettait pas l'usage.

3715

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

Du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joachim.

PAR LE COMMISSAIRE:

3720

C'est ça. Donc si la MRC a la même définition que la municipalité pour son zonage de conservation...

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3725

Mais ça, je peux pas vous l'affirmer, c'est vous qui l'affirmez.

Je comprends que ça peut être mis...

3730

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous êtes une personne-ressource, là. Je fais référence à l'étude d'impact, c'est pas moi qui est allé chercher les informations à gauche et à droite, c'est l'étude d'impact qui nous le dit.

3735

Est-ce que l'information incluse dans l'étude d'impact est exacte? Quand l'étude d'impact nous dit, au PR3.1 page 7-92, nous dit:

3740

"Le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré compte cinq (5) grandes affectations du territoire, soit la récréation, la conservation, l'agriculture, le récréoforestier et la zone urbaine. La portion de la rivière Sainte-Anne du Nord comprise entre les sites de Sept Chutes et la municipalité de Beaupré, incluant le canyon Sainte-Anne, est affectée à la conservation."

Est-ce que cette information-là est exacte, oui ou non?

3745

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Écoutez, pour savoir si c'est exact, la meilleure personne de référence, c'est Pierre-Alexandre, c'est lui l'urbaniste.

3750

Ce que je peux vous mentionner de ce qu'on m'avait expliqué au moment, je suis pas du tout spécialiste de ce côté-là, c'est que les usages d'utilité publique sont permis dans la zone du site. Donc théoriquement la zone, je sais pas si c'est récréoforestière ou conservation, et le projet présentement posé cadre dans les usages d'utilité publique pour ça.

3755

PAR LE COMMISSAIRE:

Selon le plan d'urbanisme, vous avez raison, mais le plan d'urbanisme doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

3760 Or il y a incohérence entre les deux (2). Actuellement, selon l'information que nous avons – en tout cas, si vous n'avez pas d'autres informations – oui, allez-y!

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

3765 Il y a peut-être mon interprétation qui pourrait être une clarification des choses! Généralement, au niveau de l'ensemble des MRC qu'on retrouve au Québec, lorsqu'on trouve, quand on parle de schéma d'aménagement, on parle de grandes affectations du territoire et non pas de zonage comme tel, donc c'est assez large.

3770 Lorsqu'on parle d'affectation de conservation et qu'on parle de propriétés qui sont en partie privées, c'est évident qu'il faut permettre des usages à ces territoires-là. C'est pas comme créer un parc national sur des terres publiques, là.

Et l'autre élément...

3775 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais la définition, monsieur Bélanger...

3780 **PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

Oui, puis j'en arrive, monsieur...

PAR LE COMMISSAIRE:

3785 ... elle est définie.

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

3790 J'y arrive. L'autre information que je peux vous donner, c'est que généralement, OK, puis ça, c'est ce qui a été fait comme interprétation probablement au niveau du schéma de la MRC ici, c'est lorsqu'on parle d'infrastructures publiques, lorsqu'on parle d'affectations, tout ce qui est chemins, tout ce qui est lignes électriques, tout ce qui est voies d'accès, tout ce qui est infrastructures d'utilité publique, c'est généralement permis dans l'ensemble des affectations, sauf évidemment lorsqu'on a des affectations qui visent des territoires protégés, donc des terres de l'État où ça peut être géré de manière différente.

3795 Alors c'est probablement l'interprétation qui en a été faite au niveau de la conformité au schéma.

PAR LE PRÉSIDENT:

3800

Mais je reviens aux éléments que vous avez fournis tout à l'heure. Bon, il y a deux (2) définitions de conservation, une au schéma, une au plan d'urbanisme. Puis selon ce que j'ai compris de votre réponse, vous disiez, bien écoutez, la définition, pour nous, de la conservation au schéma est différente de celle de la définition de conservation du plan d'urbanisme, c'est ça?

3805

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

En fait, c'est qu'elle est suffisamment souple pour permettre ce type d'équipement.

3810

Et si vous me permettez de compléter l'information que je tente de compléter, c'est que la MRC a également précisé ces éléments-là en modifiant son schéma d'aménagement par l'adoption du Règlement 143.1 qui est entré en vigueur, donc qui a été approuvé par le ministre le 11 mai 2009 dans lequel justement on vient préciser certains équipements d'utilité publique qui sont projetés.

3815

Et à l'intérieur de ce règlement-là plus spécifiquement, donc on mentionne que:

3820

"La MRC autorise en tant qu'équipements à caractère régional l'aménagement de minicentrale hydroélectrique dans la portion de la rivière Sainte-Anne du Nord qui est contiguë aux municipalités de Saint-Joachim et Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce projet sera sous contrôle d'une communauté locale et effectué dans le respect des lois et règlements applicables sur le territoire."

3825

Donc c'est vraiment un usage qui est de manière spécifiquement prévu au schéma d'aménagement.

PAR LE COMMISSAIRE:

3830

Mais sans changement de zonage? Sans avoir changé le zonage conservation à autre chose?

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3835

On peut permettre dans une affectation une liste d'usages, et les équipements d'une manière précise.

Je comprends que le zonage type conservation peut, selon certaines personnes, porter à interprétation, on peut penser, donc il y a différents types de conservation.

3840 Mais au niveau d'un schéma d'aménagement d'une MRC, un zonage de conservation peut permettre une panoplie d'équipements.

PAR LE PRÉSIDENT:

3845 Donc la définition de conservation permettait l'implantation d'infrastructures, vous l'avez précisé avec un règlement?

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

Tout à fait.

3850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Puis Saint-Joachim a fait le même exercice, c'est ce que je comprends aussi?

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3855 Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

3860 Disons que la définition de conservation de Saint-Joachim était moins précise, donc il y avait une ambiguïté quant à la possibilité d'installer l'équipement ou pas, puis ils l'ont précisée ultérieurement?

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3865 En fait, c'est que la municipalité était plus restrictive que la MRC, ce qu'elle peut faire, elle a toujours le choix d'être plus restrictive, donc le zonage conservation qui était là en vigueur permettait pas ce type d'équipement.

3870 Donc ils sont venus le permettre de manière spécifique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3875 Et donc, même si on parle de conservation, les définitions étaient différentes, puis les deux (2) autorités municipales ont complété avec un règlement complémentaire pour permettre l'installation.

3880 Donc vous avez une discrétion, et la municipalité et la MRC, quant à ce que c'est que la conservation sur le territoire en fonction de votre schéma ou du plan d'urbanisme de la municipalité?

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3885 Exactement. Donc c'est propre à chaque organisation de définir le niveau de conservation. C'est comme les zones commerciales, on peut avoir une panoplie d'usages "commerciaux" dans une zone commerciale qui peut aller d'un usage très très intensif à un usage commercial très léger. Au niveau des zones résidentielles, c'est la même chose. On peut avoir du résidentiel à cinquante (50) logements à l'hectare comme du résidentiel à trois (3) logements à l'hectare.

3890 C'est la même chose pour la conservation. On peut avoir conservation intégrale comme conservation qui permet d'autres équipements.

3895 Donc dans le schéma actuel qui est un schéma qui date quand même, au niveau de son écriture, de sa première version, de 88, il y avait pas de niveaux, si on veut, de détails au niveau de chacune de ces affectations-là, donc c'était vraiment cinq (5) grandes affectations, puis c'était assez large comme possibilité. Voilà.

PAR LE PRÉSIDENT:

3900 Donc je retiens que vous aviez une discrétion assez large de définir...

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3905 Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

3910 ... le concept de conservation comme tel, puis vous avez simplement donné suite en élargissant cette notion-là, en la précisant en fonction du projet qui est présentement discuté ici?

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

Exactement.

3915 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

3920 D'abord je vous remercie. J'aimerais que vous déposiez ce document.

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3925 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

3930 Puis, bien que sur le plan, entre guillemets, administratif, ça va, sur le plan conceptuel, pour moi, ça reste vraiment un problème, parce que quand on détermine qu'une zone de conservation devrait ne permettre que des aménagements légers, si une minicentrale devient un aménagement léger, minimal, le terme, c'est minimal, il y a lieu de se poser des questions sur le plan conceptuel.

Mais ça, c'est mon problème, puis je vais vivre avec mon problème!

3935 **PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

Excellent.

PAR LE PRÉSIDENT:

3940 Merci beaucoup.

PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:

3945 Est-ce que vous avez d'autres questions quant à l'aménagement du territoire?

PAR LE PRÉSIDENT:

3950 Non, je vous remercie.

Alors il y a deux (2) éléments qui avaient été soulevés, un à Hydro-Québec et un au promoteur, pour ce qui est du soixante-quinze pour cent (75 %) pour ce qui est d'une décision importante, on vous demandait de préciser la définition de ce que c'est qu'une décision importante dans votre protocole de partenariat, alors monsieur Gourdeau!

3955

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Donc écoutez, on a effectué plusieurs recherches à ce niveau pour clarifier la situation pour la Commission, monsieur le Président.

3960

Premièrement, je peux vous confirmer que le type d'entente qui est en place présentement pour ce projet est similaire à un autre projet qui a été développé par le passé qui s'appelle le projet de Franquelin.

3965

À ce moment-là, l'entente, justement par rapport à ce qui est discuté présentement, avait été analysée par le ministère des Ressources naturelles. Le ministère des Ressources naturelles avait émis une décision comme quoi les droits hydrauliques ne seraient pas émis avant qu'il reçoive une confirmation que l'entente en place et l'entité légale étaient conformes à la Stratégie énergétique, c'est-à-dire du côté du contrôle. Il avait demandé aux gens du MAMROT d'effectuer une vérification, vérification qui a eu lieu, qui a confirmé que tout était en ordre.

3970

Après quoi, par la suite, les droits hydrauliques ont été émis pour le projet.

J'aimerais aussi apporter – on a apporté deux (2) clarifications qui m'ont été fournies entre-temps. Premièrement, ce qu'il faut comprendre, c'est que la notion de contrôle qui est mentionnée à la Stratégie énergétique provient en fait de la Loi sur les compétences municipales. On a deux (2) articles qui sont d'intérêt, l'article 17.1 qui a trait aux municipalités, qui autorise une municipalité à exploiter et investir dans un projet de petite centrale hydroélectrique, si celui-ci est sous son contrôle. Donc on retrouve le terme contrôle à ce moment-là.

3975

3980

Et l'article 111 prend les mêmes termes, en fait, pour une MRC. Donc le terme contrôle est là.

Le terme contrôle, la définition de contrôle est très bien clarifiée dans les documents de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et la Loi sur les sociétés par actions du Québec. Je vous donne la définition de la Loi des sociétés par actions du Québec qui définit que:

3985

"La notion de contrôle, comme le fait pour une personne de détenir des actions d'une personne morale lui donnant le droit d'en élire la majorité des administrateurs."

3990

Dans le cas présent, pour la Société, la municipalité et la MRC, en détenant cinquante et un pour cent (51 %) des actions votantes, possèdent la majorité, ce qui leur permet d'élire la majorité des administrateurs sur la Société. C'en est le cas d'ailleurs, la municipalité détient, a un administrateur, la MRC a un administrateur – en fait, pardonnez-moi! Deux (2) administrateurs de la municipalité, un (1) administrateur de la MRC et deux (2) administrateurs du partenaire privé

3995

dans ce cas-ci. Donc l'entité présentement respecte le cadre de la notion de contrôle telle que définie dans la loi.

PAR LE COMMISSAIRE:

4000

Donc le conseil serait formé de cinq (5) personnes?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4005

Présentement, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

4010

Deux (2) de la municipalité, deux (2) de AXOR et un (1) de la MRC?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Exactement.

4015

PAR LE COMMISSAIRE:

Quand on dit que les décisions importantes se prennent à soixante-quinze pour cent (75 %), techniquement, là, s'il y a convergence des représentants de la municipalité avec AXOR, ce serait suffisant, puisque ce serait quatre-vingts pour cent (80 %)?

4020

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Non, parce que la clause demande soixante-quinze pour cent (75 %) des actionnaires et non des administrateurs, pour les décisions importantes; et au niveau des actionnaires, ça prend absolument, de manière que les actions sont séparées, ça prend concertation des trois (3) partenaires à ce niveau-là.

4025

Vous m'aviez aussi demandé de vous clarifier qu'est-ce qui pourrait être considéré comme des décisions importantes. Écoutez, j'en ai une liste, un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, alors si vous me permettez, je vais vous les lire une par une! Donc comme je vous avais expliqué hier, c'est toutes des décisions qui relèvent vraiment du caractère principal de la Société.

4030

Donc qu'est-ce qui serait considéré comme une décision importante, on a:

4035 "Toute décision qui apporterait des changements ou une modification aux droits, privilèges et conditions ou restrictions afférents aux actions de la Société."

Donc qui changerait les droits afférés à chacune des actions émises par la Société.

4040 "Une attribution ou un transfert d'actions ou de titres de la Société autres que sont les dispositions qui sont prévues à l'entente."

Donc il y a différentes dispositions qui sont prévues à l'entente.

4045 "Une liquidation ou une dissolution de la Société ou encore effectuer une fusion de la Société avec une autre entité.

"Le paiement de dividendes aux actionnaires autres que les paiements déjà prévus à même l'entente.

4050 "La modification ou la résiliation des ententes de gestion initialement prévues à l'entente et initialement négociée.

"Tout changement substantiel à la nature de la Société.

4055 "Toute déclaration de faillite ou cession de biens aux créanciers ou encore une déclaration en lien avec l'insolvabilité de la Société.

"Une modification substantielle au plan d'affaires de la Société."

4060 Donc la Société ne pourrait pas être utilisée pour une autre chose que ce qui est prévu dans son plan d'affaires, qui est de développer un projet hydroélectrique.

4065 "La mise en place de procédures judiciaires par la Société, si ces procédures judiciaires auraient un risque significatif pour le projet ou la Société comme telle.

"Et finalement, un changement au niveau de la sélection des experts comptables retenus par la Société, qui ont été choisis préalablement par les trois (3) partenaires lors de la signature de l'entente."

4070 Donc c'est ce qui est considéré comme décisions importantes, qui demanderait un vote de soixante-quinze pour cent (75 %) des actionnaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

4075

Merci monsieur Gourdeau.

Monsieur Zayed.

4080

PAR LE COMMISSAIRE:

Nous avons demandé aussi, à la fois à Hydro-Québec et à la fois au MRN, de se positionner par rapport à ça, peut-être même au MRNF aussi! Le MRN d'abord!

4085

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

Non, je crois que c'était vraiment destiné à ma collègue du secteur Énergie, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

4090

Pendant que vous vous assoyez, monsieur Gourdeau, est-ce que ces définitions, on les retrouve dans l'entente?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4095

Vous parlez des définitions sur la définition de contrôle?

PAR LE COMMISSAIRE:

4100

Les décisions importantes!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4105

Non, elles ne font pas partie du contrat d'entente qui a été remis à la Commission. Si vous voulez que je vous les soumette par écrit, je pourrai le faire sous un pli.

PAR LE PRÉSIDENT:

4110

Ça a déjà été pris. Mais elles viennent d'où, ces définitions-là?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4115 C'est une définition subséquente qui m'a été fournie par notre contentieux. Je pourrai effectuer les recherches supplémentaires si vous voulez pour vous le donner. Avec les délais courts, ils m'ont soumis la liste juste avant qu'on commence les travaux aujourd'hui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4120 OK. Ce que je comprends, c'est que vous vous êtes posé la question et vous avez fait la liste?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4125 Non, c'est une liste qui existe déjà, qui avait été circulée avec les différents avocats, les partenaires, lorsque l'entente a été mise en place, donc les avocats de la municipalité, de la MRC et de la Société, du partenaire, ils s'étaient rencontrés. La liste, elle existe.

PAR LE PRÉSIDENT:

4130 Donc les partenaires, avant de signer, savaient ce que c'était?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4135 Oui, exactement. C'est toute la liste, vraiment, ce sont les décisions importantes.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Alors madame!

4140 **PAR Mme ANICK MADON:**

4145 Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, si vous n'y voyez pas d'objection, j'inviterais ma collègue d'Hydro-Québec à venir mettre la table à propos de ce point-là, puis je compléterai après.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

4150

PAR Mme ANICK MADON:

C'est madame Josée Chatel d'Hydro-Québec.

4155

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors madame Chatel, prenez place.

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4160

Bonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Josée Chatel, je suis déléguée commerciale à Approvisionnement.

4165

Alors ma collègue Suzy Salibi vous a donné quelques réponses hier concernant le contrôle. D'abord, elle a fait référence au contrôle tel qu'il est exigé dans le contrat, elle a fait référence à l'article 21.3 du contrat qui permet d'exiger que le fournisseur – quand on parle du fournisseur, on parle de la Société qui détient le projet – il faut que la communauté contrôle le fournisseur.

4170

Alors l'exigence est au contrat. Maintenant, quand on regarde, est-ce que la communauté contrôle, il faut aller au niveau de la définition de qu'est-ce qu'un contrôle de la société.

4175

On réfère aussi, et je crois que monsieur Gourdeau en a fait référence, cette définition de contrôle, elle est aussi définie dans le Guide d'octroi qui a servi, le Guide d'octroi pour les forces hydrauliques, qui a un peu mis la table pour les projets de petites centrales hydroélectriques, on expliquait qu'est-ce qu'on voulait dire par le contrôle.

4180

Alors au sujet de l'analyse de la soumission, alors j'ai consulté les Affaires juridiques à Hydro-Québec, et les délégués qui ont été responsables de l'analyse des soumissions dans le cadre de ce programme-là, pour voir comment ce critère-là avait été examiné, et on confirme la position suivante!

4185

D'abord, il faut, comme je vous ai dit, bien définir le critère de contrôle, et le critère légal généralement retenu pour les fins de l'analyse du contrôle d'une compagnie, c'est: "la capacité d'une partie, une partie, partie prenante à l'entente, de contrôler les actions votantes permettant d'élire ou avoir le droit de désigner par convention unanime d'actionnaires la majorité des administrateurs au conseil d'administration de la compagnie".

Alors le contrôle s'exerce au niveau du conseil d'administration de la compagnie. Alors dans le cas qui nous concerne, la Société, on a analysé la structure juridique qui nous avait été déposée de la compagnie Hydro-Canyon, et la communauté possède donc cinquante et un pour cent (51 %)

4190 des actions votantes et a droit d'élire trois (3) administrateurs sur cinq (5) au C.A., au conseil d'administration du fournisseur.

Alors le critère de contrôle légal du fournisseur est donc totalement respecté. Au niveau du C.A., ils ont le contrôle effectif des décisions.

4195 Maintenant, vous allez probablement m'amener sur l'autre question qui était sous-entendue, le fait que les actionnaires aient le droit d'approuver par résolution spéciale certaines décisions majeures du C.A., là, on parle de la question du soixante-quinze pour cent (75 %), est courant dans le cadre d'un partenariat d'affaires et n'est généralement pas considéré comme une perte de contrôle de la compagnie au profit des actionnaires.

4200 Parce que là, ce soixante-quinze pour cent (75 %) là de décisions, on parle à ce moment-là de l'assemblée des actionnaires qui est une autre instance.

4205 Surtout, comme dans le cas présent, lorsque les décisions doivent d'abord être adoptées par le C.A., avant d'être soumises aux actionnaires pour approbation, et lorsqu'elles ne visent que des décisions qui sont généralement hors du cours normal des affaires de l'entreprise. Alors monsieur Gourdeau, je pense qu'il a énuméré quelles étaient les décisions pour lesquelles ce pourcentage-là s'appliquait.

4210 Alors tout ça a été examiné par les affaires juridiques et on en a conclu que la structure juridique et le protocole satisfaisaient aux critères de contrôle requis dans le cadre du programme.

PAR LE PRÉSIDENT:

4215 Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

4220 Bien, peut-être que je vais vous laisser finir, puis ensuite, j'arriverai avec mes questions.

PAR Mme ANICK MADON:

4225 Alors la question que le MRN avait prise en délibéré, vous vouliez avoir notre positionnement, à savoir si on considérait que la structure était sous le contrôle des municipalités. Je vous avais répondu que oui, et je vous réponds encore que oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

4230 Donc vous dites, bon, les décisions qui se prennent au C.A. doivent passer à l'assemblée des actionnaires, donc l'assemblée des actionnaires devient une pièce maîtresse, n'est-ce pas?

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4235 Je crois qu'il y a des décisions qui se prennent au niveau d'un conseil d'administration, et c'est pas nécessairement les mêmes champs d'intérêt qui vont être discutés au niveau de l'assemblée des actionnaires.

PAR LE COMMISSAIRE:

4240 Mais selon votre compréhension, les décisions qui se prennent au C.A. devraient également être à soixante-quinze pour cent (75 %)?

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4245 Les décisions au C.A. sont prises ici, sont prises à cinquante et un pour cent (51 %) par la communauté – excusez-moi, je pense que j'ai pas bien compris la question.

PAR LE COMMISSAIRE:

4250 Pour les décisions importantes, le promoteur nous indique que ça prend soixante-quinze pour cent (75 %)...

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4255 Les décisions importantes dont on parle, c'est les décisions de l'assemblée des actionnaires.

PAR LE COMMISSAIRE:

4260 OK. Mais tantôt, quand vous avez présenté, vous avez dit les décisions se prennent au C.A. et ensuite sont soumises à l'assemblée des actionnaires, n'est-ce pas?

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4265 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

4270 Donc le soixante-quinze pour cent (75 %), vous dites que ça ne touche pas du tout le C.A.?

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

Le soixante-quinze pour cent (75 %) touche les décisions qui sont prises à l'assemblée.

4275 **PAR LE COMMISSAIRE:**

OK.

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4280 Et dans l'assemblée, la communauté à l'assemblée détient cinquante et un pour cent (51 %) des actions.

PAR LE COMMISSAIRE:

4285 Maintenant, j'imagine que là aussi – je vais y aller étape par étape!

Pour l'adoption au C.A., est-ce que vous vous êtes entendus sur le pourcentage qui serait requis pour qu'une décision passe?

4290 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

C'est à simple majorité pour les décisions courantes au niveau du C.A.

4295 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Simple majorité. Donc dans ce cas-là, vous avez dit deux (2), deux (2), un (1), donc dans ce cas-là, la MRC ayant un (1), par simple majorité, je comprends que Saint-Joachim avec AXOR suffirait pour faire passer une décision sans l'approbation de la MRC, du représentant de la MRC?

4300 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Théoriquement oui si deux (2) actionnaires minoritaires se mettent ensemble et donnent la majorité...

4305

PAR LE COMMISSAIRE:

Et l'inverse serait tout aussi vrai, la MRC avec AXOR pourraient faire passer une décision pour laquelle Saint-Joachim ne serait pas d'accord?

4310

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Et la municipalité et la MRC pourraient aussi se mettre ensemble pour faire passer une décision dont AXOR ne serait pas d'accord.

4315

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est ça. Donc cette possibilité-là existe, OK.

4320

Maintenant, l'assemblée des actionnaires, là, c'est plus cinquante et un pour cent (51 %), mais ce serait soixante-quinze pour cent (75 %) ?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4325

Seulement pour les décisions importantes.

PAR LE COMMISSAIRE:

4330

Pour les décisions importantes. L'assemblée des actionnaires, pourriez-vous nous donner une idée comment elle serait formée?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4335

Bien écoutez, l'actionnariat est connu, comme on vous l'a expliqué. Cinquante et un pour cent (51 %) des actions sont distribuées entre la municipalité et la MRC, donc chaque action donne un droit de vote.

4340

Donc dans ce cas-ci, soixante-cinq pour cent (65 %) du bloc d'actions communautaires appartiennent à la municipalité de Saint-Joachim, ce qui représente trente-trois...

PAR LE COMMISSAIRE:

Soixante-cinq pour cent (65 %) du cinquante et un pour cent (51 %) ?

4345 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

C'est ça, donc ça représente trente-trois virgule sept pour cent (33,7 %), je crois. Trente-cinq pour cent (35 %) du bloc de cinquante et un pour cent (51 %) appartient à la MRC, et après ça, quarante-neuf pour cent (49 %) des actions appartiennent au partenaire privé.

4350 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc je vous reviens, madame Chatel!

4355 Donc dans ce cas-là précis, si on est au prorata finalement, mettons on prend cinquante et un pour cent (51 %) pour la MRC et la municipalité, quarante-neuf pour cent (49 %) pour AXOR, si on extrapole au niveau de l'assemblée des actionnaires, la même chose arrive pour les décisions importantes!

4360 Une décision importante peut passer sans l'accord d'un des partenaires, sans l'accord d'un des partenaires régionaux?

4365 Si par exemple la MRC, dans ce cas-là, aurait trente-cinq pour cent (35 %) du cinquante et un pour cent (51 %), divisé par deux (2), ça donne dix-sept pour cent (17 %), dix-sept point cinq pour cent (17,5 %), d'accord! Elle aurait dix-sept point cinq pour cent (17,5 %) des actionnaires votants.

4370 Dans ce cas-là, pour qu'un vote passe à soixante-quinze pour cent (75 %), on n'a pas besoin du vote de la MRC, des actionnaires de la MRC?

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

Il me semble que oui.

4375 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Bien non!

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4380 Pour le soixante-quinze pour cent (75 %), il faut nécessairement qu'il soit composé du cinquante et un (51 %)...

PAR LE COMMISSAIRE:

4385

Les actionnaires de la MRC auraient dix-sept pour cent (17 %), il y aurait dix-sept pour cent (17 %) d'actionnaires de la MRC!

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4390

Il faudrait que je voie les chiffres.

PAR LE COMMISSAIRE:

4395

Les chiffres, bien, il vient de nous les dire!

Le partage se fait – vous me corrigerez, monsieur Gourdeau, vous me corrigerez si je me trompe – cinquante et un pour cent (51 %) vont être distribués entre, partagés entre la MRC et la municipalité, cinquante et un pour cent (51 %).

4400

Ce cinquante et un pour cent (51 %) là va être partagé de la façon suivante: trente-cinq pour cent (35 %) du cinquante et un pour cent (51 %), donc à peu près dix-sept pour cent (17 %) va aller à la MRC; soixante-cinq pour cent (65 %) du cinquante et un pour cent (51 %), donc environ trente-deux-trente-trois pour cent (32 %-33 %) vont aller à la municipalité, ça va!

4405

Puis le reste va aller à AXOR.

Donc dans ce cas-là, la MRC n'aurait une possibilité votante aux assemblées des actionnaires que pour un maximum de dix-sept pour cent (17 %). Donc s'il faut prendre une décision à soixante-quinze pour cent (75 %), AXOR, avec la municipalité, peut faire passer une décision importante sans l'accord de la Municipalité régionale de comté?

4410

PAR Mme ANICK MADON:

4415

Il y a peut-être un petit retour en arrière qu'on devrait faire par rapport au contrôle des municipalités. L'essence du Guide de l'octroi, quand on spécifie qu'on veut que la Société soit sous le contrôle de la municipalité, c'est qu'on ne voulait pas que la Société soit sous le contrôle du partenaire privé.

4420

Dans le cas que vous nommez, c'est pas le partenaire privé qui prend la décision uniquement, il est accompagné de la municipalité, la municipalité de Saint-Joachim ou la MRC, elle ne perd pas son contrôle comme tel.

4425 C'est qu'on ne voulait pas que le partenaire privé prenne une décision seul. On voulait pas qu'il ait le contrôle unique.

PAR LE COMMISSAIRE:

4430 Je comprends très bien, mais on conviendra que dans l'exemple que je viens de présenter, la MRC perd tout contrôle parce qu'elle ne peut plus faire influencer la décision.

PAR Mme ANICK MADON:

4435 En fait, c'est une organisation, ils sont voués à s'entendre, c'est le but.

PAR LE COMMISSAIRE:

Je suis pour la vertu, je partage votre avis.

4440 **PAR Mme ANICK MADON:**

4445 Alors le point que je veux vous dire, c'est que l'essence du décret, c'était qu'on ne voulait pas que la Société soit sous le contrôle privé. C'est qu'on voulait qu'elle soit sous un contrôle municipal.

Dans le cas que vous nous énumérez, il y en a un (1) des deux (2) qui perd son rapport de force. Le partenaire privé ne prend pas une décision unilatéralement.

PAR LE COMMISSAIRE:

4450 Non, mais on convient quand même que dans la Stratégie, c'est écrit à plusieurs endroits, je cite:

"Ils sont sous le contrôle de la communauté."

4455 Ils ne disent pas de la communauté et du partenaire financier.

PAR Mme ANICK MADON:

4460 Mais elle ne dit pas non plus sous le contrôle total de la communauté, parce qu'un troisième partenaire financier devrait pouvoir aussi donner son avis, surtout si on a exigé que globalement, c'est cinquante et un-quarante-neuf (51 %-49 %). Ça veut dire qu'il a aussi son mot à dire.

PAR LE COMMISSAIRE:

4465

J'ai jamais prétendu le contraire, là. Je vous ai parlé juste au niveau...

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4470

Dans le contrat, on a également défini quelle était la définition de la communauté, et la communauté, dans ce cas-ci, elle est composée de la MRC et de la municipalité.

PAR Mme ANICK MADON:

4475

C'est à eux aussi à présenter un front commun.

PAR LE COMMISSAIRE:

4480

Mais je pense que de toute façon, vous nous avez beaucoup éclairés, on va analyser tout ça, là, et on verra ce qu'on fait.

Mais je pense que pour moi, j'ai terminé mes besoins d'informations, à moins que mon collègue président ait besoin d'autre chose.

4485

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, on comprend les explications que, sous une forme ou sous une autre, dans quelconque décision, il y a au moins un partenaire municipal qui fait partie de la décision majoritaire.

4490

PAR Mme ANICK MADON:

Toujours.

4495

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

Toujours.

PAR LE PRÉSIDENT:

4500

C'est ce que je comprends. Puis ce que vous nous confirmez, c'est conforme au programme tel qu'il avait été conçu pour vous, en termes de décisions?

PAR Mme ANICK MADON:

4505

Oui.

PAR Mme JOSÉE CHATEL:

4510

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4515

Merci beaucoup.

Oui monsieur Dubeau.

PAR M. MARC DUBEAU:

4520

Suite à des discussions qu'on vient d'avoir à la table ici, si la notion du soixante-quinze pour cent (75 %) dans le contrôle de la Société est pour poser problème à la Commission, on est d'avis qu'on peut modifier le protocole d'entente et augmenter le pourcentage à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %). À ce moment-là, ça prendra un accord des trois (3) partenaires pour prendre des décisions importantes également. On est ouvert à faire la modification, si vous le désirez.

4525

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien là, pour l'instant, de toute façon, la Commission prend pas position sur cet élément-là.

4530

Comme monsieur Zayed l'a dit tout à l'heure, on le prend en délibéré en fonction de l'information qui nous est soumise, alors écoutez, on va y réfléchir, puis on va statuer.

4535

On a eu l'information, ça nous permet de préciser un peu mieux le mécanisme puis la définition de contrôle, c'est ce qu'on cherchait à savoir exactement, jusqu'où la notion de contrôle s'applique en fonction de la structure de votre projet, puis aussi de savoir dans quelle mesure ça a été pris en considération dans le cadre de l'analyse puis de l'acceptation de votre projet.

4540

Alors pour l'instant, écoutez, je pense pas qu'on puisse demander ou statuer quoi que ce soit quant à la structure que vous avez adoptée. Toutefois, on a toute l'information, puis on va la décanter puis en discuter, puis éventuellement, bien, ça se reflètera dans ce qu'on dira dans notre rapport.

Mais actuellement, on le prend en délibéré.

PAR M. MARC DUBEAU:

4545

Pas de problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

4550

Je vous remercie, monsieur Dubeau.

Alors il y avait l'habitat du poisson hier qu'on a abordé, alors je pense que c'est surtout le secteur Faune. Alors il y avait des éléments complémentaires qui devaient être fournis concernant les plus puis les moins en fonction de l'habitat.

4555

Je sais qu'on avait abordé le sujet à l'effet que les données au niveau de l'analyse étaient correctes, mais qu'au niveau de la proposition du promoteur, il y avait des discussions entre le MRN secteur Faune et le promoteur.

4560

Alors je crois que vous aviez des éléments d'information à nous fournir?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

4565

Oui monsieur le Président. On a essayé de préparer comme les deux (2) sujets, sans qu'on les traite nécessairement en même temps. On avait compris que ce que vous vouliez savoir, c'était par rapport à comment qu'on peut faire des calculs de pertes d'habitats. On a pris la question comme au sens large, c'est-à-dire qu'on l'a regardée au niveau du bief amont, du bief intermédiaire et le bief aval.

4570

Et on a préparé aussi un support visuel, si vous voulez, pour faciliter la tâche par rapport à la compréhension de ces pertes-là.

4575

On a fait aussi un exercice par rapport aux débits réservés, parce que dans le bief intermédiaire, on utilise la Politique de débits réservés. C'est un peu, on pourrait dire, un peu différent par rapport aux biefs amont et aval.

Donc aussi, cet aspect-là peut être abordé pour répondre à votre question, si vous désirez en savoir plus. Et là aussi, on a un support visuel à présenter si nécessaire.

4580

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous pensez le faire sous forme d'une présentation à la Commission ou vous voulez qu'on fonctionne questions et réponses?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

4585

Moi, je pourrais proposer, je sais pas non plus le temps dont on dispose, on peut prendre, comme je vous disais, par sujet, peut-être vous expliquer en gros comment on évalue les pertes d'habitats?

4590

PAR LE PRÉSIDENT:

Écoutez, on va procéder par questions, pour commencer!

PAR LE COMMISSAIRE:

4595

Il est cinq heures moins dix (5 h -10), je pense qu'on pourrait aller manger à sept heures moins quart (7 h -1/4), puisqu'on reprend à sept heures (7 h), ça vous va?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

4600

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

4605

On va essayer de faire diligence.

Écoutez, je suis très content que vous nous fassiez cette présentation, elle est très importante, mais auparavant, je pense qu'il faudrait que nous comprenions bien la question des débits, puisque vous allez toucher aux débits.

4610

Tout d'abord, j'aurais une question au promoteur, monsieur Gourdeau! Dans un premier temps, vous êtes arrivé – hier, nous avons parlé un peu de la méthode écohydrologique, vous nous avez expliqué pourquoi vous l'avez rejetée. On a parlé de l'approche du débit d'étiage TQ/2, vous avez dit pourquoi vous l'avez rejetée.

4615

Finalement, vous êtes arrivé, dans un premier temps, à proposer un débit réservé écologique, puis tout à l'heure, on décidera si c'est un débit réservé écologique ou un débit réservé minimal, parce qu'hier, j'ai pas tout à fait saisi. Il faut dire qu'on était tard dans la soirée.

4620

Donc vous êtes arrivé, monsieur Gourdeau, à une valeur de zéro virgule huit mètre cube par seconde (0,8 m³/s), dans un premier temps.

4625 Donc je présume que cette valeur-là vous permettait quand même d'avoir une centrale opérationnelle et rentable? J'aimerais d'abord que vous répondiez brièvement à ça.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4630 Écoutez, la sélection du débit écologique ne se traduit pas, on ne fait pas un calcul financier par rapport à ça à chaque fois.

On évalue quel est le débit réellement requis et c'est celui-là qu'on présente. On n'est pas dans la même situation avec le débit écohydrologique où le calcul financier se fait très clair. Finalement, on regarde les jours de production disponibles, et la question est réglée là.

4635 Donc les modifications à la proposition sont purement d'un point de vue technique par rapport à ce qu'il y a réellement comme habitat.

PAR LE COMMISSAIRE:

4640 Mais on comprendra quand même, si vous avez décidé ultérieurement de baisser de zéro virgule huit mètre cube-seconde ($0,8 \text{ m}^3/\text{s}$) à zéro virgule quatre mètre cube-seconde ($0,4 \text{ m}^3/\text{s}$), c'est éminemment dicté pour des aspects de rentabilité?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4645 Non, c'est dicté par le fait du suivi de la Politique de débits réservés qui nous apporte à proposer un débit qui est adéquat pour la préservation de l'habitat du poisson.

PAR LE COMMISSAIRE:

4650 Oui, ça, je comprends, vous entrez dans la définition du débit réservé. Enfin, on commencera pas à ergoter là-dessus.

4655 Mais comment se fait-il que vous êtes arrivé à zéro virgule huit mètre cube-seconde ($0,8 \text{ m}^3/\text{s}$) puis ensuite, vous avez dit non, on va descendre à zéro virgule quatre mètre cube-seconde ($0,4 \text{ m}^3/\text{s}$)?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4660 Écoutez, c'est expliqué dans les réponses aux questions, je vais vous l'expliquer rapidement, je vais essayer de faire bref cette fois-ci d'ailleurs!

4665 C'est au niveau de la connectivité par rapport au bief amont et le bief intermédiaire. Initialement, il y avait un désir de maintenir une connectivité dans ce secteur-là. Il y avait aussi, par exemple, dans la présentation initiale, une passe à poisson qui a été mise en place pour permettre la dévalaison du poisson.

4670 Suite à des discussions avec les différentes agences qui traitent de ce type de dossier, Faune, le MDDEP et le MPO, le besoin d'assurer la dévalaison à travers la passe à poisson en toute période a été jugé comme n'étant pas nécessairement requis.

4675 Ce qui a été évalué, en fait, c'est que lorsque le poisson se retrouve dans le secteur du bief intermédiaire, la portion amont du bief intermédiaire, donc les deux cent vingt mètres (220 m) qui restent entre les ouvrages amont et la chute comme telle, le poisson est en mode de dévalaison passive, donc la finalité est qu'il va procéder à la dévalaison. Et derrière tout ça, ce qui a été ressorti, il a été jugé prudent de ne pas favoriser cette dévalaison passive là en période de débits réservés, que normalement, cette dévalaison passive devrait se faire en période de forts débits.

4680 Donc dans ce cas-ci, on parle ici lors des relâchements de débits esthétiques qui sont faits par-dessus la crête du déversoir et qui permettent la dévalaison à ce moment-là, ou encore en période de crues naturelles, puisque la centrale a une capacité maximale qu'elle peut utiliser, tout le débit supérieur est aussi relâché par-dessus le déversoir, et c'est une autre période où on retrouve une dévalaison à ce moment-là.

4685 Donc suite aux modifications de ça, au retrait de la passe à poisson et tout, les gens d'AECOM sont retournés, ont refait leur analyse en fonction de la politique et nous sont revenus avec une valeur modifiée du débit écologique réservé de zéro virgule quatre (0,4 m³/s) en période estivale et de zéro virgule vingt-cinq (0,25 m³/s) en période hivernale.

4690 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Maintenant...

4695 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Si vous me permettez rapidement! J'aimerais juste peut-être inviter Jean-François Bourque à prendre place, il est de AECOM, il va être en meilleure position pour compléter certaines des réponses.

4700 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Si vous aviez maintenu zéro virgule huit mètre cube-seconde ($0,8 \text{ m}^3/\text{s}$), est-ce que vous auriez été obligé quand même de colmater les échancrures?

4705 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Oui.

4710 **PAR LE COMMISSAIRE:**

De la même façon?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4715 De la même façon, oui. Parce que le colmatage des échancrures est la première mesure de mitigation qui a été mise en place. Elle est pour assurer le maintien des superficies mouillées dans le bief intermédiaire.

4720 Monsieur Bourque pourra vous l'expliquer un peu plus, d'ailleurs cette proposition vient d'AECOM, là. Il a été jugé d'AECOM qu'il était important de maintenir des superficies mouillées équivalentes à un débit au moins équivalent à deux virgule trois mètres cubes par seconde ($2,3 \text{ m}^3/\text{s}$), c'est un débit qui a été observé par l'équipe d'AECOM sur le site. Et en fonction des différentes visites, ils ont jugé que c'était requis.

4725 Je pourrais laisser Jean-François...

PAR LE COMMISSAIRE:

4730 Il peut vous remplacer. Et ce débit-là a été établi, entre autres choses, pour assurer un changement d'eau d'une fois par jour, n'est-ce pas?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4735 C'est ça, un renouvellement de moins d'une fois par jour, en fait, en période de débit esthétique, parce que le débit esthétique est d'une fois par jour en période hivernale.

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que le une fois par jour, c'est quelque chose de standard, de régulier?

4740 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Bien écoutez, si ce que vous demandez, c'est est-ce qu'il existe des normes à ce sujet-là! Non, ce n'est pas quelque chose qui est existant...

4745 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Qu'est-ce qui vous fait croire qu'un renouvellement une fois par jour serait suffisant?

4750 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Parce que c'est une proposition qui est extrêmement conservatrice. Donc un renouvellement d'une fois par jour est un renouvellement qui est quand même important, donc il y a pas de données qui existent, de recherches qui existent sur ce côté-là. De là entre autres l'importance du programme de suivi qui est proposé.

4755

Mais ce qu'il faut comprendre, et peut-être que Jean-François peut clarifier plus, que dans d'autres milieux qui ne sont pas le même milieu que ça, un renouvellement d'une fois par jour – il y a des renouvellements à des fréquences beaucoup plus lentes qui sont communs et n'entravent pas la survie ou la vie du poisson.

4760

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:

Je vais me permettre de compléter! Jean-François Bourque, biologiste pour AECOM.

4765

J'ai participé à l'ensemble des activités terrain pour la description du milieu puis l'évaluation des impacts, spécifiquement pour l'habitat du poisson.

4770

Donc ce que monsieur Gourdeau a présenté, c'est exact, c'est la démarche qui a été entreprise. La raison pour laquelle on a diminué de point huit (0,8 m³/s) à point quatre (0,4 m³/s), c'était en lien avec les discussions qu'on a eues avec le MPO et le MDDEFP concernant le fait que c'était plus nécessaire d'assurer une libre circulation en aval, sur les mêmes propos que monsieur Gourdeau a mentionnés.

4775

Maintenant, ce qui restait, parce que dans la Politique de débits réservés, la méthode qu'on peut dire hydraulique, c'est pas nécessairement uniquement conserver des superficies mouillées, mais aussi la qualité des habitats, donc il y avait l'aspect température et oxygène qui nous ont interpellés.

4780 Comme monsieur Gourdeau l'a dit, il y a pas de normes théoriques en termes de taux de renouvellement. Par contre, le débit à point quatre mètre cube-seconde ($0,4 \text{ m}^3/\text{s}$) qui a été suggéré amenait un renouvellement suffisamment, une fois par jour; comme monsieur Gourdeau l'a dit, les espèces, particulièrement l'omble de fontaine qui est une espèce qu'on peut retrouver en lac, le taux de renouvellement est beaucoup beaucoup plus faible que ça, puis il y a pas de problème.

4785 Ça devient plus un aspect au niveau de la température, mais on n'a pas eu de façons de modéliser l'impact au niveau de la température de ce régime-là, d'où l'importance du programme de suivi qui va être établi sur cinq (5) ans.

4790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, madame Lepage, j'ai cru voir à quelques reprises dans le cadre des avis qui ont été colligés par le MDDEFP que certains experts de votre ministère demandaient, sinon exigeaient que le débit minimum, le débit réservé écologique soit de zéro virgule huit mètre cube-seconde ($0,8 \text{ m}^3/\text{s}$) et vingt-quatre (24) heures par jour, est-ce que c'est bien ça?

4795 **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

4800 C'est bien ça. Je veux dire, dans l'avis de recevabilité, probablement que vous faites mention où on avait précisé débit réservé écologique de point huit ($0,8 \text{ m}^3/\text{s}$) maintenu vingt-quatre (24) heures de temps.

4805 Moi, je dirais, je pense que dès le départ, il y a eu un imbroglio par rapport à l'utilisation du terme débit réservé écologique puis du débit réservé minimal. Continuellement on fait référence aux deux (2), à un moment donné on savait plus, on pourrait dire, sur quel pied danser. On a utilisé ce terme-là, puis finalement, je pourrais vous dire qu'on aurait dû utiliser le débit réservé minimal dans notre écrit.

4810 Pourquoi on a dit qu'on voulait ça en tout temps...

PAR LE COMMISSAIRE:

Et dans l'étude d'impact, on aurait dû parler de débit réservé minimal?

4815 **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

Oui, moi, je pense que d'abord, il y a vraiment, au niveau de la compréhension, de l'application de la politique, il y a, on pourrait dire, une incompréhension qui est là depuis le départ.

4820 On a comme laissé, on n'a pas renchéri, on a utilisé des termes qu'on disait, nous autres, on est inconfortable, on les utilisait quand même si le promoteur les amenait. On aurait dû probablement clarifier dès le départ ces choses-là.

4825 Ce qu'on constate, c'est qu'il y a une incompréhension par rapport aux termes qu'on utilisait par rapport à la politique, puis aussi au niveau de l'applicabilité de la politique comme telle.

4830 Donc dans l'avis de recevabilité qu'on a préparé, notre intention, c'était qu'on voulait, qu'on parlait d'un débit réservé minimal, et puis aussi que le promoteur cesse de diminuer à la baisse un débit réservé déjà minimal, puis qu'il fasse son exercice complet par rapport à ce qu'on attendait de lui.

4835 Parce qu'il y avait vraiment des conditions dans la politique où on dit, on priorise d'abord un débit réservé écologique et par la suite, si on peut pas y donner suite, on va vers un débit réservé minimal, avec d'autres conditions. On pourrait aller voir, si vous voulez, tout à l'heure, un peu plus global, qu'est-ce que c'est que la Politique de débits réservés.

4840 Donc notre intention, c'était qu'on voulait que le promoteur donc donne suite à ça, non pas qu'il entreprenne une diminution de débit comme il entreprend dans ses écrits, alors qu'il fait, je pense, une mauvaise interprétation de notre vision, à nous, de l'application de la politique.

4845 Et puis ça nous inquiétait au plus haut point.

4850 Et qu'on parle de la proposition à point huit ($8 \text{ m}^3/\text{s}$) ou à point quatre ($4 \text{ m}^3/\text{s}$) et point vingt-cinq ($0,25 \text{ m}^3/\text{s}$), pour nous, actuellement, la manière que ça a été amené ou proposé, le détail qu'on peut y voir actuellement, c'est une proposition qui nous apparaît inhabituelle par rapport à ce qu'on fait quand on traite des débits réservés, débits réservés écologiques dans le cadre d'un projet comme ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

4855 Pourquoi, pourquoi ça vous apparaît inhabituel?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

4855 Pourquoi, parce que, bon, encore une fois, avec mon support visuel, vous auriez peut-être plus de facilité à comprendre.

PAR LE COMMISSAIRE:

Allez-y, allez-y!

4860

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

Donc ce qu'on a tenté de faire ce matin, pour justement faciliter la compréhension, c'était de résumer en gros la Politique de débits réservés, puis à ce moment-là, peut-être que ça va être plus facile après ça de comprendre le raisonnement qu'on a.

4865

Donc l'application de la politique, l'enjeu global, la politique vise à protéger l'habitat, le poisson et ses habitats. L'habitat du poisson est un habitat légalement protégé en vertu de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune, et il y a des critères qui vont faire en sorte qu'on considère un habitat comme un habitat du poisson.

4870

Dans le cas de la rivière Sainte-Anne, c'en est un, parce que le poisson fréquente le milieu, donc c'est dans la définition d'un habitat du poisson, il est fréquenté par plusieurs espèces de poisson, donc il rentre dans l'enjeu de l'application de la politique.

4875

La politique vise aussi par rapport aux modifications d'écoulement et des débits qui vont être engendrés par la future minicentrale et de ces modifications-là d'écoulement de débits, il va y avoir potentiellement des impacts sur l'habitat du poisson et aussi un impact sur la libre circulation du poisson.

4880

Donc là, la cible qu'on vise en appliquant la politique, on voit vraiment, avec les enjeux et les problématiques de modifications, qu'on cible le cours d'eau dans la partie court-circuitée du projet, donc le bief intermédiaire. C'est là qu'on va appliquer la politique comme telle.

4885

Dans la politique, on retrouve le but et aussi les principes directeurs, également un objectif spécifique. C'est-à-dire que le but, l'objectif général, c'est de prévenir et minimiser les impacts qui vont être présents dans le tronçon qui est touché par les modifications de l'écoulement et des débits.

4890

Par rapport à ce but général là, on a aussi trois (3) principes directeurs sur lesquels on va se baser, c'est-à-dire qu'on vise aucune perte nette d'habitat du poisson ou de productivité; on veut aussi qu'il y ait un maintien de la libre circulation du poisson; et aussi on recherche, comme troisième principe, la protection de la biodiversité du milieu aquatique.

4895

En plus, la politique veut que ce soit aussi utilisé par les promoteurs dans son cheminement pour définir justement les mesures qui vont être adéquates pour arriver au but et aux principes

directeurs de cette politique-là. Donc la politique inclut un cheminement méthodologique à suivre pour en arriver à atteindre les principes et l'objectif de la politique.

4900 Ce cheminement méthodologique là ce compose de cinq (5) étapes qui peuvent aboutir à deux (2) avenues possibles. Donc les cinq (5) étapes sont élaborées devant vous!

Donc on a d'abord à identifier quelle va être la limite du bief court-circuité.

4905 La deuxième étape va être de décrire les modifications des écoulements et des débits qui vont se produire dans ce bief-là.

On va avoir aussi à caractériser l'habitat et les espèces, donc connaître de quel type d'habitat il s'agit, quelle espèce va le fréquenter.

4910 La quatrième étape, c'est de cibler les impacts qui sont potentiels sur cet habitat-là qui a été caractérisé et des espèces de poisson qui sont présentes. Puis quand on parle d'impacts potentiels, là, on revient encore à la quantité d'habitats qui vont être touchés par ça, la qualité de ces habitats-là, puis aussi la circulation du poisson dans cette partie de tronçon là.

4915 Pour en arriver à l'étape 5 qui est la détermination des mesures adéquates, on appelle ça les mesures de conservation et de mise en valeur qui, eux autres, ces mesures-là vont permettre en principe d'atteindre le but et les principes directeurs de la politique.

4920 Donc à l'étape où on est actuellement dans le projet, c'est qu'on a eu un dépôt d'une proposition, le promoteur a suivi ces étapes-là, il nous a fait une proposition. Maintenant, à savoir si cette proposition-là vient atteindre le but et les principes directeurs de la politique, c'est là que notre analyse, nous, reste à faire.

4925 Si je reviens aux deux (2) avenues possibles suite au cheminement méthodologique qui en découle, donc on peut prendre une avenue qui est celle de donner dans le bief court-circuité un débit réservé écologique. Et à cela s'ajoute toujours le maintien du passage du poisson, donc la libre circulation du poisson.

4930 Ou on peut aussi aller vers une approche de débit réservé minimal. Donc un débit réservé minimal, comme je le précisais hier, c'est pas le débit écologique, c'est un débit qui va être sous le débit réservé écologique, il va être inférieur, mais ce débit-là réservé minimal va être accompagné dans la politique, on exige qu'il y ait aussi une compensation pour la perte d'habitats qui va avoir lieu dans le bief intermédiaire.

4935

Et on va aussi avoir un maintien de la libre circulation du poisson dans le bief et également, là, pour qu'il puisse quitter ce bief-là si le besoin est.

4940 Si je reviens un peu à la notion, qu'est-ce que c'est qu'un débit réservé écologique! Hier, on en a parlé un petit peu brièvement. Là, j'essaie de l'amener de façon peut-être encore plus simple!

On peut se rappeler qu'un débit réservé écologique, c'est un débit qui va permettre à l'habitat actuel de se maintenir dans les nouvelles conditions de débit quand la centrale va fonctionner.

4945 Donc c'est pas les mêmes débits que c'est au naturel, mais ça va être des débits qui vont permettre de conserver la fonctionnalité de cet habitat du poisson là.

4950 Pour y arriver, la politique définit qu'on pouvait faire un exercice de calcul du débit réservé écologique à partir de trois (3) types de méthodes, les méthodes écohydrologiques, les méthodes hydrauliques et la méthode d'habitat préférentiel.

4955 Dans le cas du présent projet, le promoteur a utilisé la méthode écohydrologique pour faire cette évaluation-là, puis on connaît le résultat, c'est dix-huit point quatre mètres cubes-seconde ($18,4 \text{ m}^3/\text{s}$).

4960 Et dans le cas de débit réservé écologique, il y a toujours la notion du libre passage du poisson qui se maintient. Ça, ça veut dire que même si on a un débit réservé écologique qui est efficient, qui serait appliqué, il faut quand même regarder si ce débit réservé écologique là va permettre la libre circulation du poisson.

Il peut arriver des cas que le débit réservé écologique sera pas suffisant, puis on peut demander à avoir un débit supérieur au débit écologique ou faire des aménagements dans le bief intermédiaire pour permettre aussi d'atteindre la libre circulation du poisson.

4965 J'ai presque terminé!

4970 Le débit réservé minimum, contrairement au débit réservé écologique, c'est que ça vise plus à assurer une survie du poisson qui va être dans ce nouvel habitat là. Bon, on va l'appeler de même comme ça, mais c'est le cours de l'eau court-circuité, il reçoit un débit moindre, les habitats sont pas maintenus, donc la quantité d'eau qui va arriver là, il va y avoir quand même du poisson, ça fait qu'il va être en survie, il n'a pas la même fonctionnalité d'habitat.

4975 Et à ce moment-là, nous autres, pour arriver à nos principes directeurs, la politique va exiger qu'il y ait une compensation pour les pertes d'habitats qui vont avoir été calculées dans ce bief intermédiaire là, et cette compensation-là va être compensée par de l'aménagement d'habitats.

Et l'aménagement d'habitats, bien, on parle d'un gain net d'habitats de productivité.

4980 Là encore, même avec un débit réservé minimum, on nécessite d'avoir aussi l'objectif du libre passage du poisson pour qu'il puisse quitter le milieu lorsqu'il en sent le besoin.

4985 Quand on pense à un projet de compensation pour une perte d'habitats, donc aménagement d'habitats, on parle d'un gain net, et ces aménagements-là, la plupart du temps, quand je disais tout à l'heure que la proposition du promoteur est inhabituelle, c'est que ces aménagements-là se font dans le bief amont et-ou aval du projet et non pas dans le bief intermédiaire. On est déjà comme en déficit, l'habitat est déjà un peu perturbé. Donc de faire un gain net d'habitats dans un milieu qui est déjà perturbé, c'est très rare, ça pourrait arriver, mais c'est très rare.

4990 Et puis les aménagements aussi doivent respecter des critères. C'est-à-dire qu'on essaie de faire des aménagements pour obtenir le gain net qui vont assurer les mêmes fonctions biologiques que ceux qu'on a perdus dans le bief intermédiaire et aussi, on va y aller en termes de quantité et de qualité supérieure de ces habitats par rapport aux habitats perdus, puis aussi, on va s'assurer au niveau de l'efficacité et de la durabilité.

4995 Un exemple que je pourrais vous donner, ça pourrait être un aménagement de frayère omble de fontaine dans la partie amont du bief. Donc on prend un habitat de moyenne qualité dans le bief amont, puis là, on dit, bon, on pourrait, avec certains aménagements particuliers d'une frayère omble de fontaine, donc combler une partie des compensations en termes de pertes qu'on a eues dans le bief intermédiaire.

5000 Donc en gros, c'est comme ça le cheminement qu'on a dans la politique.

5005 Et suite à tout ça, on a aussi prévu un suivi, un suivi environnemental. C'est-à-dire qu'on prenne l'avenue d'un débit réservé écologique ou d'un débit minimal avec compensation, la libre circulation du poisson, c'est qu'il reste toujours, on pourrait dire des ajustements ou des vérifications, c'est pas une certitude absolue, donc le suivi qui est demandé dans n'importe laquelle des deux (2) avenues, c'est une durée minimale de cinq (5) ans. On va vérifier plusieurs aspects, ça peut être les mesures de compensation, les débits qui vont avoir été proposés, voir à les ajuster.

5010 Et ce protocole de suivi là doit être approuvé par le ministère, puis il y a aussi des obligations de résultats qui en découlent. C'est-à-dire que si on n'atteint pas les objectifs qu'on s'était fixés, avec le suivi, bien, on va pouvoir faire les ajustements qu'on a besoin, toujours pour atteindre les principes directeurs de la politique.

5015 Ça fait que ça fait le tour en gros du document en question.

PAR LE COMMISSAIRE:

5020 Donc, je me permets de définir inhabituel pour vous, quand vous faisiez référence à l'approche du promoteur!

C'est qu'au fond, les mesures de compensation devraient cibler non pas le bief intermédiaire, mais le bief amont et le bief aval, c'est bien ça?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5025 En principe, on se serait attendu à une proposition...

PAR LE COMMISSAIRE:

5030 De cette nature?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5035 Oui, c'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord. Merci madame.

PAR LE PRÉSIDENT:

5040 Ça va être possible pour vous de déposer votre présentation?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5045 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

5050 Comment qualifieriez-vous le débit qui est proposé par le promoteur actuellement? Est-ce que c'est un débit minimum, un débit écologique?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5055 Le débit de point quatre (0,4 m³/s) et point vingt-cinq (0,25 m³/s)?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

5060 **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

Pour nous, actuellement, ça correspond pas à un débit réservé écologique, parce que la seule proposition de débit réservé écologique, ça a été avec la méthode écohydrologique, le dix-huit point quatre mètres cubes-seconde (18,4 m³/s).

5065

Il y a pas eu aucun autre exercice par la suite, selon les deux (2) autres méthodes qui sont proposées dans le politique, pour nous soumettre un autre débit réservé écologique.

C'est un débit minimal, un débit réservé minimal.

5070

PAR LE COMMISSAIRE:

Une question pour fins de compréhension aussi! J'ai vu qu'à tous les niveaux, vous vous assurez de la libre circulation du poisson. Mais selon ma compréhension, c'est que le poisson ou un certain nombre de poissons seront finalement captifs du bief intermédiaire? Non, je comprends mal?

5075

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

À l'état actuel, tel que le site est présentement, le poisson circule librement.

5080

Ce qui va créer obstacle, ça va être le déversoir. Donc en aval du déversoir, on a la portion amont du bief intermédiaire que là, il y a une zone où le poisson avant fréquentait librement, là, ce qui va se produire, c'est que le poisson va dévaler par-dessus le déversoir, accidentellement ou pour ses besoins biologiques. Les poissons peuvent faire des dévalaisons à un moment donné pour leurs propres besoins, donc ils vont passer par-dessus le déversoir.

5085

Ils vont, à ce moment-là, se retrouver donc dans le bief amont du bief intermédiaire. Et cette zone-là, bon, à savoir combien il va y avoir d'individus, on sait pas trop comment ça va se produire, mais pour nous, l'habitat du poisson, à ce moment-là, est encore là, il était là avant le déversoir, il est encore là, et puis...

5090

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc le déversoir ne constituerait pas un obstacle?

5095

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

Le poisson, une fois qu'il va être rendu en aval, il pourra plus remonter.

5100 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Non, c'est ça.

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5105

C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

5110

Mais il pourra continuer à descendre.

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5115

Oui. La seule option, c'est ça. S'il décide de quitter ce milieu-là, ça va être en dévalaison. C'est ce qui reste.

PAR LE COMMISSAIRE:

5120

D'accord, merci.

En fait, vous nous dites que le promoteur a utilisé la méthode écohydrologique et il est arrivé à environ dix-huit mètres cubes-seconde ($18 \text{ m}^3/\text{s}$). Hier, j'ai posé des questions à monsieur Gourdeau et il me disait qu'en respectant un tel débit, le projet ne serait pas possible.

5125

Dans un cas comme ça, qu'est-ce que vous avez l'intention de faire, si vous n'approuvez pas le débit réservé actuellement appelé écologique, de zéro virgule quatre mètre cube-seconde ($0,4 \text{ m}^3/\text{s}$), de zéro virgule deux cinq mètre cube-seconde ($0,25 \text{ m}^3/\text{s}$) durant le reste de l'année pendant six (6) mois, en fait, est-ce que vous pouvez tout simplement exiger un débit en fonction de calculs que vous feriez, c'est quoi l'alternative?

5130

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5135

La possibilité, bon, les trois (3) méthodes pour la détermination du débit réservé écologique, donc dans le cas de la méthode écohydrologique, c'est la méthode qu'on pourrait dire, qui donne un résultat le plus conservateur en termes de débit.

Le promoteur aurait pu aussi décider d'aller vers une méthode hydraulique. À ce moment-là, ça aurait donc raffiné les calculs avec cette méthode-là. Ça, c'est une des possibilités qu'il avait. Et à ce moment-là, de voir si le nouveau débit qui devrait être inférieur au débit écohydrologique répond donc aux besoins du poisson et de la production hydroélectrique, là.

5140

Parce que l'idée de d'abord aller vers l'option d'un débit réservé écologique, c'est de préserver l'habitat dans sa fonctionnalité, sans demander de compensation, parce qu'on dit, il est encore fonctionnel.

5145

Donc les trois (3) méthodes utilisées pour trouver un résultat avec un calcul de débit réservé écologique le permettent. Donc de la méthode écohydrologique qui est comme la plus conservatrice jusqu'à la troisième, à ce moment-là, on raffine ce débit-là. Ça, ça n'a pas été fait.

5150

Mais un autre élément, je pense, qui est important de souligner, c'est que les particularités du bief intermédiaire, avec ce qu'on en sait avec la caractérisation de l'habitat du poisson et des espèces qui sont là, on considère que la partie amont, on pourrait considérer que la partie amont est plus d'une catégorie de bon habitat du poisson, puis la partie aval du bief intermédiaire est de qualité faible.

5155

Parce que dans la politique, on dit aussi que si l'habitat de très fort potentiel où il y a présence d'espèces menacées, on pourrait exiger du promoteur que dans le cadre de son projet, il nous donne un débit réservé écologique, parce qu'il y aurait trop de risques.

5160

Actuellement, on a des données intéressantes, mais on qualifierait donc, comme je vous disais de bon habitat, puis de faible habitat, dans la portion aval.

5165

Donc la possibilité d'utiliser un débit réservé minimum, je pense qu'elle est possible, mais quand on parle d'un débit minimum, il faut aussi avoir compensation, parce qu'on déclare une perte en allant vers cette avenue-là.

5170

Puis l'autre élément qui est préoccupant, c'est que le poisson qui va être dans cette partie-là, il va être en survie. Il va avoir besoin aussi de compléter son cycle, il va peut-être avoir besoin aussi de quitter le milieu en fonction de la température et de l'oxygène dissout qu'il va y avoir dans l'eau.

5175

Parce qu'on parle que dans le bief court-circuité, on va recevoir un débit aussi faible que point quatre ($0,4 \text{ m}^3/\text{s}$), il faut regarder le taux de renouvellement de cette proposition-là qui est pas appuyée au niveau scientifique. C'est un concept tout à fait nouveau, on n'a jamais vu des projets dans ce genre-là, une artificialisation en plus de l'habitat qui pourrait s'ajouter comme difficulté du libre passage du poisson.

Donc c'est tous des éléments que, à la lumière de ce qu'on voit dans la proposition, demeurent pour nous autres inquiétants.

PAR LE PRÉSIDENT:

5180

Peut-être si on revenait au débit original de point huit ($0,8 \text{ m}^3/\text{s}$), est-ce que ça améliorerait en quelque sorte la viabilité de la proposition?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5185

Là actuellement, on n'a pas fait l'analyse, mais ce qu'on constate aussi, puis ça, on a un petit peu de difficulté à comprendre, c'est que le barrage aux Sept Chutes qui est pas considéré comme un habitat du poisson, quand on regarde le bief court-circuité, c'est pas nécessairement les mêmes comparaisons. Comme on disait tantôt, il faut comparer les pommes avec les pommes, là.

5190

Mais quand même, c'est que cette centrale-là qui est huit kilomètres (8 km) plus haut où on n'a pas un habitat du poisson, on a quand même un débit, il faut dire, probablement pour le passage du poisson, qui est de l'ordre d'un point cinq ($1,5 \text{ m}^3/\text{s}$) ou un ($1 \text{ m}^3/\text{s}$) pendant l'hiver, là, au départ on avait un point huit ($0,8 \text{ m}^3/\text{s}$), on comprend pas, là, on est rendu avec un point quatre ($0,4 \text{ m}^3/\text{s}$), point vingt-cinq ($0,25 \text{ m}^3/\text{s}$), on comprend encore moins!

5195

Puis là donc c'est un habitat, une partie qui est de bonne qualité, puis là, on se dit, bien là, à ce moment-là, pourquoi qu'on a un débit aussi faible en termes qu'un débit minimal! On a de la difficulté à comprendre.

5200

Il faut faire l'analyse vraiment, mais plus on diminue le débit réservé minimal, plus on a de risques d'occasionner un problème au niveau de l'habitat qui va rester dans le bief court-circuité, les poissons qui sont là, puis plus aussi, on risque d'inciter les poissons à quitter régulièrement la petite portion du secteur amont qui va avoir de l'eau là.

5205

Donc tous ces éléments-là, ça va être à analyser sérieusement.

PAR LE PRÉSIDENT:

5210

Monsieur Delaître.

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

5215 Si vous permettez, monsieur le Président, j'aimerais accorder la parole à ma collègue, madame Isabelle Auger, pour amener un peu le point de vue de notre ministère par rapport à cet aspect-là du dossier.

PAR LE PRÉSIDENT:

5220 Alors madame Auger!

PAR Mme ISABELLE AUGER:

5225 Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir.

5230 **PAR Mme ISABELLE AUGER:**

Donc je voudrais peut-être expliquer un peu à la Commission comment, de notre côté, ça a été considéré, le poisson et son habitat.

5235 Donc il faut savoir à la base que le poisson et son habitat sont des enjeux qui sont considérés majeurs du projet, donc c'est quelque chose qu'on va regarder de façon très attentive. On va avoir de nombreuses discussions et réflexions encore avec nos collègues et experts au niveau tant du MRNF que du MPO. D'ailleurs, on a déjà commencé à avoir des discussions avec eux.

5240 Il faut comprendre qu'au niveau du MDDEFP, on considère que la Politique de débits réservés a été appliquée par le promoteur. Donc ils nous ont proposé un débit écologique, le débit écohydrologique, puis il était jugé, le promoteur nous a indiqué qu'il ne pouvait pas utiliser ce débit-là, que c'était pas économiquement rentable; et la politique permet, en fait, au promoteur de ne pas utiliser un débit écologique et de passer au débit réservé minimal.

5245 Le promoteur a proposé en premier lieu un débit qu'il a qualifié d'écologique, qui était de point huit mètre cube-seconde (0,8 m³/s). Le débit n'a pas pu être analysé au niveau du MDDEFP, puisqu'on n'était pas en analyse environnementale, donc c'est pas un débit qu'on a regardé en tant que tel.

5255 Par contre, on a jugé qu'on devait pas maintenir, autant avec les experts du MRNF que du MPO, qu'il devait pas y avoir maintien au niveau de la passe à poisson pour pas favoriser la dévalaison du poisson dans un débit qui était très faible, que ce n'était pas avantageux. Puis suite à ça, le promoteur nous a proposé un débit réservé minimal.

Nous en sommes à cette étape-ci, nous, dans le dossier. On va devoir statuer si oui ou non, ce débit-là est considéré acceptable, puis s'il va devoir y avoir ou non mesures de compensation.

5260 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Peut-être pour le promoteur, monsieur Gourdeau, à la lumière des informations qui sont véhiculées, là!

5265 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Oui, c'est ça, je pense que vous allez me donner quelques minutes, j'ai quand même plusieurs choses à vouloir apporter comme rectificatifs, principalement aux commentaires de madame Lepage du MRNF!

5270 Alors premièrement, ce que je voudrais commencer, c'est de dire que du côté de la Société, nous considérons que la méthode, la politique a été suivie, et elle a été suivie, en fait, avec les trois (3) méthodologies proposées.

5275 Je sais pas si le projecteur pourrait être transféré ici?

5280 Donc écoutez, je vais vous sauver la mise en contexte, déjà madame Lepage a fourni beaucoup d'informations sur la Politique de débits réservés. Ce qu'il faut simplement savoir, c'est que la Politique de débits réservés, elle est là pour s'assurer le maintien d'un débit minimum requis pour maintenir un niveau jugé acceptable des habitats du poisson.

5285 Comme madame a dit, il y a trois (3) méthodes qui sont suggérées dans la politique, des méthodes hydrologiques, en fait des méthodes hydrauliques et des méthodes d'habitats préférentiels.

Selon la politique, présentement, on parle ici de ce qu'on appelle un tronçon A, c'est-à-dire le bief intermédiaire.

5290 Donc la politique nous fournit, en fait, une procédure pour déterminer le débit écologique. Toutes les premières étapes qui ont été énumérées par la présentation du MRNF ont été effectuées.

5295

Je vais vous amener directement au point principal! Donc la première méthode proposée est la méthode hydrologique. Dans ce cas-ci, c'est la méthode de Belzile qui a été appliquée, qui nous suggérait un débit réservé écologique de dix-huit virgule quatre mètres cubes par seconde ($18,4 \text{ m}^3/\text{s}$).

5300

Comme on a mentionné, c'était un débit qui était non rentable, qui apportait une non-rentabilité financière du projet. La méthode Belzile est une méthode qui est peu précise, c'est reconnu à même la politique, puis c'est normalement utilisé en absence de données terrain.

5305

La méthode permet aussi à un requérant d'utiliser la méthode hydraulique ou encore la méthode des habitats préférentiels s'il y a un débit inférieur à la méthode hydraulique qui est proposée.

5310

Donc la méthode hydraulique a été appliquée par la Société lors de la première soumission de l'étude d'impact, c'est-à-dire que la méthode hydraulique a été mise en place, basée sur les relevés hydrauliques, les observations terrain qui ont été réalisées en 2010 à différents débits.

Le but de la méthode qui a été présentée aux différents ministères était de s'assurer de déterminer les conditions permettant de maintenir les périmètres mouillés dans le bief intermédiaire.

5315

Suite aux observations des spécialistes d'AECOM, il a été établi que grâce à l'obturation des échancrures, il serait possible de maintenir des superficies mouillées égales à un débit de deux virgule trois mètres cubes par seconde ($2,3 \text{ m}^3/\text{s}$), donc un débit d'étiage qui a été observé physiquement sur le site au courant de l'été 2010.

Et ce fut la proposition qui a été proposée au niveau de la méthode hydraulique.

5320

Donc je laisserai Jean-François peut-être compléter un peu l'explication sur c'est de quoi qu'on parle au niveau des seuils.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:

5325

Oui, juste pour faire référence à ce que madame Lepage a dit! L'obstruction des échancrures, tel qu'on le voit sur la photo actuelle, on ne considère pas, nous, du côté du promoteur, et surtout d'AECOM, comme étant une mesure de compensation. C'est une mesure d'atténuation, au même titre où au départ la passe à poisson était prévue, finalement avec les échanges, ça a été retiré du projet.

5330

Donc d'emblée, lorsqu'on est arrivé sur le site, on a remarqué la présence de ces échancrures-là, qu'on s'est dit, ce serait facile de les obstruer de façon naturelle, artificielle, mais avec un look naturel, pour garder la superficie mouillée qu'on voit dans la portion amont.

5335 Ce que vous voyez actuellement, c'est l'ensemble de ce qu'on considère chez AECOM, mais aussi, je crois, chez le MDDEP et le MRN, comme l'habitat à préserver dans le bief intermédiaire.

5340 Donc le bief intermédiaire s'étire sur environ cinq cents mètres (500 m), mais cette portion-là qui est la portion amont du bief intermédiaire, c'est vraiment la portion où les habitats sont les plus intéressants pour les différentes espèces ciblées.

Donc d'emblée, on avait prévu faire l'obstruction de ces échancrures-là pour garder la superficie mouillée.

5345 Ceci étant dit, la méthode hydraulique, ce qu'elle nous mentionne selon la politique, c'est l'objectif, c'est justement ça, c'est de garder les superficies mouillées, garder les habitats fonctionnels.

5350 Donc en bloquant les échancrures, on gardait nos superficies mouillées; il nous restait à garder la qualité. C'est ce que j'ai mentionné tantôt au niveau de la température et de l'oxygénation. En termes de taux de renouvellement, avec le débit de point quatre (0,4 m³/s), nous autres, on est confiant que ce taux-là va être suffisant pour garder l'oxygène et la température pour les espèces.

5355 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et de zéro virgule deux cinq (0,25 m³/s) aussi?

5360 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:**

Oui.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5365 Donc comme je disais, la méthode hydraulique a été appliquée en premier lieu.

5370 Suite aux conclusions de la méthode hydraulique qui a été employée, on est arrivé justement à une proposition initiale de maintenir les superficies mouillées présentes à un débit de deux virgule trois mètres cubes par seconde (2,3 m³/s), le besoin d'un maintien des conditions physicochimiques au niveau de la température et de l'oxygène, et aussi la mise en place d'un

programme de suivi de cinq (5) ans pour maintenir le maintien des conditions physicochimiques avec des valeurs qui doivent être respectées dans les critères.

5375 Donc si ces facteurs ne sont pas respectés, puisque la politique exige que les mesures soient efficaces, il y aurait des mesures correctives qui pourraient être nécessaires à ce moment-là.

5380 Il y a eu certaines réservations qui ont été exprimées par le MRNF puis le MDDEFP par rapport au bilan qui a été produit suivant la méthode hydraulique, c'est pour ça qu'il y a eu des caractérisations complémentaires qui ont été demandées. En fait, la demande a été d'appliquer la méthode des habitats préférentiels, pour réévaluer la proposition de débit réservé écologique.

5385 Donc on est vraiment ici dans la méthode d'habitats préférentiels, donc c'est une surprise un peu pour nous de se faire dire qu'elle n'a pas été suivie. En fait, la méthode d'habitats préférentiels spécifie clairement qu'une modélisation hydrodynamique unidimensionnelle, 1D, est appropriée. C'est ce qui a été effectué, suite à l'approbation du plan de travail par les ministères, et par les gens d'AECOM.

5390 Donc je vais laisser Jean-François expliquer un peu plus le procédé pour la méthode d'habitats préférentiels qui a été suivie dans le cadre du projet.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:

5395 Oui. Donc, on va essayer de pas rentrer dans les détails, ça peut être complexe, mais le document en tant que tel correspond aux réponses, à la troisième série de réponses adressées au MDDEP qui a été déposée et qui est disponible sur les documents officiels.

5400 Donc de façon globale, ce que la méthode d'habitats préférentiels fait, contrairement aux deux (2) autres, c'est de tout simplement analyser le milieu perturbé, non seulement en termes d'habitats de superficie d'habitats du poisson, mais aussi en fonction des espèces, en fonction du stade que les espèces présentes sont retrouvées, puis aussi en fonction de la période de l'année qu'on veut – donc ça devient une analyse qui est modélisée en fonction du temps et de l'espace.

5405 Donc pour parvenir à ça, l'exercice qu'il faut faire, c'est de caractériser de façon très détaillée le bief intermédiaire en termes de relevés hydrauliques et caractérisations physiques aussi. Ce qui a été réalisé au cours de l'été 2012.

5410 Ce qu'on a fait, c'est qu'on a travaillé sur les transects qui vont être impactés par le projet, donc les transects du bief amont, du secteur amont du bief intermédiaire et le bief amont. Puis on a réalisé des relevés hydrauliques à trois (3) différents débits, douze mètres cubes-seconde

(12 m³/s), vingt mètres cubes-seconde (20 m³/s) et soixante et un mètres cubes-seconde (61 m³/s).

5415 Ces débits-là nous avaient été demandés par le ministère pour représenter les conditions exactes dans lesquelles les poissons se retrouvaient selon leur stade de vie actuelle.

5420 Donc cette caractérisation-là a été faite au terrain, puis suite à cette caractérisation-là, nous, ce qu'on peut appliquer, c'est la méthode IQH qu'on appelle, l'indice de qualité d'habitat qui, comme je l'ai dit, permet d'évaluer pour une espèce et pour un stade bien précis le potentiel d'habitat de cette espèce-là ou de ce stade-là dans les segments homogènes ciblés.

PAR LE PRÉSIDENT:

5425 Écoutez, je pense qu'on a assez de chiffres jusqu'à maintenant, là!

Ce qu'on comprend, c'est qu'il y a une méthode qui est privilégiée par les ministères, ça convient pas en ce qui concerne les objectifs, les finalités du projet, c'est-à-dire en termes de rentabilité.

5430 Vous avez utilisé une méthode, vous êtes en discussions avec les autorités pour savoir dans quelles mesures ça peut répondre aux exigences. Il y a un doute du côté des autorités quant à l'approche que vous avez privilégiée.

5435 On discute actuellement pour voir si ça peut répondre aux exigences du ministère. Est-ce que je résume bien jusqu'à maintenant?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

5440 Je m'excuse, monsieur le Président, si vous permettez, on aimerait ça apporter juste un petit point peut-être à la fin de votre intervention?

PAR LE PRÉSIDENT:

5445 Oui, je vais vous donner la parole tout à l'heure.

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

Parfait, merci.

5450 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors écoutez, nous, évidemment, on a le doigt dans le tordeur au niveau d'un débat d'experts, ce que je comprends! C'est que d'un autre côté, ce que je voudrais savoir, moi, de la part du promoteur, avez-vous la marge de manœuvre nécessaire de façon à ce qu'éventuellement, dans vos discussions, lorsque vous arriverez à une conclusion, si éventuellement, on arrive à la conclusion que le débit devrait être haussé, est-ce que vous avez la souplesse nécessaire pour éventuellement répondre à cette exigence-là?

5460 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Monsieur le Président, comme j'ai mentionné plus tôt, nos évaluations par rapport au débit écologique ne sont purement pas d'un point de vue financier, on s'assure de maintenir ce qui est requis, réellement requis.

5465 Donc advenant la suite des discussions, on saura où ça nous amène par rapport à ça.

Ce que je peux mentionner, peut-être un petit correctif, la Politique de débits réservés propose trois (3) méthodes, c'est-à-dire que ce n'est pas la première qui est favorite, il y en a trois (3), la première n'était pas adaptée à ce projet-là, on s'est basé sur les deux (2) autres.

5470 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est compris, ça.

5475 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Et juste un petit point aussi! Les discussions sont en cours avec le MRNF, le MDDEFP et Pêches et Océans Canada. Je veux juste mentionner que pour l'instant, la position exprimée par madame Auger est similaire à la position exprimée par le MPO, c'est-à-dire qu'ils sont satisfaits du travail, jugent que la politique a été suivie, et il reste à y avoir une discussion finale sur le bilan réel, quelles sont les considérations apportées par rapport à ça.

5485 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que nous, on veut pas trancher entre une méthode ou l'autre. Puis de toute façon, les personnes-ressources ici qui sont présentes sont en autorité pour décider si ça répond ou pas.

Ce que je comprends, c'est que vous avez une marge de manœuvre en fonction des discussions que vous allez avoir où vous pourriez éventuellement convenir que le débit pourrait

5490 être haussé, ce qui améliorerait éventuellement la qualité de l'eau, donc assurer que le milieu puisse être acceptable pour l'habitat du poisson?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5495 La Société va s'assurer que le débit final qui va être autorisé sera le débit qui est réellement requis pour être conforme aux objectifs de la politique, c'est-à-dire assurer aucune perte d'habitats.

PAR LE PRÉSIDENT:

5500 OK. Parce qu'il y a quand même un débat d'experts, là!

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:

5505 Est-ce que je peux me permettre un commentaire?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui,

5510 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:**

En fait, vous posez la question au promoteur, mais en fait, elle devrait m'être adressée à nous, parce que c'est nous qui avons fait le calcul final du débit réservé proposé.

5515 **PAR LE PRÉSIDENT:**

5520 Oui, mais ma question porte au promoteur: est-ce que la finalité de la détermination du débit pourrait compromettre éventuellement le projet! Ce que je comprends de la réponse de monsieur Gourdeau, c'est qu'il a une marge de manœuvre, mais il faut convenir avec les autorités de l'approche, de la méthodologie pour le déterminer.

En gros, c'est à peu près ce que je comprends.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:

5525 Bien, de notre côté, nous, on nous a demandé de calculer le débit écologique qui serait respectable pour les raisons qu'on a mentionnées là.

5530 On fait cette proposition-là au promoteur et lui, s'il a des calculs à faire économiques, il les fait de son côté.

Mais nous, on travaille avec un chiffre avec lequel on est à l'aise.

PAR LE PRÉSIDENT:

5535 Mais moi, je laisse le débat d'experts entre experts. Ce que je veux savoir, c'est quoi la marge de manœuvre du promoteur, puis c'est aux autorités compétentes de décider qu'est-ce qui va convenir. C'est à peu près ce que je comprends.

5540 Puis la marge de manœuvre du promoteur ne compromettrait pas éventuellement la rentabilité ni la faisabilité du projet pour ce qui est de l'habitat du poisson puis de la garantie raisonnable que les autorités veulent avoir quant à la conservation de l'habitat du poisson. C'est ce que je comprends.

5545 Je suis pas dans l'erreur? Je synthétise peut-être un peu à outrance! C'est parce que j'ai comme l'impression que vous êtes condamnés à vous entendre au bout du compte, parce qu'il va y avoir des autorisations qui vont devoir être émises, puis il va falloir que le projet éventuellement, s'il est accepté, qu'il soit mis de l'avant, puis que les certificats d'autorisation soient émis. C'est pour ça.

5550 Alors je laisserais la parole à monsieur Delaître s'il vous plaît.

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

5555 C'est sûr que l'objectif, c'est d'en venir à une solution de compromis à la satisfaction de tout le monde, on s'entend là-dessus. Notre objectif, c'est pas de mettre un frein au développement du projet, mais il faut que ça se fasse dans les principes du développement durable, pour emprunter le terme.

5560 Par contre, autant monsieur Gourdeau a demandé un droit de rectification tout à l'heure, je vais demander le même droit, et je vais donner la parole à madame Auger.

PAR LE PRÉSIDENT:

5565 Madame Auger.

PAR Mme ISABELLE AUGER:

5570 Oui, merci. Donc je voudrais rectifier, le MDDEFP n'a pas demandé au promoteur de faire la méthode d'habitats préférentiels dans le tronçon court-circuité.

5575 En fait, le retour sur le terrain, dans la lettre du 1^{er} juin 2012, a été demandé pour valider la caractérisation qui avait été faite des habitats actuellement présents dans le bief intermédiaire, la portion amont et dans le bief amont.

5580 Cette caractérisation-là d'un complément d'informations que le promoteur a été chercher a satisfait autant du côté des experts que du MRN que du MDDEFP, donc on considère que la caractérisation des habitats qui a été faite était recevable, et sur cette base, l'étude d'impact a été jugée recevable.

Pour ce qui est de la méthode des habitats préférentiels et les conclusions, ça va être à analyser.

PAR LE PRÉSIDENT:

5585 C'est ça qui est sur la table.

PAR Mme ISABELLE AUGER:

5590 C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

5595 Très bien. Une courte intervention, madame Lepage!

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5600 Oui, c'est ça. C'est rien que pour préciser qu'également au niveau de la méthode hydrologique, tel que précisé par le promoteur, pour nous, c'est pas non plus la méthode hydrologique – hydraulique! La méthode hydraulique n'est pas celle qu'on s'attend par rapport à l'application de la politique, même si le promoteur dit que c'est celle-là. Elle n'est pas non plus adéquate avec qu'est-ce qu'on a actuellement comme données. Il manque des données terrain.

5605 On a pas exigé qu'ils aillent la chercher, mais on peut pas dire que l'exercice a été fait conformément à la politique pour la méthode hydraulique.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Lepage.

5610

Écoutez, il est six heures moins vingt (6 h -20), je vais suspendre les travaux, nous allons reprendre à sept heures (7 h). Alors à dix-neuf heures (19 h) ce soir.

Alors bon appétit, pause salutare, merci beaucoup, à tout à l'heure!

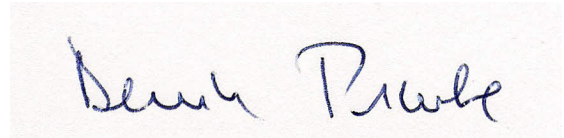
5615

SÉANCE AJOURNÉE AU 23 JANVIER 2013 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

5620

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

5625



DENISE PROULX, s.o.